

@

Henri MASPERO

**HISTOIRE ET
INSTITUTIONS
de la Chine ancienne**
L'Antiquité - L'empire des Ts'in et des Han

à partir de :

**HISTOIRE ET INSTITUTIONS
DE LA CHINE ANCIENNE**
L'Antiquité — L'empire des Ts'in et des Han

par Henri MASPERO (1882-1945)

Annales du Musée Guimet, Bibliothèque d'études, tome LXXIII, PUF, Paris, 1967, pages 1-79.

Après la mort de Henri Maspero, on trouva dans ses papiers deux manuscrits sans titre, l'un nettement plus développé que l'autre, mais tous deux consacrés à l'histoire de la Chine, et notamment de ses institutions, jusqu'à la fin des Han (220 après J.-C.).

Paul Demiéville confia alors le manuscrit plus développé à Étienne Balazs. Celui-ci mit au point les notes de Maspero, et compléta l'ouvrage en en composant la suite, jusqu'au XIV^e siècle. L'œuvre parut sous le titre *Histoire et institutions de la Chine ancienne*, par Henri Maspero et Étienne Balazs.

Nous en extrayons les deux premières parties, expressément attribuées à Henri Maspero : L'Antiquité, et l'empire des Ts'in et des Han ; les trois dernières, rédigées par É. Balazs, mort en 1963, ne sont pas encore du domaine public européen.

Édition en format texte par
Pierre Palpant

www.chineancienne.fr
février 2016

TABLE DES MATIÈRES

Première Partie : L'Antiquité

Chapitre Premier. — La société seigneuriale

1. Le pays.
2. Les habitants.
3. Le mode de culture.
4. La vie paysanne.
5. Les seigneurs.
6. Le domaine et son organisation.
7. La vie des rois des Chang.
8. L'administration royale et seigneuriale.
9. La religion.

Chapitre II. — De la seigneurie à la principauté et à l'empire.

1. La ruine de la société seigneuriale.
2. L'évolution de la condition paysanne.
3. L'affaiblissement du pouvoir des princes.
4. Les institutions nouvelles : Institutions du Tsin — Institutions du Tch'ou — Institutions du Ts'in.
5. La classe des scribes.
6. La vie religieuse.
7. La pensée politique et la philosophie.
8. La vie intellectuelle et littéraire à la fin de l'Antiquité : Confucius — Mo-tseu — La lutte des Écoles aux IVe-IIIe siècles.

Deuxième Partie : L'empire des Ts'in et des Han

1. L'empire, son territoire et sa population : Les routes — Répartition de la population.
2. Les classes sociales : Les paysans — Les lettrés — L'aristocratie — Les commerçants — La propriété foncière.
3. La vie quotidienne des classes riches : La maison — Le mobilier — L'habillement.
4. L'empereur : La conception du pouvoir impérial — L'intronisation — Les audiences solennelles — Le palais et la vie privée de l'empereur.
5. L'organisation politique et administrative de l'empire : Le pouvoir impérial — Le Conseil de l'empereur sous les Ts'in — Le Conseil de l'empereur au temps des Han — Les Trois ducs — Les Neuf ministres — Les bureaux — Le secrétariat impérial — L'administration provinciale :

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

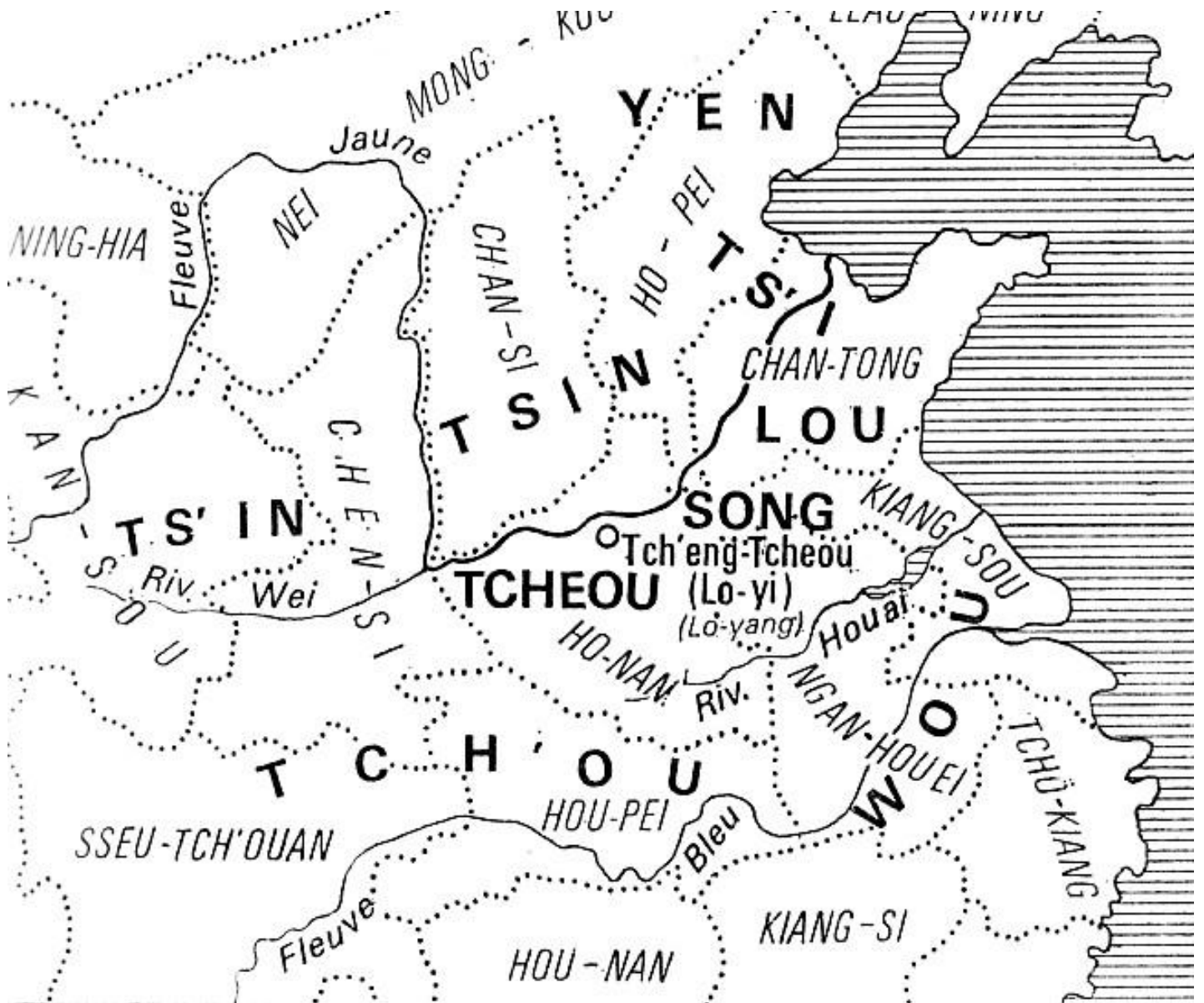
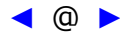
commanderies et arrondissements — L'administration locale : cantons et communes — Les inspecteurs.

6. [Le recrutement des fonctionnaires et l'éducation des lettrés](#) : Le recrutement — La Grande école — Les appels aux sages.
7. [L'armée](#) : Le recrutement — Les effectifs — L'armée en campagne.
8. [Les finances](#) : Trésor public et Trésor privé — Impôts en nature — Impôts en monnaie — Les monopoles — Taxes sur les commerçants — Le Trésor privé.

[Cartes](#)

Carte 1. Époque des « Printemps et Automnes ».

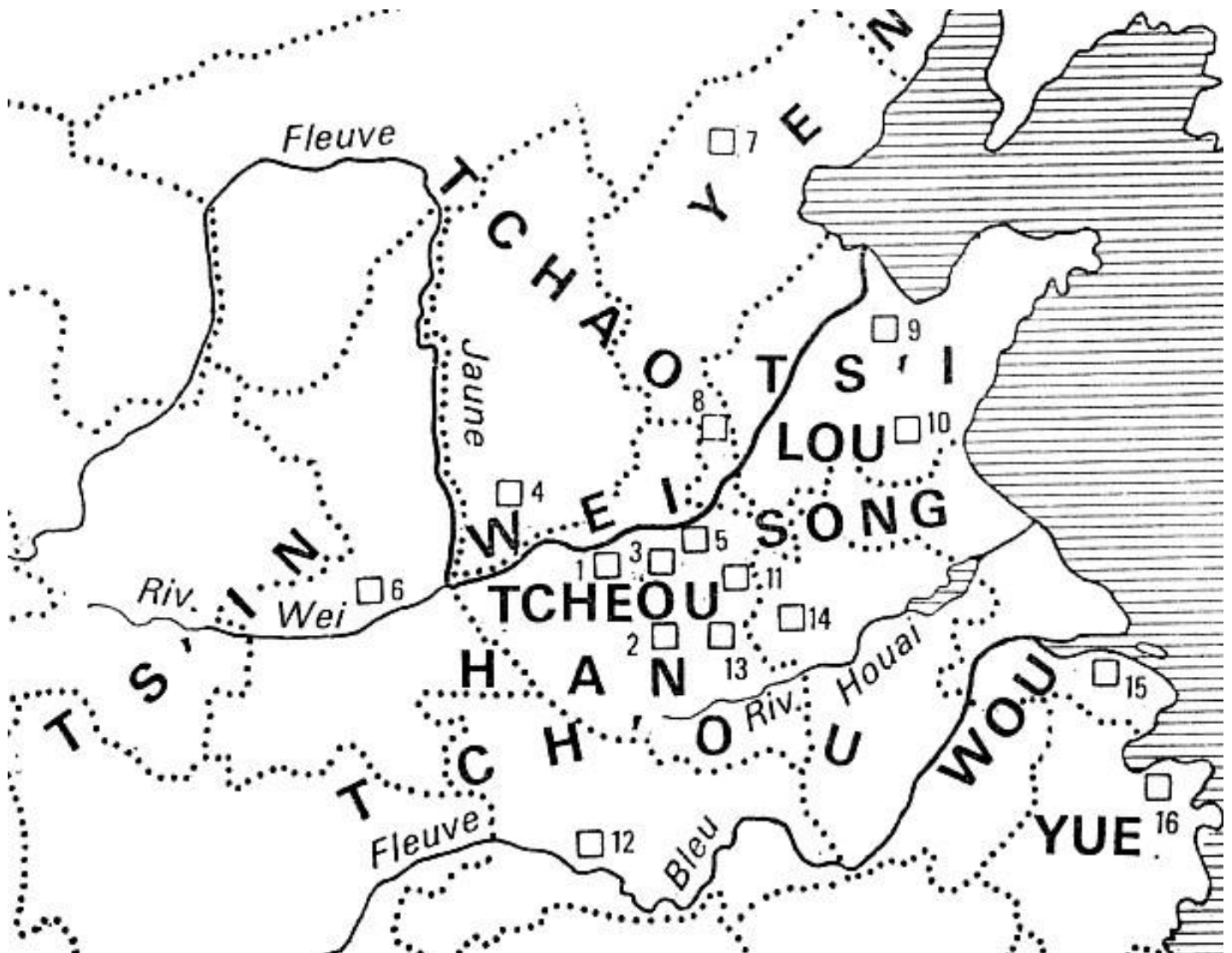
(Tchou'en ts'ieou ; VI^e siècle av. J.-C.)



Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Carte 2. Époque des « Royaumes Combattants ».

(Tchan-kouo, V^e - III^e siècle av. J.-C.)

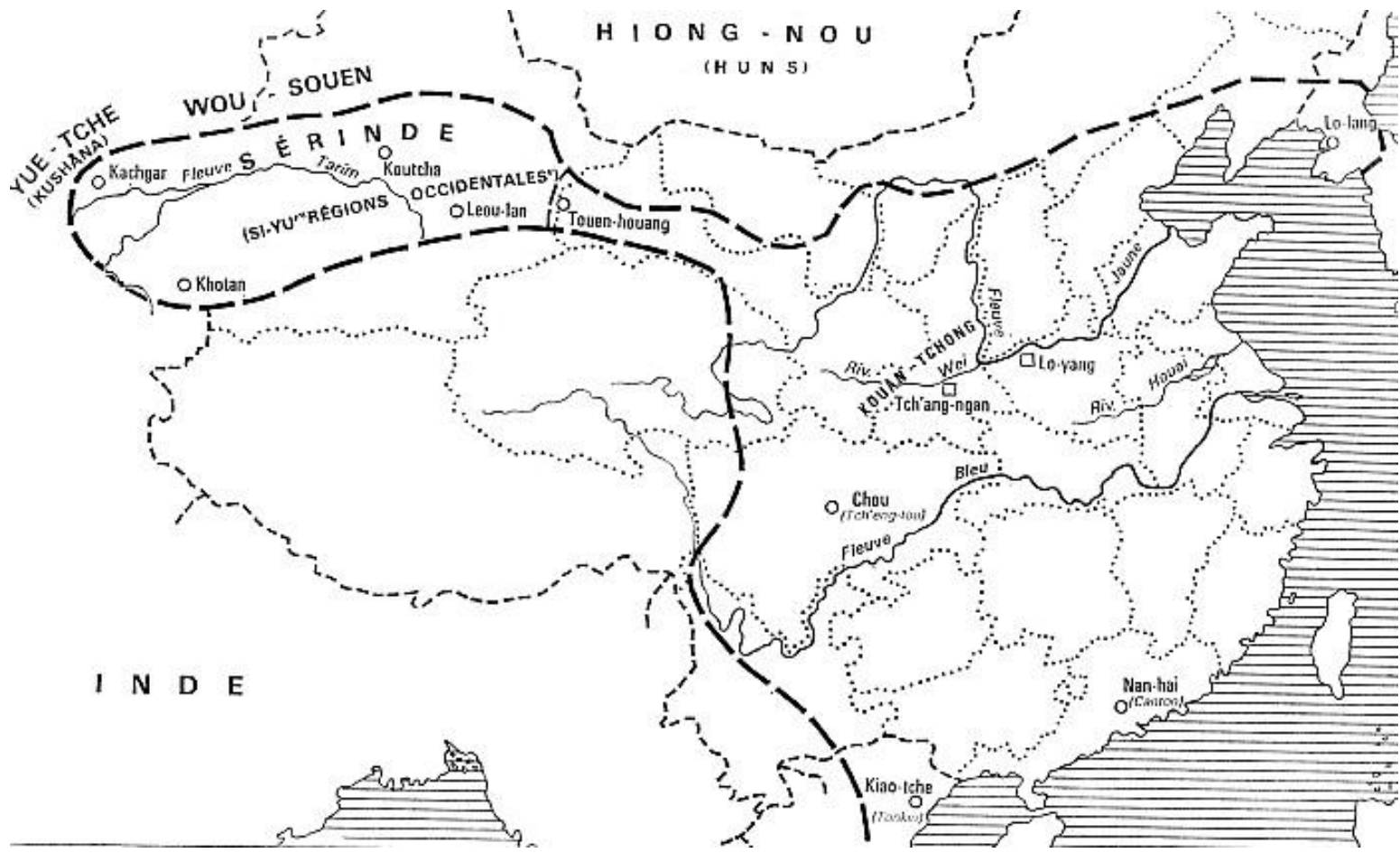


Capitales □

TCHEOU	1. Tch'eng-Tcheou (Lo-yi)
HAN	2. Yang-ti, puis 3. Sin-tcheng
WEI	4. Ngan-yi, puis 5. Ta-leang
TS'IN	6. Hien-yang
YEN	7. Ki
TCHAO	8. Han-tan
TS'I	9. Lin-tseu
LOU	10. K'iu-fou
SONG	11. Chang-k'ieou
TCH'OU	12. Ying, puis 13. Tch'en, puis 14. Cheou-tch'ouen
WOU	15. Wou
YUE	16. Kouei-ki

Carte 3. L'empire des Han

(aux alentours du début de l'ère chrétienne)



PREMIÈRE PARTIE

L'ANTIQUITÉ

CHAPITRE PREMIER

LA SOCIÉTÉ SEIGNEURIALE

1. Le pays

@

p.01 Le monde chinois de l'Antiquité était moins étendu que la Chine moderne. Il ne dépassait guère le bassin du fleuve Jaune (Houang-ho) ; et, même dans ce bassin, il n'occupait guère que les plaines, laissant les montagnes aux barbares. La civilisation chinoise est née et s'est développée dans le pays du loess. C'est dans la grande plaine du bas fleuve Jaune qu'elle s'est formée, dans la région où viennent converger aujourd'hui les limites des provinces de Ho-pei, Ho-nan et Chan-tong, autour de la zone, légèrement relevée par rapport aux plaines basses du nord et du sud, qui sert de seuil aux déplacements périodiques de l'embouchure du fleuve Jaune et a rejeté celle-ci, soit vers le golfe du Petchili, soit vers la mer de Chine. De là, les colons sont descendus vers le nord et le sud, asséchant les marais et conquérant les bassins fluviaux à la culture, ou bien ils ont remonté les vallées du fleuve Jaune et de ses affluents à la recherche des terres de loess : c'est ainsi qu'ils ont abordé le Chan-si par derrière, en montant la vallée de la Fen, sans attaquer directement les escarpements abrupts des monts T'ai-hang et Wou-t'ai où les barbares restèrent presque indépendants, les Ti Rouges dans la chaîne du T'ai-hang jusqu'au VI^e siècle, les Ti Blancs dans celle du Wou-t'ai jusqu'au IV^e siècle av. J.-C.

Dans cette vaste plaine à la pente insensible où, de nos jours, entre les rivières endiguées et sagement retenues dans leur lit, les champs s'étaient à perte de vue, à peine coupés de quelques rares bosquets aux abords des villages et aux alentours des villes, le fleuve Jaune divaguait jadis capricieusement ; trois grands bras restaient à peu près fixes, le bras occidental coulant au pied du T'ai-hang et allant finir par le cours actuel du Pai-ho du côté de T'ien-tsin, le bras oriental suivant à

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

peu près du lit actuel au nord du massif du Chan-tong, le bras médian se séparant ^{p.02} du premier dans le sud du Ho-pei pour suivre le cours du Grand canal moderne et retomber dans le bras occidental un peu en amont de T'ien-tsin ; mais entre eux couraient d'innombrables chenaux que les crues déplaçaient chaque année, tandis que les bas-fonds se remplissaient d'eau et formaient des marais. De toute part, des taillis de saules, de ligustrum, de privets, de jujubiers, de caramboliers, de peupliers, et de châtaigniers ; dans l'intervalle, des tapis de dolics, cuscutes, violettes, laiterons, lampourdes, entrecoupés de touffes de ramie, d'achillée et d'armoise, ou encore de buissons épineux qu'on coupait pour se chauffer ; çà et là des dépressions marécageuses entourées de fourrés de joncs où nichaient les oies sauvages, et où les sangliers avaient leurs bauges. Sur les hauteurs poussaient des bosquets de chênes, de pruniers, de poiriers, de mûriers, de mûriers à papier, des cédrèles, des ormes blancs, des ormes épineux, des coudriers, des verniciers, des catalpas, des genévriers, des pawlonias. Sur le mont King, près de la capitale des Chang, pins et cyprès poussaient symétriquement ; les pins et les cyprès du mont Tsou-lai, ceux de Ki, ceux de Tsing étaient renommés : on en faisait des colonnes pour les temples et les palais, et des madriers pour la coque des bateaux. Certains endroits étaient célèbres pour leurs ailantes. Quand le roi T'ai, ancêtre des Tcheou, créa son domaine de K'i (dans le Chen-si actuel), il commença par « éclaircir les tamaris et les *k'iu*, abattre les mûriers sauvages et les *cudrania* » ¹. Nulle part la grande forêt, mais partout une brousse épaisse qui servait de repaire aux grands fauves : tigres, panthères, ours, bœufs sauvages, éléphants même et rhinocéros, ainsi qu'aux loups, sangliers et renards, et aussi au gibier de poil et de plume, troupeaux de cerfs et de daims, singes, lièvres, lapins, oies et canards. La brousse était si près des habitations que l'on entendait les cerfs s'appeler les uns les autres en paissant les armoises dans la plaine ², et que parfois le paysan rentrant au village

¹ [Che-king](#), Houang-yi, Couvreur, p. 336.

² [Che-king](#), Iou-ming, Couvreur, p. 174-175.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

trouvait un daim mort sur son chemin et, sans trop s'étonner, profitait de l'aubaine, l'enveloppant d'herbes et le rapportant à la maison ¹.

2. Les habitants

@

C'est au milieu de cette brousse, en des lieux à l'abri des hautes eaux, que se rencontraient les hameaux paysans et, de loin en loin, entourée d'un village un peu plus étendu, entre le tertre du dieu du Sol et le marché, une maison seigneuriale. Le pays semble avoir été bien moins dévasté par les inondations que de nos jours : à l'exception du grand déluge mythique du temps de Yao, la littérature ancienne ne mentionne pas de ravages du fleuve Jaune analogues à ceux de l'époque moderne ; Tchouang-tseu décrit la crue d'automne comme un fait normal et non ^{p.03} comme un cataclysme. Sans doute l'arrière-pays, moins déboisé, rendait-il les crues moins violentes, et le bas cours non endigué n'avait-il pas encore fait monter son lit au-dessus des campagnes qu'il traversait ; de plus le nombre même des chenaux et des réservoirs naturels rompait la violence des eaux, et un terre-plein de quelques marches suffisait à mettre à l'abri la maison seigneuriale. Les grandes pluies d'été étaient plus dangereuses pour des maisons aux murs de terre battue entre deux planches ; pour s'en protéger, on les couvrait d'énormes toits de chaume ou de tuiles, aux pentes raides, et descendant très bas. Ainsi le type architectural de la maison chinoise fut façonné dès les temps anciens par les conditions géographiques : la double crainte des atteintes de la terre et du ciel lui imposa sa petite façade, entre le toit qui la couvre et le terre-plein qui la porte, et le manque de pierres dans la grande plaine alluvionnaire sa construction sur des colonnes de bois, seules assez fortes pour porter le toit très haut, avec des murs en pisé et plus tard en briques, qui ne portent rien.

¹ [Che-king](#), Ye yeou sseu kiun, Couvreur, p. 26.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

À l'origine, les habitations paysannes étaient en partie souterraines on creusait dans le sol une pièce peu profonde qu'on recouvrait d'un toit. Mais ce type de cabane semble avoir été en régression entre l'époque néolithique où il a été répandu et la fin des Chang où il paraît n'être plus que sporadique, et avoir fini de disparaître vers le début des Tcheou au plus tard. Il fut remplacé par des maisons basses en pisé, dont le *Che-king* et le *Tcheou-li*, se complétant l'un l'autre, décrivent la construction. Elles n'étaient habitées qu'en hiver, lorsqu'il fallait s'abriter du froid rigoureux de la Chine du Nord en s'enfermant derrière des murs de terre ; les paysans les quittaient au printemps dès les premières pluies, quand le ruissellement des eaux les aura rendues inhabitables, pour s'installer plus près des terrains de culture.

3. Le mode de culture

@

C'est qu'en effet les cultures étaient souvent fort loin des villages. Le mode de culture de la haute antiquité était le défrichement temporaire qui ne durait guère que trois ou quatre ans et qu'on abandonnait, pour en faire un autre dès que le sol donnait des signes d'épuisement. Lors de la création d'un défrichement, le terrain une fois choisi, les Allumeurs (*sseu-hiuan*) incendiaient la brousse, au troisième mois, le jour de la fête du dieu du Sol, en un point préparé dès le mois précédent ; pendant que l'incendie se développait lentement, le seigneur, passant en revue la population rangée en escouades et en sections, faisait prêter serment devant le dieu du Sol et exécuter quelques mouvements au son du tambour. Pendant que les Forestiers entouraient le « terrain interdit » (*kin*), c'est-à-dire le coin de brousse incendié, le gibier chassé par le feu et rabattu par eux était tué à coups de flèches par le seigneur et son entourage à mesure qu'il débouchait : c'était la grande chasse de printemps. Les bêtes tuées étaient offertes au dieu du Sol et ensuite mangées par tous ceux qui avaient pris part à la chasse, du seigneur aux paysans, p.04 chacun suivant son rang. La chasse finie, on arrêta le feu. À cette époque, les travaux des champs

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

étaient déjà commencés : ce n'était donc qu'en prévision de l'année suivante que le terrain nouveau était préparé. La mise en état en était longue, sans cesse ralentie par les tâches de la récolte courante. L'incendie ne faisait que le plus gros du déblaiement ; il restait ensuite les souches à calciner. Il y avait des règles rituelles à observer : on abattait en hiver les arbres exposés au sud, en été ceux qui étaient au nord. En automne, on brûlait les herbes qui avaient repoussé.

Le milieu de l'hiver mettait fin à ces labeurs comme à tous les autres ; il était dès lors interdit de travailler la terre. Le labour et les semailles ne se faisaient qu'au printemps suivant. Les terres défrichées ne servaient que trois ou quatre années, dont la meilleure était la seconde : on l'appelait l'année du « champ neuf » (*sin, sin-t'ien*) ; le sol neuf était alors en plein rendement et donnait une bonne récolte. Dès la troisième année le champ, sans être encore épuisé, était déjà moins fécond, bien que la récolte en fût encore assez bonne pour qu'on pût dire d'un homme chanceux qu'« il obtient une récolte de troisième année sans avoir défriché. On faisait rarement une quatrième année, le rendement en étant d'ordinaire inférieur. Quant à la première année, qu'on appelait l'année de l'« abattis » ou du « défrichement » (*tchö*), elle se passait en travaux préparatoires et on ne cultivait pas encore. Une exploitation bien organisée avait plusieurs défrichements en train ; une ode du *Che-king* montre un seigneur qui va inspecter ses champs de deuxième et de troisième année : il avait donc au moins deux défrichements en cours. Il le fallait d'ailleurs, sous peine de mourir de faim l'année de l'« abattis », quand on préparait le terrain neuf pour la culture de l'année suivante.

Le défrichement était un travail trop considérable pour une seule famille ; il était fait en commun par plusieurs familles qui se partageaient la récolte après prélèvement de la part due au seigneur. Les ritualistes des derniers siècles avant notre ère, qui ne connaissaient plus guère les défrichements que comme un travail exceptionnel et cherchaient naturellement à expliquer les textes anciens par les habitudes de leur temps, ont vu dans ce qu'il pouvait subsister de

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

souvenirs du passé non pas ce qui était un mode de culture tout différent de celui de leurs contemporains, mais un système social de répartition des terres : selon eux les champs (ils croyaient à des champs permanents comme ceux des paysans de leur époque) formaient des carrés divisés en neuf lots que huit familles labouraient en commun, prenant chacune la récolte d'un lot et remettant celle du neuvième lot au seigneur. C'est ce qu'on a appelé le système *tsing*, parce que le caractère d'écriture qui se lit *tsing* et signifie « un puits », fait de deux lignes horizontales et deux lignes verticales qui se coupent pour figurer la margelle carrée, imitait grossièrement les neuf lots carrés du champ commun. Ce n'est là qu'une systématisation utopique du défrichement de l'époque antique ; Mencius l'a rendue célèbre en l'exposant au prince de Teng comme le régime foncier idéal.

p.05 Le travail des champs était alors, non seulement très pénible, mais lent et difficile, car la charrue était inconnue et on travaillait la terre à la houe. Ce mode de labour n'était possible que dans les terres légères que constituait le loess mêlé de cendres. La houe était un instrument léger à pointe de bois ou de bronze (*sseu*) au bout d'un long manche (*lei*) de plus de deux mètres de long, qu'on poussait devant soi pour ouvrir le sol. Le tranchant n'en était que d'un demi-pied de large et, comme le sillon devait avoir un pied, il fallait passer deux fois pour faire un sillon. Aussi le travail se faisait-il par couples (*ngeou*) : deux paysans marchaient parallèlement de chaque côté de l'ados, poussant chacun sa houe et rejetant la terre l'un sur sa droite, l'autre sur sa gauche, de façon à ménager entre eux le petit talus de l'ados ; au sillon suivant, un des coéquipiers poussait sa houe à côté du sillon déjà tracé par l'autre, et lui donnait la largeur normale, pendant que l'autre traçait un demi-sillon nouveau. Ce genre de travail exigeait un certain entraînement des deux coéquipiers pour que le sillon fût bien régulier : aussi ne laissait-on pas au hasard le choix des deux hommes qui labouraient ensemble ; le couple (*ngeou*) était une véritable institution, et chaque année au troisième mois d'hiver les paysans étaient couplés pour la saison prochaine.

4. La vie paysanne

@

C'est au début du printemps que les paysans, après avoir mis en état leurs instruments, allaient faire le labour et les semailles. Au troisième mois, le jour de la fête du dieu du Sol, la chasse de printemps ramenait la « sortie du feu » : on éteignait le feu ancien dans les maisons du hameau, et les Allumeurs, qui se transmettaient héréditairement leurs fonctions rituelles, allumaient pour la saison nouvelle le feu en plein air sur le terrain « interdit » (*kin*), c'est-à-dire sur l'emplacement choisi pour le défrichement nouveau, en frottant deux pièces de bois l'une contre l'autre. Les paysans quittaient alors leur maison d'hiver pour se bâtir près des cultures des huttes temporaires où toutes les familles participant au défrichement habitaient ensemble. Pendant le printemps et l'été, ils vquaient aux travaux des champs, houage et semailles, puis sarclage. La céréale par excellence était le millet paniculé dont ils distinguaient de nombreuses variétés, pas très faciles à identifier pour les botanistes modernes ; c'est lui qui formait le fond de la nourriture, et qu'on offrait dans les sacrifices. Le blé et le seigle, qu'ils confondaient sous le même nom (*mai*), étaient aussi fort importants ; le riz était rare en dehors des principautés méridionales. On semait le millet hâtif (*tsi*), « l'aîné des grains », aussitôt après le labour ; il commençait à lever au deuxième mois. On cueillait les épis encore verts pour l'offrande des prémices dès le cinquième mois, et on récoltait au huitième mois. Le millet glutineux (*chou*) se semait plus tard, au troisième mois, pour se récolter à peu près à la même date ; le blé, au contraire, se semait à la fin de l'automne, restant en terre tout l'hiver et ne levant qu'au ^{p.06} printemps pour être récolté en automne. Des haricots succédaient aux céréales ou alternaient dans les champs avec elles.

Quand le grain avait levé, il fallait le garder des animaux sauvages : de temps en temps, le seigneur venait chasser aux alentours des champs ; c'était un plaisir, mais aussi une nécessité pour empêcher cerfs et sangliers de dévaster la récolte en herbe. Les paysans, en formations régulières de sections et d'escouades, suivaient les rabatteurs et

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

poussaient le gibier dans de grands filets où les chasseurs le massacraient à coups de flèches ; la chasse finie, le gibier était offert au dieu du Sol et tous mangeaient les restes du sacrifice. Décrivant les chasses des quatre saisons, les ritualistes ont systématisé et schématisé les faits anciens, qu'ils ne comprenaient plus guère du fait de la transformation de la société et du changement des mœurs.

L'automne était le temps de la moisson, puis du battage qui se faisait sur place ; après quoi, le grain engrangé, on « faisait rentrer le feu » : l'Allumeur l'éteignait sur le foyer de plein air pour le rallumer à la maison. Quittant alors les huttes d'été, les paysans retournaient au village ; ils faisaient rentrer les bestiaux, ils fermaient les portes des maisons, les calfeutrant même avec de la terre : pendant les mois où les jours sont les plus courts, nul, ni homme ni bête, ne sortait des maisons. C'était l'achèvement du cycle de l'année. Celui de l'année suivante allait recommencer.

Vie précaire, au jour le jour, que celle de ces paysans dont la pitance était à peine suffisante même pendant les bonnes années. C'est celle que mènent encore aujourd'hui les populations barbares de la Chine du Sud et de la haute région du Tonkin, Lolo, Miao-tseu, Tai Blancs et Tai Noirs, mais dans un climat tropical plus clément que celui de la Chine du Nord et avec les ressources multiples de la forêt pour les mauvaises années. Ces ressources de la brousse, les Chinois de l'antiquité ne les ignoraient du reste pas : sans parler du chardon, de l'hibiscus et de la mauve sauvage qu'ils allaient cueillir au septième mois, des champignons, des pousses de bambou, des fruits du lyciet qui faisaient partie de l'alimentation ordinaire, ils savaient, en cas de nécessité, que le laiteron, amer en été, prend un goût sucré après les gelées, que le fruit du dollic, sans être très bon, peut se manger faute de haricots, que sa racine donne une espèce de farine, que la racine du lotus, la châtaigne d'eau sont comestibles. Mais ce n'étaient là qu'aliments de fortune, tout juste bons pour les années de famine. Or la famine n'était jamais bien loin : elle était le fléau inévitable, craint de tous et revenant périodiquement. Le moindre contretemps l'amenait : un ouragan qui couchait les épis mûrs juste avant la moisson,

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

des pluies prolongées, la sécheresse, sans parler des guerres et des pillages du voisin. La seule inscription des Tcheou Occidentaux où il soit parlé de récolte montre les gens d'un domaine allant voler les épis du domaine voisin lors d'une « année de famine » ; et le seul fait du règne de T'ang le Victorieux dont la tradition ait gardé le souvenir est qu'il se dévoua pour le peuple au temps de la grande famine.

Partout où la culture a pour base le défrichement, la population reste ^{p.07} peu dense : elle a besoin de vastes espaces pour y promener ses champs, et il faut des années pour permettre la réutilisation d'un ancien site. La Chine de l'antiquité était un pays pauvre et peu peuplé où de petites oasis de culture se déplaçaient continuellement au milieu d'un immense désert de brousse et de marécages.

5. Les seigneurs

@

Les paysans ne possédaient pas la terre qu'ils cultivaient, pas même sous forme de propriété commune des villages. Toute terre appartenait au seigneur local, à celui qu'on appelait simplement « l'Homme » (*jen*) de tel ou tel endroit. Il y avait au moins deux classes de seigneurs : les princes (*tchou-heou*), pour qui la propriété d'un domaine s'accompagnait de la possession d'un dieu particulier à ce domaine, le dieu du Sol (*chö*) dont ils assuraient le culte, et ceux qui avaient bien un domaine, mais sans culte, les seigneurs de village (*li-kiun*).

Il est possible qu'à l'origine seuls les princes qui pratiquaient le culte du dieu du Sol familial et celui des ancêtres de la famille aient été propriétaires du sol. Mais dans ces territoires aux communications difficiles, avec des exploitations dispersées et sans cesse déplacées suivant les besoins des défrichements, une gestion unique de tout le domaine familial était presque impossible. Dès les débuts, il a dû être nécessaire de diviser les terres en exploitations séparées confiées à divers membres de la famille sous la direction du prince qui commandait seul la propriété religieuse marquée par le culte d'un dieu du Sol propre.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Au prince appartenait le droit d'appeler les vassaux aux armes, de réunir les troupes et de les passer en revue devant le tertre du dieu du Sol. Il avait également la suzeraineté sur ceux à qui il déléguait l'exploitation et la possession d'une portion des terres familiales qui étaient sa propriété. De là l'existence de deux classes de seigneurs, les princes, revêtus de fonctions sacrées, et les simples seigneurs leurs vassaux. Au temps des Tcheou Occidentaux, les premiers constituaient des domaines privés en faveur de leurs cadets ou d'officiers de leur maison, à qui ils donnaient des terres sans dieu du Sol particulier et, par conséquent, en se réservant les droits religieux et politiques.

Le territoire de chaque seigneurie — principauté ou domaine privé — était bien délimité, non par souci d'exactitude cadastrale, mais par besoin de marquer les frontières à l'intérieur desquelles les gens de chaque seigneurie avaient le droit exclusif de faire des défrichements, et au-delà desquelles ils ne devaient pas aller. Un rituel assez tardif, le *Tcheou-li*, assure qu'une levée de terre et un fossé le bornaient. Nous sommes mal renseignés sur les limites des principautés, mais deux inscriptions anciennes sur bronze nous font connaître la délimitation de domaines, et l'une d'elles au moins, celle du Plat du chef de la famille San, est tout à fait précise : elle parle d'un domaine que le roi ou le seigneur donateur prenait soin de faire délimiter exactement. Une autre inscription, du IX^e ou du VIII^e siècle, stipule les limites d'un domaine situé p.08 probablement sur le territoire de la sous-préfecture actuelle de Pao-ki au Chen-si : elle est fort détaillée, marquant les points caractéristiques, rivières à franchir, localités à traverser, avec l'indication précise des sites où étaient placés les tertres qui servaient de bornes ; les voisins prenaient part à la délimitation, après quoi ils prêtaient serment de ne pas empiéter sur le nouveau domaine. ¹

¹ [Cette inscription est reproduite et traduite (p. 373-375) dans le travail de Maspero intitulé *Contribution à l'étude de la société chinoise à la fin des Chang et au début des Tcheou*, laissé inachevé lors de son arrestation par les Allemands en 1944 et que j'ai publié après sa mort dans le *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, XI, VI (Paris-Saigon, 1954), p. 335-403. Beaucoup des données et des idées exposées dans

6. Le domaine et son organisation

@

Un domaine (*yi* ou *tien-yi*) constituait une unité économique qui, en temps normal, devait se suffire à elle-même et fournir au propriétaire tout ce qui lui était nécessaire : vivres, produits naturels et produits manufacturés. Dès l'origine, les produits les plus importants étaient évidemment les produits agricoles, tirés des redevances que le seigneur percevait sur les terres de ses vassaux (la dîme si l'on emploie un terme européen), ainsi que des défrichements qu'il faisait faire à son usage. Les produits fabriqués étaient fournis par les artisans du domaine. Sur les domaines vivait en effet une population plus ou moins nombreuse : on parle de domaines de 300, de 500 et de 600 familles, et ce n'étaient pas là des cas exceptionnels, puisque le même mot *yi* sert à désigner à la fois le domaine et une agglomération humaine qui pouvait être aussi considérable que la capitale royale. Les donations comprenaient, au moins dans certains cas, les habitants avec la terre : l'inscription du trépied de Tchong de Nan-kong mentionne expressément les gens de Houai lors de l'érection en apanage (*ts'ai-ti*) de la terre de Houai ; une autre donne le droit de suite (reprise des habitants en fuite) ¹, une troisième conserve un ordre d'enregistrer les paysans appartenant à K'o ². Les habitants d'un domaine sont des vassaux et des vassales (*tch'en-tsie*) qui servent le maître du domaine en exerçant divers métiers pour lui. Il les donne en paiement d'une terre, en compensation d'une dette, etc. ; mais ils ne paraissent pas avoir été liés formellement à la terre comme nos serfs à la glèbe : la légende de Chouen attirant par sa seule vertu tous les paysans d'alentour sur le domaine qu'il venait de défricher à Li-chan suffirait à

ce passage et dans les paragraphes qui le précèdent et qui le suivent sont reprises et développées dans le dit travail, où l'on trouvera les références aux sources, principalement épigraphiques.]

¹ Inscription du grand trépied de K'o (seconde moitié du IX^e siècle)

² Inscription du *siu* de K'o : « Or, la 18^e année du roi le 12^e mois, le jour faste *keng-yin*, le roi était à Tcheou au palais des rois K'ang et Mou. Le roi ordonna à Yeou, chef de la famille Yin, et au scribe Kin d'enregistrer les paysans de l'officier de Bouche (*chan-fou*) K'o. K'o salua en se prosternant... »

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

montrer qu'ils avaient théoriquement le droit de quitter le domaine et de changer de maître, et le fait que le roi accorde à l'officier de Bouche K'ô le droit de poursuivre et reprendre les paysans du domaine ^{p.09} de Tsing, qui vient de lui être conféré, montre qu'ils en profitaient quelquefois. À vrai dire, la fuite devait être rare : les paysans étaient attachés à leur village par l'intérêt, car ils y possédaient le droit de prendre leur part des défrichements, et par conséquent la possibilité de travailler pour vivre, tandis qu'ils n'étaient pas sûrs de l'accueil qui leur serait fait s'ils émigraient.

La demeure seigneuriale était dans un des hameaux du domaine. C'était une sorte de grande ferme autour d'une cour carrée, car chez ce peuple d'agriculteurs le type normal de l'habitation a toujours été la ferme : l'entrée était au sud, avec la loge du portier (*houen-jen*) qui la garde, souvent un officier ou un esclave fautif auquel on a coupé les pieds ; à gauche et à droite, les communs, de plain-pied avec la cour ; au fond, l'habitation du maître avec la salle de réception, surélevée de quelques pieds. Cette salle était un bâtiment à colonnes sur un terre-plein (*t'ang*) orienté au midi, et qui donnait son nom à la salle elle-même (*t'ang*). On y accédait par deux escaliers disposés au milieu de la façade ; dans les cérémonies rituelles, publiques ou privées, l'un était réservé au maître de la maison, l'autre à ses hôtes. Le *t'ang* comportait une grande chambre centrale pour les réceptions. À droite et à gauche étaient deux chambres plus petites. Celle de l'est était en principe la chambre du seigneur ; mais les gens riches avaient des appartements privés dans un autre bâtiment construit dans les jardins, derrière le *t'ang*. C'est dans l'angle sud-est de cette chambre qu'étaient conservées les tablettes des Ancêtres quand ils n'étaient pas assez importants pour avoir un temple funéraire particulier. L'autre chambre, située à l'ouest, servait de resserre pour les provisions. Dans les communs, à droite et à gauche de la cour, on logeait à l'est les enfants non mariés, les gendres, etc., et à l'ouest, près de la cuisine et des resserres, les serviteurs. La cour elle-même jouait un rôle important dans la vie seigneuriale : quand le seigneur recevait en audience

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

solennelle un de ses officiers ou de ses vassaux, celui-ci se tenait debout au milieu de la cour, assisté d'un des officiers du domaine, tandis que le seigneur, assis sur le terre-plein du *t'ang*, lui donnait ses ordres qu'inscrivait aussitôt sur une tablette et répétait à haute voix le scribe de l'Intérieur (*nei-che*) ou quelque autre dignitaire. Derrière le *t'ang* s'étendaient un jardin potager, un jardin fruitier, une plantation de mûriers. Entre le *t'ang* et les jardins devaient s'élever souvent les appartements privés du seigneur, de sa femme et de ses enfants. Il y avait bien du monde à loger dans le gynécée : couturières, tresseuses de corbeilles, cuisinières chargées de cuire le bouillon, de préparer les conserves, les salaisons, la viande marinée, la viande séchée, la marinade de haricots, ouvrières qui faisaient le vin et le vinaigre. C'étaient les femmes et les servantes du seigneur qui vaquaient à toutes ces occupations.

Aux alentours de la maison seigneuriale se serrait le hameau. Celui-ci comprenait d'abord les demeures des officiers du domaine, moins grande et moins riches que celle du seigneur, puis les cabanes des vassaux, non seulement celles des paysans et ouvriers agricoles, mais aussi celles des « cent artisans » (*pai-kong*), qui savent « transformer par leur travail les p.¹⁰ huit matières premières » : charpentiers, menuisiers, vanniers, forgerons, fondeurs et batteurs de métal (bronze) ; potiers, briquetiers, tailleurs de pierre ; corroyeurs et peaussiers ; cuiseurs de soie, fourriers, plumassiers qui confectionnaient les étoffes ornées de plumes entrelacées, fabricants de satin ; ouvriers en pierres sonores (instruments de musique) ; charrons et ouvriers qui façonnaient les différentes parties des chars, roues, timons, etc. ; armuriers de toute espèce, fabricants d'épées, de sabres, de hallebardes, de pointes de flèches ; sculpteurs de jade, d'ivoire, etc.

Tout ce monde de serviteurs et de servantes était sous les ordres d'officiers chargés de les diriger. Tout seigneur avait une maison montée comprenant un grand nombre d'officiers (*yun-sseu*), nommés par lui. Chaque domaine avait son intendant (*tsai*) chargé d'en diriger l'exploitation : ceux qui possédaient plusieurs domaines, soit dispersés,

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

soit d'un seul tenant mais assez étendus pour se subdiviser en plusieurs domaines distincts, avaient aussi plusieurs intendants domaniaux (*yi-tsai*). L'intendant organisait tout le travail du domaine : « il réglait le dedans et le dehors », comme dit une inscription, fixant non seulement leurs tâches aux artisans selon les besoins du seigneur ou du domaine, mais aussi celles des paysans suivant la saison. En effet, la culture en commun par défrichement exigeait que rien ne fût laissé à l'initiative désordonnée des paysans, mais qu'au contraire tout fût exécuté suivant un plan régulier et conformément à des ordres précis. L'intendant ou ses subordonnés choisissaient l'emplacement du défrichement, décidaient de la nature des cultures ; ils organisaient jusqu'au couplage des paysans labourant à deux, et désignaient les couples dès la fin de l'hiver ; ils rassemblaient les couples dans les champs, mettaient en train houage et sarclage, et en général tous les travaux. Un inspecteur des Cultivateurs (*t'ien-tsiun*) était chargé de surveiller l'exécution des ordres : chaque année, il devait parcourir tout le domaine pour reconnaître l'emplacement des nouveaux défrichements et fixer, d'après le sol, les cultures à y faire ; il en faisait marquer les limites par des sentiers et des fossés. Tout le long de l'année il dirigeait les travaux agricoles, allant surveiller les paysans dans les champs, s'occupant de leur nourriture comme de leur application au travail. L'inspecteur des Cultivateurs était le bras droit de l'intendant pour les affaires paysannes. Tout ce qui concernait la campagne était de son ressort : c'est lui, par exemple, qui faisait ramasser le bois de chauffage. De son côté, le directeur des Piétons (*sseu-t'ou*) s'occupait de répartir les corvées pour les travaux qui ne touchaient pas directement à l'agriculture ou qui présentaient un intérêt public : entretien des routes et des ponts, construction et entretien des bâtiments, ou encore battues pour les chasses, etc. Le directeur des Cavaliers (*sseu-ma*), désigné par le suzerain (roi ou prince), était « chargé de régir les domestiques, les archers, les braves, les policiers », comme dit l'inscription du Trépied de Yi ; il instruisait et entraînait le contingent militaire, et à l'occasion en prenait le commandement. Le directeur des Artisans (*sseu-kong*) était une sorte d'ingénieur chargé de tous les

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

travaux techniques : il établissait les plans des bâtiments, des routes ; c'est lui qui dirigeait le travail des corvéables que lui procurait le directeur ^{p.11} des Piétons. Le chef des Marchands (*kia-tcheng*) avait sous ses ordres tous ceux qui faisaient métier de commerce et ne pouvaient être classés ni parmi les officiers, ni parmi les seigneurs fonciers, ni parmi les paysans du domaine. Le prévôt de Justice (*che*) faisait la police, poursuivait les auteurs de troubles, les arrêtait, les jugeait et faisait exécuter la sentence, sous le contrôle des prévôts royaux. D'après le *Tcheou-li*, le chef des Gardes (*che-che*) assurait la protection du seigneur et commandait les hommes formant sa garde personnelle. Dans les parties du domaine qui n'étaient pas mises en culture, forêts, étangs, il y avait enfin des gardes-chasse (*yu*) et des forestiers (*lin*).

Outre ces officiers chargés de l'administration matérielle, le seigneur avait des officiers religieux chargés des affaires spirituelles : un prieur (*tchou*), appelé aussi doyen ancestral (*tsong-lao*), assisté d'un directeur du Temple ancestral (*sseu-kong*) qui s'occupait du bâtiment et des objets du culte, d'augures (*pou-jen*), de scribes de la Divination (*che-che*), de sacrificateurs (*siao-tseu*). D'autres commandaient aux serviteurs personnels : l'intendant de bouche (*tsai-fou*) qui avait sous ses ordres tous ceux qui s'occupaient de préparer et servir la nourriture ; le domestique (*pou*) ; l'écuyer (*hiao-jen*), avec des saïs et des palefreniers.

À la tête de tout ce personnel, il y avait en outre un Intendant Familial (*kia-tsai*) qu'on appelait ordinairement le doyen de la Maison (*che-lao*) ou simplement le Doyen (*lao*). Il commandait aux intendants domaniaux, régissait la maison seigneuriale et tous ses officiers, employés et domestiques, réglait les recettes et les dépenses, faisant venir du domaine à la résidence seigneuriale ce qui était nécessaire à la subsistance du seigneur et de sa famille, et en général dégageait son patron de toutes les occupations de la vie privée pour le laisser libre de vaquer aux devoirs de la charge que tout seigneur remplissait héréditairement auprès du roi ou du prince dont il dépendait. Il était

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

« le plus honorable des officiers de la maison » des grands seigneurs, et ceux-ci lui confiaient sa charge avec pompe, dans une cérémonie en tout point semblable à celle par laquelle le roi conférait une charge à un de ses officiers. Le plus souvent, on le sait par les inscriptions, ce n'était pas un officier spécial, mais simplement l'intendant du domaine où le seigneur résidait ordinairement et qui, se trouvant constamment aux côtés de son patron, responsable, par la force des choses, de la vie matérielle de celui-ci, avait pris tout naturellement le pas sur les autres intendants. Son rôle était au fond le même que le leur, mais il se trouvait grandi par sa position de titulaire auprès du maître : il finit par devenir si bien le personnage indispensable de la maison seigneuriale que l'on se demande parfois si les victimes les plus désignées pour accompagner le seigneur défunt dans l'autre monde n'étaient pas son épouse et son intendant familial.

Le statut et l'extraction de tous ces officiers sont difficiles à établir. Si le menu personnel était sans doute pris parmi les serfs du domaine, puisqu'on voit des employés donnés en présent à des dignitaires, par contre l'intendant familial, les intendants domaniaux, le prieur, les directeurs des Piétons et des Artisans étaient des personnages importants, pourvus de charges héréditaires, et devaient le plus souvent p.12 appartenir soit à des branches de la famille du seigneur, soit à des familles de seigneurs vassaux. Aussi des domaines leur étaient-ils donnés en apanage pour leurs services.

Les domaines étaient les cellules fondamentales de l'organisation économique de l'antiquité. Toutes les parties du territoire mises en valeur que le roi et les princes n'avaient pas données à leurs parents ou à leurs officiers étaient organisées en domaines, régis par des intendants royaux ou princiers, et ne laissaient entre eux que les zones incultes, montagnes, forêts, marais, lacs, placées sous la direction des forestiers et des gardes-chasse. roi et princes avaient ainsi de nombreux domaines en exploitation. Mais les communications étaient difficiles et il n'était pas aisé de transporter les grains et les bestiaux d'un endroit à un autre : il était plus simple que le roi se déplaçât. Et,

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

en effet, nous voyons les derniers rois des Chang aller d'un domaine à l'autre, comme les rois mérovingiens allaient de ville en ville : des inscriptions en montrent un allant du domaine de Hiang à celui de Chang-yeou, où il reste sept ou huit mois et d'où il va à celui de Tsiou faire une expédition de police, après laquelle il retourne à Chang-yeou ; d'autres montrent le roi demeurant cinq mois en ce même Chang-yeou. Ce n'étaient pas des déplacements de simple agrément : les rois demeuraient plusieurs mois dans un domaine, le temps d'en consommer les fruits, et passaient ailleurs quand ils avaient vidé les greniers. Pendant leur séjour ils chassaient, pêchaient, faisaient la police autour de cette résidence temporaire, offraient les sacrifices de la saison, assistés de l'intendant local qui ne les quittait pas et qu'ils récompensaient par un don de cauris au moment de leur départ.

7. La vie des rois des Chang

@

La vie d'un roi (*wang*) de la dynastie des Chang (aussi appelée Yin), vers les XII^e et XI^e siècles av. J.-C., était avant tout celle d'un grand seigneur foncier. Exploitation de ses domaines, agriculture et élevage, chasse, pêche, voyages d'un domaine à l'autre, police aussi sous forme d'expéditions contre les maraudeurs qui venaient piller les récoltes et enlever paysans et bestiaux, enfin cérémonies religieuses pour assurer le succès des travaux des champs, y tenaient la première place. « Récolterai-je une moisson de millet ? », demande une inscription divinatoire datée d'un troisième mois. La question devait se répéter tous les ans : le troisième mois, c'était l'époque des semailles du millet d'après le *Li-ki*. Dans quelques inscriptions, le roi précise qu'il s'agit des terres de tel ou tel domaine. Celui de la capitale par exemple : « Divination du jour *kia-tch'en* : à Chang, récoltera-t-on une moisson ? » Ou ailleurs : « Je retourne à Tsing : y récolterai-je une moisson de millet ? » D'autres fois, il s'agit de choisir un jour pour aller inspecter les champs, voir si le millet pousse et surtout si les paysans travaillent consciencieusement.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Dans le climat sec du nord de la Chine, les pluies du cinquième mois, nécessaires pour la formation de l'épi, sont attendues avec impatience. ^{p.13} Nombre d'inscriptions interrogent les ancêtres à ce sujet : « Demande : N'y aura-t-il pas de pluie au cinquième mois ? » En revanche, on craint les pluies d'automne qui gâtent la moisson : « En ce mois n'y aura-t-il pas de pluie ? Neuvième mois. »

Les questions posées aux Ancêtres dans les inscriptions ne concernent pas nécessairement les cérémonies accomplies par le roi-prêtre, comme ce devait être le cas dans la divination impériale aux temps ultérieurs et jusqu'au XIX^e siècle (par exemple, pour fixer le jour des prières pour la pluie). Ce sont souvent de simples questions d'un seigneur terrien à ce qui lui tient lieu de service météorologique, afin de savoir d'avance sur quoi compter pour sa subsistance de l'année suivante. C'est un peu plus toutefois, parce que le roi compte bien que les ancêtres ainsi interrogés veillent à ce que la récolte soit bonne. Des cérémonies religieuses accompagnent chaque phase de la culture. « Est-il mauvais d'arracher le blé demain ? » demandent plusieurs inscriptions : il s'agit d'en offrir les prémices aux ancêtres.

Les capitales royales étaient des domaines comme les autres, plus importantes sans doute à cause des temples et des palais, ce qui les faisait appeler « le Grand domaine » (*ta-yi*) et faisait de leur déplacement une affaire grave. Mais, somme toute, la différence n'était pas grande. Comme tous les autres domaines, c'étaient des exploitations autonomes qui devaient se suffire à elles-mêmes. Les fouilles faites sur le site de la dernière capitale de la dynastie Chang, à Ngan-yang dans le Ho-nan septentrional, le montrent fort bien. On y a trouvé les soubassements de grands bâtiments à colonnes, pareils aux halls des temples et des palais modernes, qui étaient soit les salles d'audience du palais, soit les salles de culte des temples ancestraux (il est difficile de le déterminer tant que le site n'est pas entièrement fouillé). Tout autour, une série de quartiers formés de petites maisons étroites, magasins, ateliers, chambres d'habitation, groupées par métiers et dans lesquelles on peut ^{p.14} reconnaître les quartiers des

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

« cent artisans » dont les inscriptions sur bronze des Tcheou, d'accord avec les Rituels, montrent l'existence dans les palais : c'est là que se fabriquaient tous les objets nécessaires à la vie royale, bronzes, ivoires, poteries, armes, etc. ; le tissage, la couture des vêtements et la fabrication des conserves alimentaires, qui étaient des travaux féminins, devaient avoir leurs ateliers dans une autre partie du palais, qui n'a pas encore été retrouvée.

8. L'administration royale et seigneuriale

@

L'organisation administrative du royaume ne diffère en rien de celle des seigneuries et des domaines privés. C'est sur le modèle de cette dernière qu'elle s'était constituée à une époque qui pour nous reste encore préhistorique. Les officiers royaux portaient presque tous les mêmes titres que les officiers seigneuriaux et privés, parfois avec des épithètes honorifiques ou majorées. Le royaume, comme la seigneurie, était en somme une grosse exploitation familiale où des contremaîtres et des surveillants, le plus souvent héréditaires, dirigeaient des paysans et des artisans et chargeaient des subordonnés de tenir les magasins, de contrôler les entrées et les sorties des denrées, ou encore de s'occuper des écuries, des étables, des chars. Les officiers réglaient tout : ils choisissaient l'emplacement des défrichements, décidaient de leur continuation ou de leur délaissement, ordonnaient les cultures à y faire, fixaient la date des semailles, du sarclage, de la moisson, commandaient les corvées de surveillance contre les pillards, formaient les couples pour le labour à deux. Aussi étaient-ils fort nombreux. Dans l'entourage du roi, en tête des officiers, le *Chou-king* cite toujours les trois directeurs des Piétons (*sseu-t'ou*), des Cavaliers (*sseu-ma*) et des Artisans (*sseu-k'ong*). On mentionne également le Surintendant (*tchong-tsai*), des Forestiers (*lou*) et des Gardes-chasse (*yu*), un directeur des Criminels (*sseu-k'eu*), etc. Le roi (*wang*) a des officiers pour son service personnel, Vestiaire (*tchouei-yi*) chargé des vêtements royaux, Serviteurs de gauche et de droite (*tso-yeou hi*) qui s'occupaient

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

des objets usuels, domestique (*pou*), magasiniers (*chou fou*). Ces derniers tiraient des magasins les objets, étoffes, fourrures, vases, etc., et les remettaient aux Serviteurs de gauche et de droite, qui les présentaient au roi quand il en avait besoin. Le Vestiaire préparait les vêtements royaux pour chaque cérémonie ; le Domestique présidait à l'habillement du roi, puis allait à la salle d'audience préparer la place du roi et revenait annoncer que tout était prêt ; quand le roi sortait, il allait en char devant lui pour préparer la voie. L'officier de Bouche (litt. officier des Mets délicats, *chan fou*) était un très grand personnage comme le montrent les inscriptions de l'officier de Bouche K'o, sans doute parce que sa fonction de maître d'hôtel le mettait en contact direct et constant avec le roi.

Chacun de ces officiers avait des bureaux, avec de nombreux employés (les « cent employés », *Po-leao*) : scribes, archivistes, comptables, gardes-magasins. Et pour diriger tout ce personnel, de même que les seigneurs ^{p.15} avaient leur intendant familial, le roi avait son chargé des Affaires (*k'ing-che*), sorte de Premier ministre dont le rôle était de faire fonctionner toute la machine gouvernementale déjà fort lourde. « Le roi dit : Pin Yin ! Et il dit encore : Quant à mes employés du chargé d'Affaires, qu'ils soient régis par vous ! Je vous donne charge de régler entièrement la maison royale et les Trois directeurs et les pages, et le commandement des Gardes et des Tigres, et tous ceux qui s'occupent des affaires » (inscription du Trépied de Mao). Le chargé des Affaires avait sous ses ordres à l'Intérieur (c'est-à-dire dans la capitale) « les employés du chargé des Affaires, les commandants, les seigneurs des villages (*li-kiun*) et les cent artisans », et à l'Extérieur « les seigneurs, les administrateurs et les hommes qui remplissaient des charges dans les quatre régions ». C'était, on le voit, avant tout l'administration du domaine formant la résidence habituelle du roi, « la maison royale », que le chargé des Affaires était chargé de diriger ; mais aussi, « à l'extérieur », il avait à contrôler les domaines plus lointains, confiés à des administrateurs, et à surveiller les seigneurs vassaux (*tchou-heou*), juste comme l'intendant familial des

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

seigneurs joignait à l'administration directe de la Maison seigneuriale la direction générale des domaines plus lointains, et la surveillance des terres concédées à des officiers seigneuriaux.

À part ces officiers qui lui étaient communs avec tous les seigneurs et les simples maîtres de domaines, le roi semble avoir eu auprès de lui un ou plusieurs officiers chargés de veiller à certaines fonctions magique mal définies, qui lui étaient propres et que les princes et les seigneurs ne partageaient pas avec lui. La tradition ritualiste a conservé trois noms : le Grand maître (*t'ai-che*), le Grand tuteur (*t'ai-fou*) et le Grand protecteur (*t'ai-pao*) ; seul ce dernier semble être encore une réalité vivante dans les textes antiques et dans les inscriptions. À l'époque des Tcheou, le Grand protecteur sert d'interroi ; aux funérailles, c'est lui qui transmet la charge royale au prince héritier. Mais, dès cette époque, il s'agissait sur tout d'un haut titre de cour, et l'illustre duc Ming-kong, qui reçut le titre de Grand protecteur sous un des derniers rois des Tcheou Occidentaux, apparaît avant tout comme le chef de toute l'administration des deux capitales, Tcheou Ancestral, *Tsong-Tcheou* (l'actuel Tch'ang-ngan), et Tcheou Triomphal, *Tch'eng-Tcheou* (l'actuel Lo-yang).

C'est parmi ces officiers de son entourage que le roi choisissait son conseil. Il ne les appelait pas tous, mais seulement ceux qui lui plaisaient, si on en croit une ode du *Che-king* qui énumère les sept fonctionnaires d'un roi de la seconde moitié du VIII^e siècle :

« Houang-fou est le chargé des Affaires, - Fan est le directeur des Piétons, - Kia-po est le Surintendant, - Tchong-yun est l'officier de Bouche, - Tsiu-tseu est scribe de l'Intérieur, - Kouei est écuyer, - Kiu est commandant des Gardes. ¹

Ces titres sont ceux d'officiers locaux aussi bien que d'officiers de la cour royale ; et à dire vrai la différence n'est pas grande. Les officiers locaux sont ceux des domaines éloignés ; les officiers de la cour sont ceux du domaine de la capitale où le roi réside habituellement. p.16

¹ [Che king](#), ode *Che yue tche kiao*, Couvreur, p. 238.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Leurs fonctions ne sont pas intrinsèquement au-dessus de celles de leurs collègues provinciaux ; c'est le seul fait de la vie auprès du roi qui les met peu à peu au-dessus des autres. Les conseillers qui résident à la capitale tiennent de l'approche du roi une plus haute dignité ; ils prennent part aux grandes cérémonies de la cour ; une partie de la gloire royale se reporte sur eux. Mais leurs collègues de province restent en principe leurs égaux et, de cette égalité foncière, l'administration chinoise gardera toujours une répugnance invincible à faire dépendre les fonctionnaires provinciaux des ministres de la capitale et une tendance à faire de ceux-ci les chefs non de l'administration de l'empire entier, mais des bureaux de la capitale.

Les grands seigneurs n'étaient pas toujours très désireux de se consacrer à la besogne de leurs charges. Ils préféraient se débarrasser du plus fastidieux de l'administration sur des agents subalternes travaillant pour eux. D'ailleurs la complication de l'écriture, où chaque mot est représenté par un signe particulier, en sorte que dès l'Antiquité on relève dans les inscriptions et les Livres Classiques plus de 10.000 caractères différents, jointe à la difficulté de rédiger les documents administratifs en une langue qui manquait de souplesse, exigeait de ceux qui s'adonnaient à l'administration une longue éducation technique s'accordant mal avec les nécessités de l'éducation d'un homme de cour. Aussi les titulaires de toutes les charges de cour avaient-ils auprès d'eux des scribes instruits pour les soulager de la partie matérielle de leur tâche administrative. Les scribes (*che*) apparaissent dès la plus haute époque ; déjà il en est question dans les inscriptions des Chang sur écaille de tortue ou sur os, vers le XII^e siècle av. J.-C. Il est probable que, dès lors comme plus tard, ils se recrutaient parmi les descendants lointains des seigneurs, de branche cadette, trop éloignés pour recevoir un apanage et par suite obligés de se chercher un gagne-pain. Le métier de scribe le leur assurait, avec les diverses carrières qu'il ouvrait : non seulement rédacteurs et copistes, mais aussi scribes de comptabilité, scribes d'administration, scribes de divination. Ainsi se constituait peu à peu une classe

instruite, intermédiaire entre l'aristocratie et les paysans, embryon de la future classe des lettrés.

9. La religion

@

La religion jouait un rôle considérable dans la vie de ce temps à tous les étages de la société, aussi bien chez le roi, le seigneur et les grands que dans le peuple ; mais c'était un rôle différent à chaque étage. La religion personnelle n'existait pas. Il n'y avait qu'une religion de groupe ; le culte était rendu, non par des individus pour eux-mêmes, mais par le chef des groupes constitués : famille, village, seigneurie, royaume, et pour ces groupes, si bien que la religion se modelait exactement sur la ^{p.17} société, et n'en était en quelque sorte que la projection du plan profane sur le plan sacré. Dans la société antique, l'élément fondamental de l'organisation tant laïque que religieuse était la seigneurie. Dans la seigneurie, la société laïque reposait sur deux bases : le groupe familial et la possession de la terre seigneuriale ; parallèlement, la religion reposait sur deux cultes : celui des Ancêtres et celui du dieu du Sol. Ce n'était là que l'illustration des deux aspects de la société, profane et sacré. Les Ancêtres étaient la famille divinisée ; le dieu du Sol était la seigneurie divinisée. Ces deux cultes se retrouvaient à tous les degrés de la hiérarchie sociale : famille, seigneurie, royaume ; la hiérarchie divine et la hiérarchie humaine coïncidaient exactement.

Les dieux du Sol (*chö*) étaient la terre même divinisée, non en tant que mère nourricière, productrice des moissons, mais en tant que territoire. Chaque dieu du Sol avait son territoire délimité, dont l'importance variait avec celle du groupe humain qu'il protégeait. Le plus petit habitat formant une unité religieuse était celui de la famille ; aussi la maison avait-elle son dieu du Sol qu'on appelait le dieu de l'Impluvium (*tchong-lieou*). C'était un des « cinq à qui on sacrifie » (*wou-sseu*) ; les quatre autres étaient ceux de la grande porte de devant, de la petite porte de derrière, des celliers et du puits, sans

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

compter d'autres dieux qui, pour n'être pas cités dans les rituels officiels, n'étaient pas les moins importants dans la dévotion populaire, comme Monseigneur le Foyer (*tsao-kong*). Puis l'ensemble des maisons du canton avait aussi son dieu du Sol. Un degré plus haut, chaque seigneurie avait son dieu propre, le dieu du Sol de la seigneurie, qui protégeait les habitants et leur donnait bonheur et santé ; il tenait à savoir tout ce qui se passait dans son domaine : aussi l'avertissait-on de tous les événements, commencement et fin des travaux des champs, chasse, guerre, etc. ; de plus, on lui présentait chaque année, au printemps, tous les hommes valides en une cérémonie qui finit par prendre la forme d'une grande revue. Divinité rustique, il se nourrissait de viande crue ; il n'habitait pas un temple, demeure construite de main d'homme, mais un tertre carré planté d'un grand arbre, souvent au milieu d'un bois sacré : vestige des temps où, défrichant pour la première fois un canton, les pionniers laissaient intact un coin de la brousse, ou tout au moins le plus grand arbre, comme asile et demeure du dieu seigneur de la forêt. Au sommet de la hiérarchie divine, le Grand dieu du Sol royal (*tchong-chö*) protégeait le royaume entier et la famille royale, comme le dieu du Sol seigneurial la seigneurie et la famille seigneuriale. On l'appelait le Souverain Terre (Heou-t'ou). Il était le fils de Kong-kong, monstre au corps de serpent avec un visage d'homme, des cheveux vermillon et des cornes. Kong-kong passait pour avoir « mangé les neuf provinces » de la terre à l'origine des temps ¹.
p.18 Il avait essayé de résister aux héros envoyés par le Seigneur d'En-haut (Chang-ti), pour aménager le monde terrestre ; il avait même chassé le premier d'entre eux, le maître du Feu, Tchou-ying, mais avait été vaincu par le second, Tchouan-hiu, chassé par lui jusqu'au bout du monde, et avait péri alors qu'il tentait de faire crouler à coups de cornes le mont Pou-tcheou qui soutient le ciel au nord-ouest, n'ayant réussi qu'à faire pencher un peu le ciel et la terre, de telle sorte que les étoiles descendent vers le nord-ouest et que les fleuves coulent vers le sud-est. Son fils, Keou-kong, s'était soumis et avait aménagé la terre pour la

¹ H. Maspero, [Légendes mythologiques dans le Chou king](#). M. Granet, [Danses et légendes ...](#)

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

culture : c'est pourquoi il était devenu le Souverain Terre, et les hommes devaient lui faire des sacrifices. Il était lui aussi un esprit « neuf fois enroulé sur lui-même », et il avait trois yeux dans une tête de tigre surmontée de cornes acérées. Il était installé sous terre, et les corps des morts lui appartenaient ; on les enterrait dans son domaine et « il aimait se repaître d'eux ». Dans les sacrifices qu'ils lui faisaient, le roi et le seigneur lui adjoignaient le Souverain-Millet (Heou-tsi), dieu des moissons, qui était le grain même divinisé.

À côté d'eux, chaque montagne, chaque fleuve, chaque lac, chaque accident de terrain avait sa divinité dont la puissance s'étendait plus ou moins loin suivant l'importance du site auquel elle présidait. Avec les divinités naturistes, le Comte du Vent, un oiseau à tête de cerf, le maître de la Pluie, la mère des Soleils, Hi-ho, et celle des Lunes, Tch'ang-ngo, c'était ce qu'on appelait « les Cent Esprits » (*po-chen*). Aucun d'eux n'acquit jamais une personnalité bien marquée, sauf le dieu du fleuve Jaune, le terrible Comte du Fleuve (Ho-po), que les riverains voyaient passer sur son char traîné par des tortues d'eau ; en deux endroits au moins, ils lui offraient chaque année une fille en mariage : on l'exposait sur un lit d'apparat qu'on lançait sur le fleuve et qu'on laissait dériver au fil de l'eau jusqu'à ce qu'il fût englouti.

À côté, ou plutôt au-dessus de toutes ces divinités terrestres, le Seigneur d'En-haut (Chang-ti), ou simplement le seigneur (Ti), était le souverain du ciel, où il gouvernait les âmes des morts, au moins celles des souverains et des princes, et du haut duquel il châtiait les rois et les seigneurs dont la vertu était déficiente. Il en descendait parfois pour se promener sur terre et, à la suite de son passage, des naissances miraculeuses produisaient les Ancêtres des familles princières. Les Ancêtres des rois le suivaient et se tenaient « à sa droite et à sa gauche », quand à la fin du deuil on avait fait pour eux le sacrifice *ti*, qui faisait d'eux des seigneurs religieux (*ti*) pareils au Seigneur d'En-haut (Chang-ti) ; et les âmes des ministres et des grands officiers suivaient leurs maîtres défunts pour les servir à leur tour. Dans ce monde céleste, les âmes étaient nourries par les offrandes de leurs

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

descendants ; elles mouraient de faim quand la famille s'éteignait, les laissant sans offrandes.

Chaque famille noble avait ainsi ses Ancêtres protecteurs, dont la puissance correspondait à celle de la famille elle-même et dont la protection s'étendait, non seulement sur les descendants, mais sur tous ceux qui dépendaient d'eux, sujets, serviteurs, animaux, domaines, champs et moissons. Être mort ne suffisait pas pour être Ancêtre : il fallait encore ^{p.19} que les cérémonies funéraires eussent été accomplies. C'était un rituel minutieux et compliqué. Les cérémonies se répartissaient en deux tours. Au moment de la mort, après le rappel de l'âme — le nom crié trois fois du haut du toit —, c'était au milieu des lamentations la toilette du mort ; puis, le lendemain et le surlendemain, on exposait le cadavre au milieu de ses vêtements funéraires, pendant que les fils, en vêtements de toile blanche non ornementée, recevaient les visites de condoléance ; venait enfin la mise en bière, avec dépôt provisoire du cercueil au pied du hall de réception et une petite offrande de grain et de viande séchée. Plus tard, quand le tombeau était achevé, avait lieu l'enterrement. C'était une procession à laquelle tous les parents, clients et amis prenaient part : en tête, un sorcier brandissait une hallebarde pour chasser les mauvaises influences, puis venait le char du cercueil, entouré de toiles blanches, suivi d'une bannière portant le nom du défunt et d'une voiture chargée de victimes. Les fils suivaient, vêtus de blanc... ¹

@

¹ Inachevé. Cf. H. Maspero, [La Chine antique](#), et *Ibid.*, [La religion chinoise](#).

CHAPITRE II

DE LA SEIGNEURIE À LA PRINCIPAUTÉ ET A L'EMPIRE

1. La ruine de la société seigneuriale

@

p.20 La société seigneuriale ne pouvait subsister que dans des conditions particulières. La chute des Chang et leur remplacement par la dynastie des Tcheou lui portèrent le premier coup. Après leur conquête du royaume des Chang, les nouveaux souverains retournèrent dans leurs domaines de l'Ouest ; mais, avant de s'en retourner, ils avaient partagé le domaine royal des Chang en plusieurs grands apanages en faveur des princes de leur maison, ne gardant pour eux que le corridor du fleuve Jaune et la vallée de la rivière Lo qui leur assuraient le débouché sur la plaine orientale de la Chine centrale. La création de ces grandes seigneuries par lesquelles les vainqueurs cherchaient à tenir les pays orientaux contribua à mettre le désordre dans l'organisation seigneuriale. Les descendants des rois des Chang, devenus princes de Song (dans le Ho-nan actuel), avaient la suzeraineté sur les seigneurs du domaine réduit qui leur avait été laissé dans la partie méridionale de leur ancien empire. Mais les seigneurs de la partie du domaine des Chang que s'étaient réservée les rois des Tcheou devenaient en fait vassaux des Tcheou ; les princes apanagés de Lou, de Wei, se trouvaient à leur tour suzerains de nombreux seigneurs qui avaient jusque-là dépendu directement des Chang, et c'est sans doute à quoi correspond le titre de chef ou, comme on traduit d'ordinaire, de comte (*po*), qu'ils reçurent à côté de celui de seigneur ou de prince (*heou*) : ils étaient princes de leur fief et comtes suzerains des seigneuries qui les entouraient. Les seigneuries comtales trop éloignées pour que les comtes pussent exercer une autorité efficace sur elles y gagnèrent en indépendance : certaines, comme celle de Ts'i (au

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Chan-tong), devaient en profiter pour prendre ou se faire donner par les rois des Tcheou l'autorité comtale ; d'autres, moins habilement gouvernées ou moins heureuses, formaient de petites principautés dont l'existence devint de génération en génération plus précaire à mesure que leurs voisins croissaient en puissance. À l'intérieur des comtés, les anciens seigneurs devinrent des Grands officiers (*tai-fou*) et, en échange de ^{p.21} leur soumission, reçurent toutes les hautes charges des cours princières et virent leurs domaines s'agrandir par des donations des princes.

La société seigneuriale des Chang et du début des Tcheou Occidentaux était vouée à disparaître rapidement, sous les Tcheou Orientaux, avec l'affaiblissement de la royauté et l'agrandissement territorial de quelques seigneuries qui absorbaient leurs voisins plus faibles. À mesure que les principautés nouvellement formées s'étendaient, leurs souverains s'éloignaient du peuple. Les seigneuries avaient été de petites communautés où les princes vivaient au milieu de leurs paysans, menant une vie peu différente de la leur, également intéressés à l'abondance des récoltes, à la bonne réussite des élevages, et personnellement connus de leurs vassaux, car le territoire n'était jamais si vaste que ceux-ci ne pussent venir de tous les villages prendre part aux grandes fêtes de l'année. Il ne pouvait en être de même dans les grands États qui se créèrent peu à peu. Le développement du pays dans son ensemble, l'accroissement de la population, l'enrichissement des seigneuries ne pouvaient qu'aggraver la décadence du régime en augmentant la différence entre petites et grandes seigneuries et, par suite, les frictions entre elles. Une série de progrès qui se produisirent à l'époque des Tcheou Orientaux, découverte de la charrue, technique du fer, emploi de la monnaie, par les nouveautés qu'ils rendirent possibles, précipitèrent la transformation.

La monnaie n'eut pas en Chine la même importance qu'en Occident. Seul le bronze (ou le cuivre) fut fondu en pièces, d'une demi-once et plus ; l'or et l'argent, toujours rares, continuèrent à ne circuler qu'en lingot. Sous des formes diverses, couteaux de Ts'i, pièces en forme de

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

houe, disques ronds percés d'un trou carré du Ts'in, la monnaie métallique remplaça les cauris, coquillages servant à l'échange. Son emploi assez restreint ne paraît guère avoir diminué toutefois l'habitude des paiements en nature, grains, soie, toile.

C'est probablement l'invention de la charrue qui fut la cause des changements les plus importants. Son usage se répandit partout dans la Chine du Nord entre l'époque des Tcheou Occidentaux et celle des Royaumes Combattants. La main-d'œuvre immense qu'exigeait le houage des terres put alors s'employer à augmenter l'étendue des terres en culture. La prédilection de ce mode de labour pour les terrains plats fit descendre les champs dans la plaine ; on commença à drainer les marais et à endiguer les rivières. La tradition des Han attribuait au prince Houan de Ts'i (VII^e siècle av. J.-C.) les premiers endiguements des Neuf Fleuves et, même si elle n'est pas à retenir entièrement, cette tradition ne doit guère se tromper sur la date. Il est vrai que d'après Tchouang-tseu la grande inondation d'automne faisait encore, vers la fin du IV^e siècle, une mer du delta du fleuve Jaune. Mais déjà bien des parties ^{p.22} du territoire étaient mises en culture régulière vers la même époque ; les discussions entre des villages du bassin de la rivière Lo au sujet de l'irrigation témoignent de l'introduction de la culture du riz dans cette région. De plus en plus, les défrichements étaient remplacés par des champs permanents, si bien que ni Mencius ni les ritualistes de son temps ne les connaissaient plus que par ouï-dire et décrivaient la culture en commun des générations précédentes de façon schématique et tout idéalisée sous le nom de système du *tsing*, comme on l'a vu ci-dessus.

L'établissement de champs permanents, à jachères courtes, amena la possibilité d'établir des impôts réguliers, fixés non plus suivant la récolte, comme l'ancienne dîme, mais suivant les superficies des champs : l'impôt foncier (*fou*) est né au Lou au début du V^e siècle. Le remplacement des défrichements par des champs permanents, l'endiguement des fleuves et le drainage des bas-fonds complétèrent la révolution profonde apportée dans l'économie par l'invention de la

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

charrue attelée. Elle permit l'extension des cultures dans les plaines jusque là laissées en friche et changea la valeur relative des différents pays. Les pays de collines comme le Lou et le Tsin, autrefois favorisés, se virent dépassés par les pays de plaine, jadis pauvres et à demi déserts, comme le Ts'i et le Ts'in. Les pays s'enrichissant, la population augmenta. Une recrudescence de guerres s'ensuivit, mais aussi un développement de la civilisation matérielle et intellectuelle. Le troisième quart du I^{er} millénaire avant notre ère sera une des périodes les plus brillantes de la pensée chinoise.

2. L'évolution de la condition paysanne

@

L'établissement de champs permanents n'amenait pas nécessairement la formation de tenures permanentes par les paysans : à chaque jachère, comme autrefois à chaque défrichement, le cultivateur était déplacé pour recevoir un lot ailleurs. Cependant, on dut bientôt reconnaître l'avantage des allotissements prolongés pour l'entretien du sol, car, dès le IV^e siècle, on tenait compte du principe de la rotation des cultures pour la distribution des terres, et les lots comportaient des parcelles à laisser en jachère un ou deux ans suivant le sol ¹. Les paysans se trouvaient ainsi affranchis d'une grande partie des obligations du travail en commun.

Deviennent-ils propriétaires des terres qu'ils cultivent ? Il semble bien qu'ils l'étaient à l'époque des Han, et que par conséquent ce soit vers le temps des Royaumes Combattants que la transformation des p.23 tenures précaires en petites propriétés se soit accomplie, peut-être dut fait de l'émancipation des paysans causée par la suppression des grands domaines féodaux des *tai-fou* et autres seigneurs ².

¹ Biot, *Tcheou-li*, p. 206-207 et 340.

² J'ai admis précédemment que l'allotissement temporaire (sans doute viager) s'était prolongé obscurément sous les Han, et que c'était lui qui avait reparu officiellement dans les règlements agraires des Tsin et des Wei (III^e-V^e siècle ap. J.-C.), à l'encontre de la tradition historique chinoise du Moyen Âge et des temps modernes, qui posait en principe la

3. L'affaiblissement du pouvoir des princes

@

L'enrichissement de la population augmenta la puissance des seigneuries les plus progressives, mais sans profiter aux princes eux-mêmes (*tchou-heou*). Leur pouvoir, en principe absolu, mais en réalité lié par d'innombrables règles et prohibitions rituelles ou simplement traditionnelles, ne pouvait guère s'exercer que par à-coups. Le caractère héréditaire de la possession des champs, qui existait presque partout, les mettait aux mains des grands de la cour seigneuriale, et l'assassinat ou l'exil étaient souvent le lot de ceux d'entre eux qui voulaient régner par eux-mêmes, en souverains indépendants de leurs ministres. Cependant, en apparence, le prestige des souverains des grandes principautés croissait avec l'agrandissement de celles-ci, si bien qu'au V^e siècle plusieurs rejetèrent la suzeraineté des rois des Tcheou, devenus tout à fait impuissants, et prirent eux-mêmes le titre de roi (*wang*), qu'en ce cas on peut rendre par « prince ». Mais la puissance de la majorité de ces princes ne cessait de diminuer à l'instar de leurs États. À force de donner des terres à leur parenté et à leurs favoris à chaque nouvelle génération, bien des princes voyaient leur domaine propre s'amoinrir et celui des vassaux s'accroître : trois familles au Tsin, trois familles au Lou finirent par se partager ces principautés tout entières, sans rien laisser en propre au prince qui fut détrôné au Tsin et assassiné au Lou ; les rois des Tcheou eux-mêmes virent tous leurs domaines échoir en partage à deux ducs de Tcheou, et ne gardèrent que leur palais ; au Ts'i, une seule famille réussit à usurper les terres et le trône.

Ce n'est pas toujours par incapacité que les princes se trouvèrent ainsi peu à peu réduits à un rôle insignifiant dans beaucoup de

formation de la propriété privée sous les Ts'in (III^e siècle av. J.-C.) auxquels était attribuée la « suppression du *tsing* ». Mais la continuité que j'avais cru voir du défrichement ancien aux allotissements des Ts'in est probablement illusoire : les règlements agraires du III^e au V^e siècle ap. J.-C. ont essayé de reconstituer la propriété paysanne moyenne, qui avait disparu dès les dernières années du II^e siècle de notre ère, et n'ont pas seulement rendu officielle une tradition ancienne comme je le supposais. La question reste d'ailleurs des plus obscures, faute de documents.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

principautés. C'est par la force des choses. L'organisation des principautés (*kouo*) posait des problèmes nouveaux. Les cadres administratifs des anciennes seigneuries ne suffisaient plus aux vastes États nouvellement créés ; or l'hérédité des charges dans les grandes familles rendait difficiles les changements nécessaires. Chaque principauté chercha un moyen de se réorganiser sans supprimer le schéma traditionnel. Les institutions n'arrivaient qu'à grand-peine à se dégager de leur forme antique ^{p.24} d'exploitation foncière. Partout on retrouve dans les principautés nouvelles les vieux titres et les vieilles fonctions presque sans changement : les Trois directeurs, l'Intendant, le directeur des Criminels, l'Exécuteur, le Grand scribe, le scribe de l'Intérieur, le chargé des Affaires (ancestrales) avec tous ses subordonnés, prieurs, scribes des sacrifices, devins, augures, maître de danse ; les officiers du service personnel, intendants de Bouche, cochers, écuyers, domestiques, préposés aux chars, etc. Mais les plus hautes de ces fonctions étaient devenues des charges de la cour princière plus que de véritables fonctions administratives ; les titulaires en étaient héréditairement les chefs de quelques grandes familles : dans la principauté de Lou, « les trois (familles issues du prince) Houan » se partageaient la charge des Trois directeurs ; dans celle de Song, le chef de la famille Tou était directeur des Piétons (*sseu-t'ou*), celui de la famille K'ong (la famille de Confucius) directeur des Chevaux (*sseu-ma*), et celui de la famille Kong-souen directeur des Murailles (*sseu-tch'eng*, terme qui avait remplacé dans cette principauté celui de *sseu-k'ong* parce que ce titre avait été le nom personnel du prince Wou). Les détenteurs héréditaires de ces titres n'y voyaient plus guère que l'intérêt d'approcher le prince pour tirer de lui de nouveaux avantages, et ils étaient trop occupés à se disputer la faveur du prince pour avoir le temps de faire de la besogne administrative. Ils laissaient celle-ci à leurs subordonnés, cadets de leur famille ou vassaux qui suivaient la carrière de scribe : dès ce temps les scribes, comme plus tard les lettrés, formèrent l'ossature de toute l'organisation.

4. Les institutions nouvelles

@

p.25 Celles des principautés qui étaient parvenues à dominer les autres pendant toute la période des Tcheou Occidentaux, le Ts'i, le Tsin, le Tch'ou, le Ts'in, réussirent le plus rapidement à tirer de l'organisation traditionnelle les éléments d'une organisation nouvelle.

Institutions du Tsin. — Au Tsin, où les vallées séparées communiquaient difficilement entre elles, les vassaux gardèrent toujours une grande indépendance ; la féodalité était restée si forte que le seul lien qui unît les différents fiefs était le service militaire et la guerre. Aussi n'y avait-il guère eu dans cette principauté d'autres fonctions d'utilité générale que celles qui se rapportaient à la guerre : le recrutement de l'armée, l'instruction des recrues, le commandement des expéditions, telle avait été la seule charge des ministres entourant le prince ; même les travaux publics ne paraissent avoir consisté qu'en corvées militaires. Ce fut donc sur l'armée que la nouvelle organisation se fonda. Toute l'administration était subordonnée à l'organisation militaire : les commandants des trois armées, plus tard des six armées, ou encore des trois armées et des trois colonnes suivant les époques, étaient les ministres. Ils formaient le conseil du prince, avec quelques grands officiers civils, le directeur des Travaux, le directeur des Criminels assisté d'un Exécuteur, chargé des prisons, le Grand scribe avec ses services d'archives et d'astrologie, le préposé au Culte (*tsong*) avec ses devins, augures, sacrificateurs, musiciens, danseurs, etc. Comme partout, les hautes charges étaient partagées entre les grandes familles ; mais les princes avaient réussi à éviter l'hérédité des charges elles-mêmes et les distribuaient à leur gré aux membres des familles privilégiées, sans que personne eût un droit exclusif à une charge déterminée. Cela ne constituait pas une administration à proprement parler : c'étaient des charges de cour pour de grands seigneurs à peu près indépendants chacun dans son domaine. Détenant un pouvoir toujours croissant dans la principauté, ces grands seigneurs se

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

courbaient encore sous la forte volonté de princes énergiques comme Houei, Wen, Siang. Mais aucun de ces princes ne réussit ou ne songea à leur imposer une loi, une organisation qui les contînt, de sorte que sous des princes faibles ou trop jeunes ils restaient tout-puissants. La principauté mourut de ce que les princes ne surent pas imposer à leurs vassaux une organisation régulière.

Institutions du Tch'ou. — Dans le Midi, le Tch'ou avait développé un ensemble d'institutions toutes différentes. À l'origine, les rois barbares de ce pays paraissent avoir essayé de plaquer tant bien que mal sur les institutions indigènes quelques titres chinois empruntés à la principauté voisine de Tch'en ¹. Le souverain était encadré de deux ^{p.26} officiers : l'un dont le nom fut traduit en chinois par l'expression *ling-yin*, chef des Commandements, l'autre pour lequel on conserva le titre indigène de *mo-ngao* ; leur rôle primitif devait être la garde des interdits royaux, le premier transmettant les paroles du roi pour lui éviter tout contact avec les profanes qu'il recevait en audience, le second s'occupant probablement de ses sorties à l'extérieur du palais. Aux VII^e et VI^e siècles, le chef des Commandements était devenu le Premier ministre ; il dirigeait l'administration et gouvernait à la place du roi si celui-ci le laissait faire ; mais les rois de Tch'ou, se défiant de ce trop puissant personnage, l'avaient flanqué de deux aides, le Chef de droite (*yeou-yin*) et le Chef de gauche (*tso-yin*), pour l'aider et le surveiller. À côté de lui, la fréquence des guerres avec le Ts'i et le Tsin avait donné une importance capitale au chef militaire, le Grand directeur des Chevaux (*ta-sseu-ma*), flanqué lui aussi de deux subordonnés de droite et de gauche (*yeou-sseu-ma* et *tso-sseu-ma*). Toutes les charges étaient remplies par des princes de la famille royale. Le problème de l'organisation était tout autre qu'au Tsin : il n'y avait pas de vassaux puissants, pas de féodalité terrienne capable de lutter avec le

¹ Le directeur des Affaires Criminelles était partout appelé *sseu-k'eou* ; au Tch'en, pour une raison quelconque, le mot *k'eou*, « brigand, criminel », avait été remplacé par le mot *pai* qui signifie dans ce cas « forçat », et le titre était devenu directeur des Forçats (*sseu-pai*). C'est ce dernier titre qui avait été adopté par les rois de Tch'ou, et cette forme particulière montre bien l'emprunt fait à la principauté de Tch'en.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

souverain ; les princes apanagés n'avaient même pas l'administration de leurs domaines, qui était confiée au Grand officier des Trois branches (de la famille royale, *san-liu tai-fou*). C'est l'immensité du pays et la faible population qui constituaient au Tch'ou les principales difficultés, que les rois n'arrivèrent jamais à surmonter pour donner à leur royaume une organisation adéquate.

Institutions du Ts'in. — Le Ts'in n'avait pas eu de féodalité. Ses princes, qui avaient hérité une province royale sans fiefs avec de simples domaines seigneuriaux, ne créèrent jamais de grands apanages pour leur parenté ou leurs sujets : beaucoup de domaines moyens ou petits, donc une grande quantité de hobereaux de fortune moyenne, trop faibles pour porter ombrage au souverain, telle était la noblesse de Ts'in. Pays sans tradition, son évolution fut rapide : de l'organisation primitive, celle des Trois directeurs, etc., il ne restait plus trace dès le Ve siècle. En tête, deux ministres dirigeaient tout : un ministre de Paix et un ministre de Guerre. Le premier, chef de toute l'administration civile, gouvernait la principauté sous la direction du prince, et portait le titre significatif de Conseiller-aide (*tch'eng-siang*). L'autre commandait l'armée : c'était le connétable du royaume (*kouo-wei*) ou Grand connétable (*t'ai-wei*) ; mais les princes de Ts'in, craignant d'être à la merci d'un premier ministre trop puissant, avaient partagé cette dernière charge entre deux titulaires, un Conseiller-aide de gauche et un Conseiller-aide de droite. Sur ce point, les institutions du Ts'in rappellent celles du Tch'ou, avec des titres différents : la Chine de ce temps, où les guerres étaient continuelles, ne permettait guère une organisation où le chef militaire ne tînt pas une place très importante. Au-dessous de ces hautes charges, il y avait au Ts'in un ministre de la Justice, le connétable de Cour (*t'ing-wei*), chargé de juger les procès criminels et de commander la police ; peut-être aussi deux fonctionnaires chargés des finances, le scribe de l'Intérieur chargé des Grains (*tche-siu nei-che*) et le Petit trésorier (*chao-fou*), dont le premier s'occupait des impôts en nature ^{p.27} et le second des impôts en monnaie. Une activité de contrôle était confiée à des Grands officiers

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Censeurs (*yu-che tai-fou*), qui surveillaient toute l'administration et adressaient au prince des rapports sur les fautes des fonctionnaires et même des ministres. Dès que la principauté commença à s'agrandir, pour éviter de constituer les pays conquis en fiefs conférés à l'aristocratie (habitude dangereuse des autres principautés), on créa des sortes de provinces confiées à des fonctionnaires et qui furent appelées commanderies (*kiun*). Elles furent organisées sur le même principe que l'administration centrale, avec deux chefs, l'un civil, le gouverneur (*cheou*), l'autre militaire, le connétable (*wei*). Toute l'activité de la population était surveillée de très près : il y avait des Fonctionnaires des Marchés (*che-kouan*), des Fonctionnaires du Fer (*tchou-t'ie-kouan*) pour surveiller la fabrication des armes, des préposés au sel, etc. Ce n'est pas tout. Pour contenir la noblesse, les princes avaient établi, au milieu du IV^e siècle, une hiérarchie de grades honorifiques qui ne comptait pas moins de dix-huit rangs : quatre degrés inférieurs (*pi-che*), cinq classes de Grands officiers (*tai-fou*), neuf classes de dignitaires (*k'ing*) ; à ces grades étaient attachés des privilèges, et quelquefois des donations de terres importantes.

Ainsi chacune des grandes principautés avait tâché de s'organiser de son mieux en tirant parti des institutions primitives assez rudimentaires et en les adaptant à ses conditions géographiques et sociales ^{p.28} particulières. Les différences de l'organisation sociale et des institutions suivant les pays donnèrent à la Chine d'alors une diversité que les époques ultérieures ne devaient plus jamais revoir. On voyageait beaucoup dans ce temps : sans parler des ambassades que s'envoyaient les cours princières pour tous les événements importants : mariages, funérailles, etc., les perpétuelles intrigues de cour amenaient des bannissements fréquents. Confucius passa la plus grande partie de sa vie en exil, voyageant de Wei à Song ; Kouan-tseu s'était enfui du Ts'i, son pays natal, dans la principauté de Lou quand le prince Houan de Ts'i l'y fit rechercher. Au IV^e siècle, des lettrés mécontents de leur sort dans leur patrie vont chercher fortune dans les pays voisins : Mencius, originaire du Lou, va au Ts'i et au Wei et dans d'autres petites

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

principautés, partout bien reçu par les princes. Dans ces déplacements, les lettrés avaient l'occasion de comparer les institutions des divers pays. De cette diversité, de ces comparaisons, la Chine du IV^e et du III^e siècle tirait une liberté d'esprit et de jugement que les siècles suivants ne connurent plus.

5. La classe des scribes

@

Malgré les différences locales qu'imposait le morcellement du monde chinois, partout l'évolution de la société et des institutions suivit en général les mêmes lignes. L'un des traits les plus saillants en est le développement dans presque toutes les principautés de la classe intermédiaire des scribes. Elle était restée longtemps dans l'ombre, en dépit de son utilité ; mais la croissance des principautés, en faisant sentir le besoin d'une administration régulière, lui donna de plus en plus d'importance. Princes et grands seigneurs avaient besoin de ces hommes instruits, travailleurs, probes et fidèles qui ne portaient ombrage à personne, étant de trop petites gens pour briguer les hautes charges de cour. Entre l'aristocratie des cours princières et la plèbe paysanne, les scribes lettrés furent une sorte de bourgeoisie intellectuelle dont l'influence ne fit que croître de génération en génération.

C'est parmi eux que se recrutaient les conseillers des ministres, les employés administratifs de toute sorte. Les meilleurs et les plus habiles obtenaient la direction des affaires privées ou la gestion des biens de leurs chefs hiérarchiques. Confucius fut ainsi intendant de Tchong-tou, une cité de la famille Yi dont le chef était héréditairement Premier ministre de Lou ; un de ses disciples, Jan K'ieou, fut l'intendant familial de la même famille. Les moins bien doués étaient de simples copistes et remplissaient les bureaux pour s'occuper des archives. On ne peut penser qu'ils aient été parfaitement satisfaits d'un monde où ils étaient les rouages indispensables de la machine gouvernementale, mais restaient exclus des hautes charges, héréditaires dans les grandes

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

familles. Aussi cette bourgeoisie lettrée, dans son mécontentement chronique, fut-elle un des principaux agents de l'effondrement de la société antique. On retrouve son action dans tous les domaines. Religion et gouvernement, philosophie et ritualisme, les questions les plus variées^{p.29} furent examinées par les scribes, et à propos de toutes ils apportèrent des idées nouvelles. En religion, les scribes tendent à remplacer un ritualisme tout extérieur par l'insistance sur l'état d'esprit de l'officiant ; en politique, ils ont donné sa forme définitive à la conception de la royauté et du rôle du souverain. En même temps, leur curiosité d'esprit s'attaque aux problèmes philosophiques et les résout d'une façon originale. Ce furent des révolutionnaires, mais des révolutionnaires qui s'ignoraient et qui crurent de bonne foi consolider la société de leur temps en la ramenant à sa pureté originelle, alors qu'ils la démolissaient de fond en comble.

6. La vie religieuse

@

La disparition de la plupart des anciennes seigneuries, jointe au développement de celles qui subsistaient en grandes principautés, porta un coup mortel à la religion antique. Centres de toute la vie locale, religieuse aussi bien que politique, les seigneuries n'avaient jamais été si étendues que les habitants ne pussent se rendre au chef-lieu pour les cérémonies publiques, sacrifices au dieu du Sol ou aux Ancêtres du seigneur, fête de la moisson, etc. La distribution des restes des offrandes les faisaient participer directement au culte ; la religion était ainsi une réalité vivante et présente pour tous, y compris les paysans. Mais les lieux de culte disparurent avec les seigneuries elles-mêmes. Il n'en subsista qu'une dizaine, dispersés dans des principautés devenues trop vastes pour que le peuple entier pût venir de tous les coins du territoire assister aux cérémonies. Là où celles-ci subsistaient, les réunions gagnaient en splendeur et en pompe à mesure que s'accroissaient la richesse et la puissance des princes ; mais, célébrées dans des capitales lointaines, elles devenaient une affaire de cour d'où le peuple se trouva

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

peu à peu exclu. La solidarité religieuse du seigneur et du sujet, si aisément sentie quand il vivait au milieu d'eux sur un petit domaine, devait se perdre quand le seigneur se fut transformé en un prince habitant au fond d'un palais inaccessible aux paysans. Les cultes princiers s'étiolèrent dans une atmosphère de cour où la religion agraire n'avait plus rien à faire, et ils ne survécurent que par tradition. Les cultes paysans restaient vivants ; mais, coupés de tout contact avec les cultes seigneuriaux, et, dans leur pauvreté et leur singularité, ils firent bientôt aux gens de cour l'effet de superstitions grossières dont ils ne reconnaissaient plus la parenté avec leurs propres cérémonies.

C'est ainsi sous ses deux formes, cultes seigneuriaux et cultes paysans, que la religion antique était en pleine décadence vers le milieu du dernier millénaire avant notre ère. Le développement de la classe des scribes, sorte de bourgeoisie lettrée à mi-chemin entre les familles seigneuriale et les paysans qui avaient formé les deux classes fondamentales de la société de la haute antiquité, accéléra cette décadence : cette classe avait ses aspirations propres qui firent d'elle un foyer perpétuel d'agitation et de transformation. La fonction même des scribes, que les princes et les grands chargeaient de toutes les besognes qu'exigeait ^{p.30} leur service, les amenant ainsi à s'occuper d'affaires administratives, conduisit les meilleurs d'entre eux à se faire une doctrine de gouvernement et, par là même, à réfléchir sur la question religieuse que l'esprit du temps ne séparait pas des questions politiques. Ainsi commença chez les scribes un grand mouvement de recherche philosophique et de réforme religieuse qui gagna bientôt toutes les classes de la société.

Un des points qui les choqua le plus, quand ils se mirent à réfléchir aux rapports de l'homme et des dieux, fut la grossièreté et l'inconvenance de cette espèce de marché que constituait le sacrifice, échange presque commercial de victimes grasses et choisies contre les faveurs divines. Ils voulaient qu'on attachât moins d'importance à la perfection matérielle des cérémonies qu'à la perfection morale des officiants et des participants. Certains affirmaient que les dieux ne se

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

laissent pas acheter par des offrandes, et que c'est la vertu du sacrifiant qui compte à leurs yeux. D'autres, plus radicaux, soutinrent que les dieux n'existaient pas ou que, s'ils existaient, ils ne s'occupaient pas des affaires humaines. Ainsi Mo-tseu :

« Ceux qui soutiennent qu'il n'y a pas d'esprits disent : Les esprits ? Bien sûr qu'ils n'existent pas ! Et du matin au soir ils travaillent à en persuader tout le monde, et font que les foules doutent de l'existence des esprits.

Presque tous tendaient à écarter la notion de dieux personnels et à la remplacer par la notion de forces impersonnelles que le seul jeu des rites bien accomplis suffit à mettre en action, sans qu'il fût nécessaire de leur attribuer une volonté consciente et par là même arbitraire : le Seigneur d'En-haut (Chang-ti) cède la place au Ciel (T'ien), le Souverain-Terre (Heou-t'ou) à la Terre (T'ou), etc. Il y eut des conceptions divergentes, et cette diversité d'opinion fut une des causes du brillant mouvement philosophique de cette époque. Au point de vue religieux, les efforts des scribes, leurs recherches, leurs spéculations de toute sorte finirent par se différencier en deux grands courants, l'un à tendance moraliste, l'autre à tendance mystique, suivant leur préférence pour les formes collectives de la religion ou pour la religion personnelle. Ce furent ces deux courants qui, en définitive, donnèrent naissance le premier au confucianisme, le second au taoïsme et, par le taoïsme, au sentiment religieux qui devait permettre plus tard au bouddhisme de s'implanter en Chine.

7. La pensée politique et la philosophie

@

Ce n'est pas seulement dans le domaine religieux que l'action des scribes se fit sentir, elle ne fut pas moins forte dans le domaine politique, malgré leur situation dépendante. À mesure qu'ils prenaient conscience de leur rôle, ils se plaisaient à rêver d'une société où le mérite seul fit choisir les conseillers du souverain, et non la naissance. Toutefois, traditionalistes par éducation, ils cherchaient cet âge d'or non

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

dans un avenir incertain, qu'il leur aurait fallu créer de toutes pièces sur des principes nouveaux, mais dans un passé relativement proche qu'il suffisait de faire revivre : temps légendaire des saints rois (*cheng-wang*) de p.³¹ l'Antiquité, quand Yao pour choisir un ministre se fondait uniquement sur les capacités et sur la vertu des gens qui lui étaient proposés.

En attendant de trouver le roi saint qui ramenât le bon vieux temps, les scribes s'appliquaient à définir le gouvernement parfait de l'Antiquité, et cela les amena à comparer la société contemporaine à celle des légendes. Chargés des pièces officielles, ils étaient habitués à rédiger les discours par lesquels les rois et les princes conféraient des charges, les juges prononçaient leurs sentences, les hauts dignitaires rendaient compte de leurs actes, moins en présentant des faits précis se rapportant à chaque cas particulier qu'en développant des thèmes consacrés par l'usage. Ils utilisèrent ces formes, auxquelles tout le monde était accoutumé, et s'en servirent comme de cadres pour exprimer leurs idées : ils composèrent des documents fictifs, où l'auteur exposait ses opinions personnelles ou des questions éthiques ou philosophiques, le plus souvent en les mettant dans la bouche des saints de l'Antiquité. Ils élaborèrent une théorie du pouvoir royal qui, utopique en leur temps, quand la puissance des rois des Tcheou allait s'affaiblissant de génération en génération, devait par la suite s'imposer à toutes les conceptions ultérieures de la souveraineté ; en même temps, partant de la justification de la conquête du trône par les Tcheou sur les Chang, ils créèrent une véritable doctrine politique des rapports du souverain avec le peuple et avec le Ciel. Mais le problème politique n'était pas celui auquel ils s'attachaient le plus : ils s'intéressaient bien davantage au problème éthique. Comme beaucoup de peuples primitifs, les Chinois voyaient des présages dans tout ce qui se passait d'inattendu : éclipses de Soleil ou de Lune, inondations, incendies, etc. ; c'était là pour eux la manière dont les dieux manifestent leur mécontentement de la conduite des hommes. De ce problème religieux que les anciens résolvaient à force de sacrifices, les

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

scribes firent un problème éthique en soutenant que les dieux ne se laissent pas gagner par les offrandes, et que c'est de la vertu de ceux qui accomplissent les cérémonies en y prenant part qu'ils tiennent compte ; et, remplaçant la notion vague de la conduite des hommes en général par celle de la conduite du souverain en tant que représentant des sujets, ils arrivaient à une théorie bien équilibrée. Le Ciel est impartial et ses actes répondent à la conduite des rois ; c'est du Seigneur d'En-haut que ceux-ci tiennent leur pouvoir, c'est lui qui a donné le « Mandat céleste » (*t'ien-ming*), la charge conférée par le Ciel à l'ancêtre de la dynastie. Mais la vertu du fondateur ne peut soutenir indéfiniment les descendants. Il faut que chacun d'eux gagne son droit à conserver le mandat en cultivant sa vertu ; autrement le Ciel, qui est impartial et dont les actes répondent à la conduite des rois, leur enlève le mandat et le donne à une autre famille : c'est ainsi que le tyran Cheou-sin, le dernier roi des Chang, l'avait perdu par ses fautes, et que le Seigneur d'En-haut l'avait donné aux Tcheou.

Cette doctrine devait avoir rapidement un grand succès ; tous les écrivains des siècles suivants la prennent pour fondement de leurs idées propres. Elle fut plutôt, pour la pensée chinoise, un point de départ qu'un point d'arrivée : mis en goût par ces spéculations, les lettrés ^{p.32} voulurent aller plus loin et fonder sur elle une représentation complète du monde physique et moral. Ils ne créèrent pas de toutes pièces les données de cette représentation : ils les prirent parmi les notions courantes, idées religieuses, folklore, techniques de toutes sortes ; mais, sur ce point comme sur tous les autres, leur esprit ingénieux sut développer et transformer tout ce qu'il toucha. La théorie des Cinq Éléments (*wou-hing*) se fondait sur l'habitude, commune à tant de peuples primitifs, de classer les êtres et les choses par catégories numériques, non pas considérées comme des arrangements arbitraires, mais comme exprimant la réalité même. Celle des Trois pouvoirs (*san-ts'ai*) opposait le monde physique, formé du Ciel et de la Terre, et le monde moral, qui est celui de l'Homme : le Ciel et la Terre n'y sont pas un couple divin, mais simplement « le Ciel qui couvre » et

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

« la Terre qui porte », tandis que, par un anthropocentrisme naïf, l'Homme y est conçu comme le centre de l'univers. D'ailleurs le Ciel et la Terre, d'une part, et l'Homme, de l'autre, se correspondent et tout ce qui est de l'un est de l'autre : ce qui appartient au microcosme humain a nécessairement son écho dans le macrocosme. Quant à la théorie du *yin* et du *yang*, faces opposées et complémentaires de toutes choses, elle découla de la nécessité pour les devins de classer tous les événements en deux catégories, faste et néfaste, et de tirer de ce dualisme, fondamental à leurs yeux, un principe non seulement de classement, mais d'explication de l'Univers. Tout un mouvement philosophique sortit de cet effort de recherches, et son trait caractéristique fut de tenter une transformation de catégories simplement énumératives, classificatoires, descriptives, en principes d'explication cosmologique.

L'une des œuvres les plus remarquables de ce premier effort philosophique de la pensée chinoise prenant conscience d'elle-même est un petit opuscule du VII^e ou VI^e siècle, le Grand plan, *Hong fan* ¹. L'auteur, utilisant diverses catégories et théories numériques, met au premier plan la grande classe des choses qui se comptent par cinq, non plus considérée comme une simple énumération, mais devenue un véritable système d'explication. Les Cinq Matériaux (*wou-ts'ai*) produits par le Ciel et sur lesquels l'homme exerce son activité : Bois, Feu, Métal, Eau, Terre, y deviennent les agents de l'activité du Ciel sous le nom des « Cinq Éléments » (*wou-hing*), sans cesser d'être des substances réelles ou constitutives dont ils sont les propriétés physiques. Ces Éléments ne se mêlent pas pour produire les choses créées par le Ciel ; ils exercent chacun à leur tour leur prédominance en des révolutions complètes et sans fin. Tous les groupes de cinq leur furent rapportés et furent considérés comme des qualités, des propriétés ou des formes du groupe fondamental des Cinq Éléments.

¹ Cet opuscule a été incorporé au « Livre des Documents » *Chou-king*, un des Cinq Classiques; il en forme le [chapitre 4 de la partie IV](#) (Documents des Tcheou). Il se présente sous la forme d'un discours du prince de Ki, sage descendant de la dynastie Chang, au roi Wou, fondateur de la dynastie Tcheou.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Ainsi s'organisait le macrocosme, monde extérieur et matériel formé du Ciel et de la Terre. En face de lui le microcosme, c'est-à-dire l'Homme, devait être formé de même (et, effectivement, les Cinq Éléments constituent, dans le corps de l'Homme, les Cinq ^{p.33} Viscères, *wou-tsang*) ; mais c'est surtout comme le représentant du monde éthique et politique que l'Homme s'opposait au Ciel et à la Terre, monde physique. À ce point de vue, en face des Cinq Éléments, l'Homme a les Cinq Activités (*wou-che*) : geste, parole, ouïe, vue, pensée, qui le régissent comme les Cinq Éléments régissent le monde physique et qui ne sont d'ailleurs qu'un aspect de ceux-ci. En poussant plus loin les équivalences, de même que, pour gouverner le monde physique, les Cinq Éléments ont pour moyen d'action les Cinq Régulateurs du temps (*wou-ki*) : année, mois, jour, constellation et calendrier, par lesquels tout vient en son temps, de même les Cinq Activités humaines ont comme truchement, pour régler le monde éthico-politique, les Huit procédés de gouvernement (*pa-tcheng*) : nourriture, marchandises, sacrifices, ministres, armée, etc., grâce auxquels la société est bien réglée. L'emploi des Cinq Activités conformément à la régularité des Cinq Éléments est le devoir du souverain : s'il les néglige, cela dérange les Cinq Régulateurs, et alors surviennent les Six Calamités (*lieou-ki*) ; s'il s'y attache, les Cinq Régulateurs fonctionnent normalement, et non seulement il ne se produit pas de cataclysme, mais le roi concentre en lui les Cinq Bonheurs (*wou-fou*) pour les répandre sur le peuple. Tel doit être le rôle de l'Auguste Faîte (*houang-ki*), c'est-à-dire de la royauté, centre de convergence du Ciel et de l'Homme ; c'est ce qui fait dire que « le Fils du Ciel est le père et la mère du peuple ». Ainsi s'établit la hiérarchie nécessaire entre les deux éléments constitutifs de l'univers, Ciel et Homme, monde physique et société.

Dans un milieu un peu différent, les scribes spécialisés dans la divination apportèrent moins une explication générale du monde qu'une explication scientifique de leur art. Les procédés divinatoires traditionnels leur fournissaient un moyen empirique de déterminer le faste et le

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

néfaste : ils voulurent comprendre les causes de cette répétition de tous les événements et en vertu de quelle harmonie les hexagrammes divinatoires s'appliquaient aux choses. Ils décomposèrent les hexagrammes (soixante-quatre figures de six lignes chacune) en une série d'éléments plus simples, lignes, couples de lignes, figures de trois lignes (trigrammes), en donnant une importance particulière à ces dernières qui partageaient les hexagrammes en deux parties égales. Les Huit Trigrammes (*pa-koua*) constituaient une famille, qui comprenait les deux parents (deux trigrammes faits de lignes homogènes) et les six enfants (trois fils : trigrammes à ligne inférieure pleine, et trois filles : trigrammes à ligne inférieure brisée). Ces trigrammes furent considérés comme les générateurs des hexagrammes. Toutes ces figures n'étaient pas simplement des symboles ; elles avaient une existence réelle dans le monde de la divination, à côté des êtres qui existent dans le monde sensible. Mais tout cela ne représentait qu'un travail préparatoire purement technique qui, s'il était capable de faire comprendre la signification des hexagrammes eux-mêmes, n'expliquait pas la pertinence de leur application aux choses du monde sensible. L'identité admise des deux mondes, divinatoire et matériel, permettait de transférer au second l'explication du premier. De même que les soixante-quatre hexagrammes sont faits de deux espèces de lignes, pleines et brisées, les ^{p.34} dix mille choses sont faites de deux substances antithétiques : le *yin*, obscur, immobile, féminin, terrestre, et le *yang*, lumineux, mobile, mâle, céleste (les mots *yin* et *yang* désignent au propre la pente ombragée et la pente ensoleillée d'une vallée). De même que les six lignes des hexagrammes ne se mêlent pas, mais se superposent, le *yin* et le *yang* produisent toutes choses, non en se mélangeant, mais en se succédant : l'alternance du *yin* et du *yang*, qui engendre toutes choses, fut pour eux la Voie (*tao*), le principe du monde, mais sans devenir une réalité à part, distincte du *yin* et du *yang* et supérieure à eux. Toutes choses dérivent du *yin* et du *yang*, entités primordiales au-delà desquels on ne conçoit rien, la théorie des devins étant restée dans sa conclusion fidèle à ses prémisses. Cette alternance produit d'abord ce qui est invisible et sans forme, puis ce qui est visible et sans forme, et enfin ce qui est visible et a forme, c'est-à-dire

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

les dix mille choses. Cette théorie se constitua peu à peu dans le milieu assez fermé des scribes de la divination, grâce à l'enseignement de la science divinatoire ; plusieurs générations de maîtres consignèrent leurs opinions (qui ne concordaient pas toujours) dans un appendice du *Yi-king*, le *Hi-ts'eu*, petit recueil de notes concises qu'ils expliquaient oralement, et qui n'est pas facile à comprendre aujourd'hui où les leçons orales n'accompagnent plus le texte. Cet opuscule est venu s'ajouter aux formules divinatoires relatives à chaque hexagramme, à leur commentaire, aux explications techniques, et à quelques autres petits manuels de même origine, pour constituer le *Yi-king*, ou « Livre des Mutations », qui devint ultérieurement un des Livres Classiques.

C'est ainsi qu'autour de l'activité des scribes se formaient les premières œuvres de la prose chinoise. La variété même des pièces officielles avait produit une variété de formes littéraires : discours pour les actes officiels ; registres pour classer les pièces d'archives et qui, établis chronologiquement, forment le point de départ des chroniques historiques ; rituels des réceptions et des fêtes de cour, avec les scénarios des pantomimes qui accompagnaient les sacrifices aux ancêtres royaux ou princiers, etc. De ces formes, la première fut la plus productive, car, si les documents réels ne sont plus représentés que par quelques inscriptions, c'est en manière de documents fictifs que furent rédigées les plus anciennes œuvres philosophiques et politiques des scribes, ainsi qu'on vient de le voir. Parmi les autres formes de prose, celle du *Tch'ouen ts'ieou*, « Les Printemps et les Automnes », annales de la principauté de Lou (au Chan-tong) de 721 à 481, se rapproche, dans sa sécheresse, de ce que devaient être les anciens registres d'archives. Quant aux rituels anciens, un des Livres Classiques, le *Chou-king* ou « Livre des Documents », a conservé à peu près la moitié du livret de la Grande danse militaire (*ta-wou*) célébrant la victoire du roi Wou des Tcheou sur le dernier souverain des Chang. Tout cela n'est sans doute qu'un faible reliquat de la production littéraire de cette époque, mais suffit à montrer que dès la fin des Tcheou Occidentaux et le début des Tcheou

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Orientaux, entre le VIII^e et le VII^e siècle avant notre ère, les écrivains étaient en pleine possession de leurs moyens.

8. La vie intellectuelle et littéraire à la fin de l'antiquité

@

p.35 Le développement des principautés accrut le mouvement littéraire en créant des foyers intellectuels dans les chefs-lieux grandissants des nouveaux États. La littérature se répandit dans toute la grande plaine orientale, au Lou, au Wei, au Song, au Ts'i, en attendant qu'elle gagnât les pays lointains, le Tch'ou au sud, le Ts'in à l'ouest. Ce n'est plus alors comme aux siècles précédents le temps des écrits anonymes, des ouvrages où l'auteur s'efface devant les anciens qu'il fait parler ; au contraire, c'est le moment où apparaissent quelques-unes des plus grandes figures de toute l'histoire littéraire et philosophique de la Chine : Confucius, Mo-tseu, Lao-tseu, Tchouang-tseu, Mencius, Siun-tseu, Han Fei-tseu, K'iu Yuan. Les écrits littéraires commencent à être influencés par le caractère de l'auteur ; les chefs-d'œuvre deviennent individuels. Ce fut l'époque la plus brillante, la plus vivante aussi de la littérature de l'Antiquité, celle des plus fortes personnalités. Et cependant les écrivains mirent longtemps à prendre conscience de leur rôle : la plupart d'entre eux ne se résignent à être des hommes de lettres que faute de mieux, après avoir rêvé d'être des hommes d'État et d'appliquer directement leurs idées au gouvernement d'une principauté. Certains, et des plus grands, Confucius, Mo-tseu, n'ont pas laissé une ligne de leur main ; on n'aura d'eux que ce que leurs disciples ont recueilli de leur enseignement. Car presque tous tiennent école et veulent former des disciples qui, plus heureux qu'eux-mêmes, puissent réussir à mettre en pratique leurs théories éthiques et politiques.

Confucius. — Le grand nom de Confucius domine la fin du VI^e et la première moitié du V^e siècle ¹. Originaire de la principauté de Lou, p.36

¹ Les dates traditionnelles de Confucius (551-479) reposent sur des calculs chronologiques sans valeur. Les faits saillants de sa biographie traditionnelle sont ses

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

appartenant à une famille pauvre, cliente des Ki-souen qui détenaient héréditairement la charge de premier ministre dans cette principauté, des querelles politiques intestines le firent bannir de son pays natal au moment où il espérait y remplir une charge. Il passa presque toute son existence dans les capitales des principautés voisines, allant de l'une à l'autre, accompagné de quelques clients et amis qui formèrent par la suite le premier noyau de ses disciples. C'est au cours de cette vie errante qu'il mit au point ses idées sur la science du gouvernement et commença à les exposer avec une renommée grandissante. Vers la fin de sa vie, il obtint de rentrer dans son pays et installa une école dans sa maison, occupant ses dernières années à enseigner. Ce qu'il enseignait, nous ne le savons qu'indirectement par les disciples qui consignèrent ses propos après sa mort, car il n'a rien écrit lui-même et ses « Entretiens » (*Louen-yu*) sont une compilation faite au bout d'un siècle environ. Il voulait, semble-t-il, faire des hommes d'État capables de pratiquer le bon gouvernement des Saints d'autrefois. La qualité de Saint (*cheng*) ne s'acquiert pas, c'est un don du Ciel ; mais tous les hommes peuvent en approcher et devenir « Hommes supérieurs » (*kiun-tseu*, gentilshommes) en se cultivant eux-mêmes par l'étude des Odes (*Che-king*) et des Rites. L'homme ordinaire a les mêmes qualités innées que le Saint et n'en diffère que par les qualités acquises ; il faut surtout acquérir la vertu d'Altruisme (*jen*), qui consiste à « ne pas faire à autrui ce que vous ne voulez pas qu'autrui vous fasse » : c'est la vertu cardinale, base de toutes les relations sociales, dont la Piété filiale (*hiao*) et l'amour paternel sont les fondements et dont les Rites (*li*) sont les règles pratiques d'application aux cas particuliers. Cette culture de soi-même, chacun doit s'y livrer, mais c'est pour se mettre en état

séjours au Wei, au Song, au Ts'i, etc..., tous également impossibles à dater, et dont l'ordre même est incertain. Les quatre épreuves où il faillit perdre la vie constituent une suite qui était peut-être en rapport avec les points cardinaux : le « roi non couronné », *sou-wang*, comme on l'appelait, se devait à lui-même de faire des tournées d'inspection ainsi qu'un roi véritable ; mais si l'ordre dans lequel les épreuves sont énumérées par Tchouang-tseu (chap. 5, sect. 20, trad. Legge, p. 334) et Lie-tseu (sect. 7, trad. Wilhelm, p. 86) est l'ordre traditionnel, il va néanmoins à l'inverse de la norme céleste et peut-être cette interversion n'était-elle là que pour expliquer ses malheurs. Ce ne sont que des débris de la légende originelle de Confucius : elle était perdue dès les Han et déjà Sseu-ma Ts'ien au II^e siècle av. J.-C. était réduit à des conjectures pour essayer de la reconstituer.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

d'exercer un jour dignement la fonction publique. Car il ne faut pas attendre le règne du bon gouvernement de la conversion graduelle de tout le peuple à l'altruisme : le but premier, c'est l'arrivée au pouvoir d'un prince saint ou d'un ministre sage qui appliquent la bonne doctrine pour répandre l'altruisme.

Mo-tseu. — Ces idées paraissaient un peu faibles à un autre homme de Lou, Mo Ti, ou, comme on l'appelait respectueusement, Maître Mo, Mo-tseu. L'altruisme confucéen ne lui suffit pas : loin d'en faire une vertu, il y voit la somme de tout mal, car Confucius fait des distinctions entre proches et éloignés, entre soi-même et autrui ; tandis que le salut du monde viendra de l'Amour Universel (*kien-ngai*) qui ne fait aucune distinction de ce genre. C'est celui-ci qu'il faut arriver à pratiquer et, pour cela, il faut que les hommes se perfectionnent, non par l'étude des ^{p.37} livres et des rites, mais par la soumission à la volonté du Seigneur d'En-haut, tenu comme dans la religion populaire, et à l'encontre de beaucoup de lettrés du temps, pour un dieu personnel et anthropomorphique. Le vrai savant est celui qui sait adorer le Ciel et les dieux, et pratiquer envers les hommes l'Amour Universel. Cette doctrine eut un succès considérable dans la seconde moitié du **V^e** siècle. Les disciples de Mo-tseu ne voulaient pas attendre qu'un souverain saint mît en pratique les idées de leur maître ; ils essayèrent de les réaliser eux-mêmes en formant des communautés où l'on s'efforçait de pratiquer l'Amour Universel sous la direction des Grands maîtres (*kiu-tseu*), qui succédèrent à Mo-tseu comme chefs de son école au cours du **V^e** et du **IV^e** siècle.

La lutte des Écoles aux IV^e-III^e siècles. — Disciples de Confucius et disciples de Mo-tseu, d'autres écoles encore se disputèrent âprement et luttèrent violemment. Les uns comme les autres prétendaient apporter la recette du bon gouvernement. La renommée littéraire devenait un excellent moyen de faire fortune, et le métier de politicien ambulante, portant sa sagesse et ses formules de gouvernement de cour en cour, était assez lucratif. Confucius en profita après son exil de Lou : il aurait

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

accepté, d'après la tradition, les émoluments que lui offrait le prince de Wei. Son disciple Mencius, à la fin du IV^e siècle, reçut un traitement du roi de Ts'i et du roi de Wei ; et même les taoïstes, qui prétendaient se tenir à l'écart de la politique et de la vie mondaine, suivirent ces exemples : Tchouang-tseu passe pour avoir été pensionné par le même roi de Wei que Mencius. Naturellement ces étrangers ne se voyaient pas conférer de charges dans les pays où ils résidaient en hôtes : ce n'aurait guère été possible, les charges étant héréditaires dans les grandes familles, et les princes ne pouvant pas en disposer. Bien plus, la hiérarchie de l'aristocratie des divers pays était telle qu'on ne pouvait même pas songer à faire don d'un domaine et d'un rang à la cour à des hommes intelligents, mais d'une humble extraction ; une telle réception n'était réservée qu'aux Grands officiers exilés. Quand il arrivait qu'un prince voulût aller contre cet usage, ses ministres s'y opposaient toujours. Mais on créait pour les lettrés errants des situations honorifiques qui leur donnaient entrée à la cour et leur permettaient d'exposer leurs idées au souverain ; en un mot on leur accordait la possibilité d'exercer leur métier de discoureurs politiques, sans gêner la marche régulière des affaires et sans empiéter sur les droits hiérarchiques. Au Ts'i, le roi Siuan (env. 317-301) fit de certains lettrés des Grands officiers distingués (*lie tai-fou*), et ce titre honorifique fut conféré un demi-siècle plus tard au maître de l'école confucéenne, Siun-tseu, par le roi Siang (283-265) ; au Wei, c'est le titre de Conseiller (*siang*) qui fut conféré à Mencius et Tchouang-tseu. Les princes s'amusèrent à les faire parler devant eux, les opposant les uns aux autres et les poussant à rivaliser d'éloquence et d'adresse dans des joutes oratoires, mais sans attacher plus d'importance à ce qu'ils disaient qu'aux luttes des escrimeurs célèbres auxquelles ils assistaient à d'autres moments, et sans ^{p.38} désirer ni pouvoir mettre en pratique les théories qu'ils exposaient.

Avec la faveur des princes pour enjeu, et la fortune assurée, la lutte ne pouvait manquer d'être vive entre les hommes et les écoles. La polémique joua un grand rôle dans les œuvres qui datent de ce temps,

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

sous forme d'anecdotes où l'adversaire est réduit au silence et parfois même tourné en ridicule. Les idées des diverses écoles des Royaumes Combattants ne nous apparaissent pas aujourd'hui si différentes les unes des autres. L'école de Mo-tseu ne progressa guère que dans la technique de la dialectique. Les maîtres célèbres de l'école confucéenne continuaient à prêcher l'altruisme et préconisaient le retour au gouvernement de l'Antiquité. À la fin du IV^e siècle, Mencius, considérant que la nature humaine, donnée par le Ciel, est nécessairement bonne, expliquait que la culture de soi-même consistait à « retrouver sa nature de petit enfant » ; au milieu du III^e siècle, Siun-tseu, au contraire, soutenait que la nature humaine est mauvaise et qu'il faut la dompter par les Rites pour devenir un Homme supérieur.

Face à ces deux écoles établies, les nominalistes (*ming-kia*), les légistes (*fa-kia*), les taoïstes (*tao-kia*) en fondaient de nouvelles. Aux disciples de Confucius et de Mo-tseu, qui attendaient le salut du bon gouvernement d'un Saint envoyé par le Ciel ou d'un Homme supérieur formé suivant les principes de l'Antiquité qu'ils prétendaient retrouver, les légistes rétorquaient que chaque âge a sa manière de bien gouverner et que celle du temps présent n'avait rien à faire avec celle des temps passés. Dans une époque aussi troublée que la leur, disaient-ils, il était impossible de bien gouverner par des moyens aussi doux que les Rites (*li*) ; il fallait pour y parvenir un principe plus dur, la Loi (*fa*), dont le pendant n'était pas l'altruisme et la bienveillance, mais l'Utilité (*li*), c'est-à-dire ce qui est avantageux à l'État, et l'Efficacité (*kong-yong*), c'est-à-dire ce qui réussit. La Loi devait être appliquée sévèrement et justement par le moyen de châtiments et de récompenses, sans acception de personne : le prince même en était esclave, car, s'il avait le droit de faire et défaire les Lois pour le bien public, il ne pouvait les violer pour suivre sa passion, sous peine de voir le désordre envahir l'État. Moins utopistes que leurs adversaires, les légistes eurent de beaux succès, et leurs idées, exposées par des inconnus s'affublant des noms de Chang-tseu, un ministre de Ts'in au IV^e siècle, de Che-tseu, disciple imaginaire de Chang-tseu, de Kouan-tseu, un ministre de Ts'î au VII^e siècle et d'autres encore, se répandirent largement. Il semble qu'au III^e siècle avant notre

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

ère ils aient formé un peu partout les véritables hommes d'État, ceux qui dans chaque pays prenaient vraiment une part active au gouvernement. Leurs idées furent acceptées en particulier dans le royaume de Ts'in, qui était alors en train de se soumettre tous les autres. Elles y triomphèrent théoriquement avec Han Fei-tseu, Maître Fei de Han, un descendant de la famille royale de Han qui s'était p.39 établi au Ts'in où il mourut disgracié en 233, et pratiquement avec Li Sseu, ministre de la justice et l'un des principaux conseillers (mort en 208) du Premier empereur de Ts'in. Ainsi les voies de l'Empire furent préparées par le légisme...

@

DEUXIÈME PARTIE

L'EMPIRE DES TS'IN ET DES HAN

1. L'empire, son territoire et sa population

@

^{p.41} L'empire des Ts'in et des Han était à peine moins étendu que le territoire des dix-huit provinces de la Chine du XIX^e siècle. Au temps de l'empereur Hiao-p'ing, dans un rapport de l'an 2 ap. J.-C., la superficie totale en était évaluée à 145 millions de *k'ing*, soit un peu moins de 7 millions de km² (682 millions d'hectares). Mais une faible partie seulement en était cultivée : environ 39 millions d'hectares, le reste étant formé de terres cultivables (142 millions d'hectares), de terres incultes ou habitées (482 millions d'hectares), etc. ¹. C'est le chiffre le plus élevé de toute la dynastie ; les recensements des années 105, 125, 144, 145 et 146 de notre ère donnent aux terres cultivées une superficie sensiblement moindre, variant de 32 à 34 millions et demi d'hectares ².

Les routes. — Les communications y étaient difficiles. Le Premier empereur des Ts'in (Ts'in Che-houang-ti), qui régna sous ce titre de 221 à 210, avait fait construire des routes impériales pour relier la capitale ^{p.43} aux extrémités de l'empire, et les Han les entretenirent soigneusement ; mais c'était un réseau de nature plutôt stratégique qu'économique. Les grandes chaussées rectilignes poussées à travers plaines et montagnes étaient destinées à permettre de rapides convois de troupes ; pour les transports pacifiques de denrées, les fleuves restaient la voie normale. Les routes des Han étaient des avenues larges de 100 pieds (24 m env.), divisées en trois parties : au milieu l'allée cavalière (*t'o-tao*), dallée, était réservée aux courriers impériaux en mission et aux gendarmes provinciaux qui circulaient dans leur

¹ *Ts'ien-Han chou*, 28 B, 8 b-9 a. Superficie totale: 145.135.405 *k'ing* (682.141.104 ha) ; terres cultivées : 8.270.536 *k'ing* (38.871.519 ha) ; terres cultivables : 32.290.947 *k'ing* (151.767.450 ha) ; habitations, chemins et routes, montagnes et cours d'eau, forêts et eaux stagnantes : 102.528.889 *k'ing* (481.885.778 ha). Le pied des Han étant de 24 cm, le *k'ing* de 100 *meou* correspondait approximativement à 4,7 ha ; c'est sur cette base qu'ont été calculées les équivalences ci-dessus. Le chiffre de la superficie totale ne correspond pas, dans le texte chinois, au total des chiffres qui suivent.

² *Heou-Han chou*, 33, 8 a-b. En 105 ap. J.-C. : 7.320.171 *k'ing* (34.404.803 ha) ; en 125 : 6.942.892 *k'ing* (32.621.592 ha) ; en 144 : 6.896.271 *k'ing* (32.412.474 ha) ; en 145 : 6.957.676 *k'ing* (32.700.077 ha) ; en 146 : 6.930.123 *k'ing* (32.571.578 ha).

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

circonscription ; les deux bas-côtés étaient laissés à la disposition des chars et des piétons ¹.

Répartition de la population. — Sur cet immense territoire vivaient de cinquante à soixante millions d'habitants ², presque tous des paysans. Les villes étaient rares et peu étendues. L'empire des Ts'in fut divisé en trente-six, puis en quarante commanderies (*kiun*) ; sous les Han Antérieurs, la conquête de la Corée, celle des territoires de l'extrême Sud et la partition des circonscriptions trop vastes portèrent leur nombre à cent trois. Les chefs-lieux en étaient presque tous d'infimes bourgades. Sauf les capitales impériales, Tch'ang-ngan et Lo-yang, et quelques anciennes capitales d'États féodaux, comme celle de l'ancien royaume de Ts'i, Lin-tseu, ce n'étaient guère que de petites citadelles administratives, entourées d'une muraille en terre de quelques centaines de mètres. Au milieu se trouvait la résidence du gouverneur, l'Auditorium (*t'ing-che*), disposé comme une maison seigneuriale autour d'une cour, avec le corps de garde à l'entrée sud, la salle des audiences, des réceptions et des jugements sur un terre-plein au fond, et les bureaux dans des pavillons à droite et à gauche. Autour de l'Auditorium, il y avait des logements pour les employés, une caserne pour les troupes, un marché avec quelques boutiques où les paysans d'alentour apportaient leurs denrées ; à l'extérieur de l'enceinte, près de la porte principale, était le relais de poste (*t'ing*), avec l'habitation du chef du relais (*t'ing-tchang*), les logements des

¹ Hamaguchi Shigekuni, *A Study of Chuan-shê, the Stations of Communication Line during Han Period* (en japonais), ap. *Tōyō Gakuhō*, XXII, 4 (1935), p. 509-532.

² Dans ce cas encore, les chiffres du recensement de l'an 2 ap. J.-C. sont les plus élevés : 12.233.062 familles, 59.594.978 habitants (*Ts'ien-Han chou, loc. cit.*). En 57 : 4.279.634 fam., 21.007.820 hab. ; en 75 : 5.860.573 fam., 34.125.021 hab. ; en 88 : 7.456.784 fam., 43.356.367 hab. ; en 105 : 9.237.112 fam., 53.256.229 hab. ; en 125 : 9.647.838 fam., 48.690.789 hab. ; en 144 : 9.946.919 fam., 49.730.550 hab. ; en 145 : 9.937.680 fam., 49.524.183 hab. ; en 146 : 9.348.227 fam., 47.566.772 hab. (*Heou-Han chou, loc. cit.*). La variation de la population, notamment pendant les trois années 144-146 où il ne se produisit aucun événement grave, montre que certaines classes de la population restaient souvent en dehors des recensements : c'étaient les familles de paysans qui avaient fui leur pays d'origine et s'étaient installés dans d'autres provinces, les propriétaires qui les avaient recueillis ne les déclaraient pas, pour échapper à l'impôt personnel, et les fonctionnaires chargés des recensements s'efforçaient de les retrouver et de les inscrire sur les listes de la population pour augmenter le produit de l'impôt et le rendement des corvées. — Voir ci-dessous, p. 44, n. 1.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

palefreniers, les écuries et les remises, enfin le caravansérail où les voyageurs passaient la nuit. Les habitants de ces ^{p.44} agglomérations n'étaient guère stables : une grande partie se recrutait parmi des gens de passage que les déplacements administratifs ne laissaient résider là que quelques années au plus ; le reste devait se composer d'artisans, de commerçants dont nous ne savons presque rien. La Chine restait ce qu'elle avait toujours été, un pays de paysans.

La population était très inégalement répartie dans l'empire. Les provinces du Midi, au-delà du bassin du fleuve Bleu (Tch'ang-kiang, Yang-tseu-kiang) et des « Cinq Chaînes » de montagne (*wou-ling*, dans la région où se trouvent aujourd'hui le Yun-nan, le Kouei-tcheou, le Kouang-si et le Kouang-tong), ne comptaient que 1.600.000 habitants, soit 1,7 au kilomètre carré ; c'était une jungle coupée de forêts et de montagnes, où se cachaient des tribus souvent hostiles. Autour des postes administratifs, le long des routes, s'essaimaient de loin en loin de petits centres de colons chinois. Dans ces territoires nouvellement conquis, ce n'était pas le sol cultivable, c'étaient les hommes qui manquaient ; de plus, dans cette zone subtropicale, l'agriculture différait de celle de la Chine du Nord et du Centre et demandait un apprentissage. Les colons s'y installèrent peu à peu, affluant plus nombreux dans les périodes de troubles, lors des guerres civiles qui suivirent l'usurpation de Wang Mang (au début de notre ère), et lors de l'insurrection des Turbans jaunes (à la fin du II^e siècle ap. J.-C.). Les provinces du Nord, au contraire, regorgeaient d'habitants. Au milieu du II^e siècle de notre ère, Ts'ouei Che constate déjà l'existence de « villages à l'étroit », c'est-à-dire qu'il y avait trop de bras pour les terres dans les régions surpeuplées du Nord et de l'Est. ¹

Les cultivateurs qui avaient acquis à grand-peine la propriété de quelques arpents, à mesure que la tradition du travail en commun se perdait et que les grandes familles disparaissaient, étaient trop nombreux pour avoir plus que des parcelles. Or, la technique agricole étant encore rudimentaire et le rendement faible, des superficies

¹ [Cf. Maspero, [Les régimes fonciers en Chine, des origines aux temps modernes](#), p. 163.]

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

considérables étaient nécessaires pour entretenir une famille. La productivité admise communément pour la période des Han était de 1 à 1 1/2 *che* au *meou*, soit 4 à 6 hl à l'hectare. On ne précise pas de quels grains il s'agit : riz ou millet ; en tout cas, c'est un rendement extrêmement bas. Aussi une famille était-elle pauvre avec 1,5 ha (30 *meou*) et vivait-elle misérablement sur un domaine de cette étendue ¹.

2. Les classes sociales

@

Les paysans. — La vie des paysans était dure. Au II^e siècle av. J.-C., Tch'ao Ts'o la décrit ainsi dans un rapport à l'empereur :

« Aujourd'hui, sur une famille paysanne de cinq personnes, celles qui sont prises par les _{p.45} corvées officielles ne sont pas moins de deux. Ce que la famille est capable de cultiver ne dépasse pas 100 *meou* (5 ha), la récolte de 100 *meou* ne dépasse pas 100 *che* (20 hl). Au printemps les paysans labourent, en été ils sarclent, en automne ils moissonnent, en hiver ils engrangent ; ils vont couper du bois de chauffage, ils servent les autorités, ils travaillent aux corvées. Au printemps, ils ne peuvent échapper au vent et à la poussière ; en été, à la chaleur et au soleil ; en automne, au mauvais temps et à la pluie ; en hiver, au froid et à la gelée. Tout le long des quatre saisons, ils n'ont pas un jour de repos. Et je ne parle pas de leurs affaires privées : ils accompagnent ceux qui partent, vont au-devant de ceux qui arrivent ; ils font des condoléances pour les morts, prennent des nouvelles des malades, nourrissent les orphelins et élèvent les adolescents qu'il y a parmi eux. Quand ils ont peiné de la sorte, ils ont encore à subir les calamités de l'inondation ou de la sécheresse, les exactions cruelles d'un gouvernement exigeant, la perception d'impôts hors de saison, les ordres du

¹ *Ts'ien-Han chou*, 40, 5 b (biographie de Tch'en P'ing).

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

matin et les contre-ordres du soir. Alors ceux qui possèdent quelque chose le vendent à moitié prix ; ceux qui n'ont rien empruntent en s'engageant à rendre le double avec les intérêts. Alors il y en a qui aliènent leurs champs et leur maison, qui vendent leurs enfants et leurs petits-enfants pour payer leurs dettes. ¹

Un écrivain du temps des Han Antérieurs, qui a pris comme pseudonyme le nom d'un célèbre économiste de l'Antiquité, Li K'ouei (vers 400 av. J.-C.), fait un tableau encore plus noir :

« Aujourd'hui, un paysan soutient cinq personnes. Il cultive 100 *meou* de terre (env. 5 ha) ; la récolte annuelle est de 1 ½ *che* (30 l) par *meou* (5 a), soit en tout 150 *che* de millet (30 hl). Si on retranche de ces 150 *che* l'impôt de la dîme, soit 15 *che*, il reste 135 *che*. La nourriture d'une personne pendant un mois est de 1 ½ *che*, celle de cinq personnes pendant un an, de 90 *che* : il reste 45 *che*. Comme le *che* vaut 30 sapèques, cela fait en tout 1.350 sapèques. Si on retranche de ces 1.350 sapèques les dépenses pour les sacrifices au dieu du Sol du village, pour les sacrifices aux Ancêtres, pour les sacrifices des prémices du printemps et de l'automne, soit 300 sapèques, il reste 1.050 sapèques. Les vêtements par homme reviennent en moyenne à 300 sapèques, soit pour cinq personnes à 1.500 sapèques par an. Il manque donc 450 sapèques, sans compter les frais de maladie, de funérailles, de deuil, ni les contributions... ²

Ce tableau est sans exagération : 100 *meou* par famille, c'était plus que ne le permettait la densité d'une population d'environ dix millions de familles se partageant quarante millions d'hectares de terres défrichées. Sans tenir compte des grands domaines et de la répartition inégale de la population, la superficie disponible n'aurait pas suffi à procurer à chaque famille des lots égaux de cent *meou*. Si même dans

¹ *Ts'ien-Han chou*, 24 A, 5 a.

² *Ts'ien-Han chou*, 24 A, 3 a-b.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

les années moyennes une famille ne pouvait tenir sa subsistance de cent *meou*, même théoriquement, que devait-il en être des pauvres, de tous ceux qui avaient la ^{p.46} malchance de vivre dans des régions surpeuplées et qui étaient réduits à la moitié ou au quart seulement de cette superficie théorique ? Toutefois le paysan à cette époque ne semble pas avoir été absolument misérable, car il ne manifeste pas son mécontentement par des rébellions ; du moins les historiographes des Han Antérieurs ne mentionnent-ils pas de troubles agraires en dehors des années d'extrême disette. Certains règnes ont même laissé un souvenir durable de prospérité, comme le milieu du I^{er} siècle de notre ère, au lendemain du rétablissement de la dynastie, sous les empereurs Kouang-wou et Ming des Han Postérieurs, quand « le *che* de grain (20 l) valait 20 sapèques ».

Les lettrés. — C'est la classe des lettrés (*che* ou *jou*), qui profita presque seule du nouvel ordre établi par le Premier empereur de Ts'in (Ts'in Che houang-ti) et maintenu par les Han. Les aristocraties des principautés soumises avaient presque entièrement disparu. Les chefs de famille et les membres les plus influents furent contraints par le Premier empereur de s'établir dans sa capitale, Hien-yang (près de l'actuel Tch'ang-ngan, dans le Chen-si). Ceux qui restèrent sur place furent ruinés : leurs apanages furent confisqués et devinrent domaine public ¹ ; certains furent réduits à la misère, comme ce petit-fils du prince Houai de Tch'ou qui s'était fait berger et gardait des moutons quand, en 208, Hiang Leang, voulant dans sa révolte contre le Second empereur des Ts'in (Ts'in Eul-che houang-ti) reconstituer les anciens États détruits par Ts'in, alla le rechercher pour le mettre sur le trône de Tch'ou ². Le plus grand nombre, réduits à leurs propriétés privées, se fondirent rapidement dans la masse des petits propriétaires fonciers. L'aristocratie de Ts'in, de son côté, fut démembrée par le Second empereur pendant son court règne (209-207) et acheva de périr dans

¹ *Che-ki* (« Mémoires historiques »), 90, 1 a : Wei Kien, cousin du dernier roi de Wei, ayant perdu son apanage de Ning-ling, devint simple particulier.

² [Che-ki, 7, trad. Chavannes, II, p. 257.](#)

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

les guerres qui suivirent la chute des Ts'in. Pendant la première moitié du II^e siècle, sous les premiers empereurs Han, l'empire fut gouverné et administré par les chefs de bandes qui avaient aidé Lieou Pang (Kao-tsou) à conquérir le trône, ainsi que par leurs parents et leurs clients. Quand cette première génération eut disparu, et qu'on commença à s'apercevoir que l'exploitation rationnelle de l'empire était plus avantageuse que sa mise au pillage et qu'elle exigeait comme condition préalable sa mise en ordre, il fallut bien faire appel aux lettrés, les seuls qui eussent des principes d'administration régulière et une tradition déjà longue de loyalisme (envers quatre souverains). Ainsi la classe des lettrés sortit de la tourmente avec une autorité accrue. Il fut désormais établi qu'on ne pouvait se priver d'elle ; elle prit définitivement la haute main dans l'organisation de l'État, sans qu'aucune autre classe jouât jamais d'une autorité suffisante pour lui faire contrepoids.

L'aristocratie. — Il y avait, il est vrai, des seigneurs auxquels la cour des Han s'efforçait de donner les allures d'une aristocratie féodale : quelques personnages privés de la famille impériale, quelques hauts ^{p.47} dignitaires recevaient de l'empereur à titre héréditaire les vieux titres de prince (roi, *wang*) ou de marquis (*heou*), avec une terre, et ses habitants, qui était érigée par eux en fief (*kouo*) et pour laquelle ils devaient l'hommage à l'empereur, chaque année au huitième mois. Ces fiefs formaient une unité religieuse par la création d'un dieu du Sol propre ; l'investiture en était conférée suivant l'ancien rite de la terre et des herbes ¹. Mais ce n'était qu'une aristocratie apparente, et les seigneurs investis d'un fief par les Han ne formèrent jamais une véritable classe.

Le titre le plus élevé, celui de roi (ou prince : *wang*), n'était donné qu'aux fils, petit-fils ou frères d'empereur ; leurs fiefs avaient souvent l'étendue des provinces de ce temps, mais leur droit sur leurs sujets se bornait presque à un droit fiscal : ils percevaient les impôts, et versaient au trésor impérial une somme de 4 onces d'or (40.000 sapèques) par

¹ Cf. Chavannes, [Le dieu du sol dans la Chine antique](#), dans *Le T'ai-chan*, p. 452-454.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

1.000 habitants, conservant pour eux la différence, considérable, puisque l'impôt personnel par 1.000 personnes était de 120.000 sapèques. Obligés de vivre dans leurs fiefs et écartés par là des fonctions publiques, seule source d'autorité réelle, ces rois ne comptaient guère. Ils étaient d'ailleurs suspects par leur naissance même, au point qu'ils n'avaient pas le droit de régir leurs États ni de choisir leurs conseillers, et que ceux-ci leur étaient envoyés par la cour impériale, autant pour les surveiller que pour les assister. Condamnés à l'oisiveté, quelques-uns essayaient de remédier au vide de leur existence par des occupations intellectuelles, protégeant les écrivains, fondant des bibliothèques ou des écoles : le roi de Ho-kien, celui de Houai-nan se firent ainsi une renommée vers le milieu du II^e siècle av. J.-C. Mais la plupart d'entre eux s'abrutissaient dans une vie crapuleuse, buvant, organisant des combats de coqs, enlevant des femmes et des filles pour leur harem. Presque tous moururent jeunes, quelquefois emportés par des maladies consécutives à leurs excès, le plus souvent de mort violente, obligés de se suicider. Ils n'eurent aucune influence ni sur les affaires publiques, ni même sur la vie privée de la société de leur temps.

Les marquis (*heou, lie-heou*) étaient des membres plus éloignés de la famille impériale, ou de hauts dignitaires à qui l'empereur conférait par faveur spéciale un fief (*heou-kouo*). Leur autorité sur les habitants du fief était strictement limitée : ils en étaient les seigneurs, et leur sujets les appelaient respectueusement Monseigneur. Mais ni la justice, ni l'administration, ni les finances ne leur appartenaient et, de même que pour les rois, leur privilège consistait surtout en ce qu'une part des impôts restait entre leurs mains. Les marquis avaient sur les rois l'avantage de n'être pas astreints à la résidence, de sorte que les charges de cour leur restaient ouvertes. Mais aucune fonction ne leur était réservée en propre : si la plupart des ministres et grands dignitaires des Han furent des marquis, c'est presque toujours après coup qu'ils le devinrent, et ce furent leurs hautes fonctions qui les firent anoblir. Ils n'avaient même pas de privilèges spéciaux en dehors de ceux que ^{p.48} partageaient tous les lettrés, à savoir d'échapper à la

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

corvée et, en cas d'accusation, à la bastonnade. Ils ne formèrent jamais une classe particulière ; ils restèrent dans celle des lettrés, à laquelle ils appartenaient par leurs origines et dont ils devinrent les membres les plus riches et les plus influents.

Les commerçants. — Ainsi la classe des lettrés ne devait se heurter à aucune rivalité de la part de l'aristocratie de naissance, presque entièrement issue d'elle. Ses seuls rivaux ne pouvaient surgir que parmi les commerçants (*chang*) et les industriels (*kong*), d'origine et d'éducation toutes différentes ; encore cela n'arriva-t-il que pendant un temps très court. La pacification de l'empire, suivie de la création de routes, l'absorption de pays nouveaux dans le Midi, l'établissement de relations régulières avec les pays étrangers de l'Occident avaient créé un mouvement économique considérable. Les immenses territoires presque déserts des provinces nouvelles du Midi attirèrent des colons en nombre croissant. Riches et peu peuplés, ces territoires étaient en mesure d'exporter dans la Chine du Nord toutes sortes de denrées : c'est à partir des Han que le riz, rare dans l'Antiquité, prit une place de plus en plus grande dans l'alimentation ; l'usage du thé commença aussi vers cette époque, mais ne se répandit que plus tard, quand les invasions barbares eurent chassé la cour impériale dans le bassin du fleuve Bleu. On commença à exploiter les richesses naturelles de ces régions neuves. Les propriétaires de mines firent des fortunes énormes par exemple un certain Teng T'ong avec sa mine de cuivre, K'ong Kin avec sa mine de fer ¹. Même dans les provinces du Nord, de grandes entreprises se fondèrent ; ainsi de grandes salines furent créées sur la côte sud-ouest du golfe de Petchili par un certain Tong-kouo Hien-yang ². De florissantes entreprises de transports par chars et par bateaux s'étaient constituées, utilisant le réseau des routes impériales établi par le Premier empereur et accru par l'administration des Han pour compléter celui des fleuves et des canaux qui sillonnent la Chine du Nord. Le commerce de la soie par caravanes à travers l'Asie centrale

¹ *Che-ki*, 125.

² *Ibid.*, 30, trad. [Chavannes, III, p. 567](#).

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

s'organisa. Pendant un siècle, on put croire que la Chine allait voir se développer un commerce et une industrie dignes de ses richesses naturelles. Mais la nécessité de trouver des ressources fiscales nouvelles pour payer les dépenses de la conquête de l'Asie Centrale et de la pénétration dans les pays du sud et du sud-ouest fut fatale à ce mouvement. Les gains énormes des commerçants et des industriels éveillèrent l'attention et la malveillance du gouvernement impérial. Les taxes instituées sous l'empereur Wou des Han (141-87) portaient presque exclusivement sur les commerçants, et l'établissement des monopoles du fer, du sel et des transports tua les entreprises privées. Les préjugés des lettrés contre les commerçants, intermédiaires jugés inutiles entre le producteur et le consommateur, et contre les industriels qui attiraient des hommes du peuple dans leurs ateliers pour la fabrication d'objets de luxe ou tout au moins d'utilité ^{p.49} secondaire, les détournant ainsi du travail de la terre et de la production des denrées alimentaires, ne leur furent guère moins néfastes. Les lettrés luttèrent tenacement contre la formation d'une classe de commerçants et d'industriels riches, la seule qui aurait pu être assez indépendante par sa formation et par son éducation pour leur porter ombrage.

La propriété foncière. — Ainsi, pendant toute la durée de la dynastie des Han, les lettrés furent la classe dominante. Eux seuls avaient en fait le droit d'être propriétaires de domaines, car les fonctionnaires impériaux, recrutés parmi les lettrés, ayant pris dans la société nouvelle la place des anciens seigneurs, avaient hérité de ceux-ci le privilège de posséder les terres pour eux-mêmes ou pour leurs descendants ; et à plusieurs reprises ils firent interdire l'achat de domaines aux commerçants. Mais leurs domaines ne leur étaient pas donnés, comme dans l'Antiquité : la loi leur permettait seulement de les acheter, et l'étendue était réglée théoriquement d'après leur rang, bien qu'en pratique les règles restrictives fussent mal observées. En 6 av. J.-C., il fut interdit de dépasser une superficie d'environ 150 ha, sous peine de confiscation de l'excédent (la loi ne fut du reste pas sérieusement appliquée). Le commerce des propriétés était libre, et le prix ne paraît

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

pas en avoir été élevé. On affirme qu'au II^e siècle av. J.-C. la bonne terre atteignait 10.000 sapèques par *meou* (environ 5 a) ; mais quand nous trouvons des faits précis, ils montrent des prix bien moindres. Le prix des terres publiques que le ministre Li Ts'ai fut accusé de s'être appropriées et d'avoir vendues à son profit était de 400.000 sapèques par 300 *meou*, soit environ 1.400 sapèques par *meou*, ce qui correspond à 28.000 sapèques par hectare (118 av. J.-C.) ; un document de 82 ap. J.-C. met le prix de 23 *meou* 64 pas (1,17 ha) à 102.000 sapèques, soit 4.400 sapèques par *meou* ¹.

La loi ne permettait en principe d'acheter que les terres incultes ou celles qui faisaient déjà partie de domaines privés ; les terres cantonales allouées aux paysans étaient exclues puisque le paysan, non propriétaire, n'avait pas le droit de les vendre. Toutefois la loi n'était guère obéie sur ce point : c'étaient là en effet les meilleures terres, et il était tentant de profiter de la misère des mauvaises années pour les acheter. D'autre part, une partie de ces terres était constamment vacante à cause des jachères, et cela devait faciliter leur pure et simple occupation par les gens riches : cette usurpation, analogue à la dispute des communaux entre seigneurs et paysans en Occident, est dénoncée pendant des siècles par les lettrés comme une des causes de la misère des campagnes. Le domaine était mis en culture par des ouvriers salariés (le nombre des esclaves, limité par la loi, était trop restreint pour qu'on pût les employer à l'exploitation d'un domaine rural), ou encore il était loué à des métayers qui partageaient par moitié avec le p.50 propriétaire le produit de la récolte. C'étaient ainsi les paysans du village qui fournissaient la main-d'œuvre nécessaire, y trouvant une augmentation de leurs ressources. Les deux procédés étaient également pratiqués. La différence du mode d'exploitation devait tenir à la position sociale du propriétaire : fonctionnaire en activité, il était absent de son domaine, et le faisait exploiter par métayage ; retiré des fonctions publiques, il pouvait en diriger lui-même l'exploitation par des

¹ Cf. Maspero, [Les régimes fonciers en Chine des origines aux temps modernes](#), dans *Recueil de la Société Jean Bodin*, II (Bruxelles, 1937), p. 271 [reproduit dans *Mélanges posthumes*, III, p. 155-156].

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

ouvriers salariés. Le temps que le propriétaire passait dans l'administration variait suivant ses goûts et ses besoins ; le plus souvent, il se contentait de passer quelques années dans les bureaux de la sous-préfecture ou de la commanderie qu'il habitait, moins pour le profit matériel qu'il pouvait en tirer (car les traitements étaient peu élevés pour les employés des bureaux provinciaux et même pour les chefs de bureaux) que pour établir des relations personnelles de collègue à collègue avec les autorités locales.

Les domaines fonciers, qu'on appelait officiellement « terres (inscrites) au nom » (*ming-t'ien*), parce qu'elles étaient désignées par le nom du propriétaire sur le rôle du cadastre, se composaient de deux parties : un parc de plaisance (*yuan*) contenant l'habitation, et des champs (*t'ien*) qui formaient la véritable exploitation, d'où le nom de « parc avec champs » (*yuan-tien*) qu'on leur donnait souvent et qui ne fut changé en ceux de « villa » (*tchouang*) ou de « campagne » (*ye, chou*) qu'à l'époque des Six Dynasties. Il n'y avait guère de différence entre les domaines des Han et ceux de l'Antiquité, sauf quelques détails qui tenaient au progrès de la civilisation et aux transformations de la société. Le parc prenait une place plus grande qu'autrefois, surtout dans les domaines importants et en particulier dans ceux des grands dignitaires de la cour impériale aux environs de la capitale. Il était parfois immense et il arrivait qu'on l'aménageât de façon à représenter des sites célèbres, fleuves, montagnes, forêts en miniature. Dans le parc que Yuan Kouang-han s'était fait à Meou-ling près de Tch'ang-ngan, des rochers entassés sur plusieurs *li* de long figuraient des montagnes ; il en avait fait une sorte de jardin zoologique et y élevait des perroquets blancs, des bœufs sauvages, des rhinocéros, et toutes sortes d'animaux extraordinaires. Il l'avait fait traverser par la rivière Ki dont il avait détourné le cours et qui formait des lacs artificiels avec, ça et là, des îles de sable rapporté où il avait mis des mouettes de rivière et des grues de mer ; il avait transplanté à grands frais toutes sortes d'arbres et de plantes exotiques. Des pavillons permettaient de se

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

reposer et de jouir du paysage quand on s'y promenait ¹. Le parc du ministre Leang Yi, qui fut mis à mort en 159 ap. J.-C., a laissé un souvenir de faste inégalé dans la littérature des IV^e et V^e siècles ² : il était près de Lo-yang, capitale des Han Postérieurs. Là aussi on avait élevé des montagnes, avec des forêts profondes et des torrents, lâché des oiseaux et des bêtes étranges ; l'ensemble était aménagé avec tant d'art que ce paysage factice avait l'air naturel.

p.51 Tous les parcs n'étaient pas aussi somptueux ; bien au contraire, ce n'étaient là que des exceptions, et des exceptions devenues légendaires. La plupart des propriétaires avaient simplement un jardin autour de leur habitation ; mais l'art du jardin chinois, qui s'est si bien conservé au Japon, avec son effort pour imiter la nature et éviter tout ce qui a l'air arrangé, semble avoir fleuri dès cette époque et il est probable qu'il présidait déjà à l'ordonnance de tous les parcs des familles riches de ce temps. C'est toutefois sous les Six Dynasties qu'il devait atteindre son plein développement ; le type le plus célèbre en est le grand domaine du Kouei-ki, au Tchö-kiang, aménagé et décrit au début du V^e siècle par le poète Sie Ling-yun ³.

3. La vie quotidienne des classes riches

@

La demeure du maître s'élevait dans le parc, peu différente de la ferme et de la demeure seigneuriale de l'Antiquité. La cour carrée était limitée à gauche et à droite par les communs de plain-pied, précédés de la loge du portier, et au nord par l'habitation du maître, surélevée, orientée au midi. C'était le plan traditionnel et invariable de la maison chinoise. La disposition du palais impérial était la même, mais les cours s'y succédaient en enfilade et les pavillons y étaient plus nombreux. Dès ce temps, les gens riches avaient renoncé à loger dans le bâtiment

¹ *San-fou houang-t'ou*, 4. Yuan Kouang-han est un personnage des Han Antérieurs, mais le livre est de l'époque des Six Dynasties (Ve siècle).

² *Heou-Han chou*, 64.

³ *Tsin-chou*, 67.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

du fond de la cour ; ils préféraient habiter dans un des pavillons à étages du jardin qui s'étendait derrière. Ce bâtiment, le *t'ang*, avec sa salle colonnes, n'était plus guère qu'un salon pour les réceptions d'apparat ; la salle était toujours flanquée de chambrettes à droite et à gauche. À l'angle sud-ouest, l'ancienne chambre du maître de la maison abritait les tablettes des Ancêtres ; c'était l'aile d'honneur où repose le « bonheur » de la maison et de ses habitants ; aussi y résidait-on le moins possible, de peur de choquer la fortune et de ruiner la famille. Les colonnes étaient peintes en rouge, et les solives apparentes étaient sculptées et peintes, figurant en haut relief des oiseaux, des bêtes, des singes accrochés aux têtes des poutres ; aux extrémités droite et gauche figuraient un dragon et un tigre, animaux symbolisant l'Est et l'Ouest. Le sol en terre battue était couvert de nattes ; les tapis de Cachemire ou des pays presque fabuleux de l'Extrême-Occident gréco-romain, qu'on appelait Ta-Ts'in, aux laines de couleurs vives, étaient très appréciés, d'autant que la distance et la difficulté des communications les rendaient rares et coûteux. Les murs étaient simplement blanchis à la chaux, et les jours de réception on les recouvrait de tentures en soie blanche ornée de broderies ; quelquefois ils étaient décorés de peintures, dont les dalles gravées des temples funéraires peuvent donner une idée : on y voyait de petites scènes, les unes mythologiques montrant des cortèges de ^{p.52} divinités, les autres tirées de la légende et de l'histoire, les portraits des saints rois de l'Antiquité, l'entrevue de Confucius et de Lao-tseu, ou même des scènes de la vie journalière, un banquet avec des jongleurs et des musiciens, ou des processions de chasse.

La maison. — Les demeures des familles riches nous sont connues par des terres cuites de l'époque des Han et des Six Dynasties qui nous en donnent des modèles réduits. Les pavillons d'habitation étaient des constructions légères sans colonnes, de simples pans de bois : la charpente extérieure, apparente dans les murs en pisé ou en briques, montrait des dispositifs en croix de Saint-André analogues à ceux de nos maisons de bois du Moyen Âge. Les appartements des hommes étaient

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

au premier étage, ceux des femmes au second, et quelquefois on élevait encore au-dessus un ou deux petits kiosques d'agrément. Tout l'intérieur, murs, planchers, plafonds, était en bois ; si on en juge par quelques tombeaux coréens, les planchers étaient laqués noir, et les murs couverts de peintures aux couleurs vives, par exemple un défilé de chevaux en noir rehaussé de jaune et de rouge. Peut-être les sujets moraux étaient-ils préférés pour les chambres d'habitation : au I^{er} siècle de notre ère l'impératrice Ma, femme de l'empereur Ming, avait fait décorer son appartement d'une frise représentant les fils pieux. Le rez-de-chaussée servait de magasin, c'est sans doute là (comme dans la maison japonaise d'aujourd'hui) qu'on installait la baignoire, grande cuve de bois sur un foyer : la règle était alors pour les gens de la bonne société de prendre un bain tous les cinq jours, et le Code accordait pour cela un congé aux fonctionnaires. Là se trouvait aussi la cuisine, avec son fourneau couvert de pots et toutes les victuailles, quartiers de viande, poulets, canards, poissons suspendus à des cordes. Les dessins gravés sur les dalles funéraires la représentent en pleine activité : les domestiques s'affairent, qui à entretenir le feu, qui à surveiller les bouilloires, qui à disposer les plats et les pots pour le repas ou à laver la vaisselle, qui à puiser de l'eau au puits tout proche ; des oies s'y promènent, un chien couché au milieu surveille du coin de l'œil les plats qui vont et viennent ; quand les plateaux sont prêts, les domestiques les emportent à l'étage supérieur, par un escalier étroit et raide.

Le mobilier. — p.53 Le mobilier était restreint : tables, chaises et lits étaient encore inconnus ; la chaise, venue d'Occident, ne commence à apparaître que vers le III^e siècle ap. J.-C., et l'usage ne s'en répandit qu'après plusieurs siècles, vers le milieu des T'ang. Le seul meuble était la couche, simple planche en bois posée à même le sol ou sur quatre pieds courbés ; on la couvrait d'une natte et en hiver de peaux de mouton, et c'était à la fois un siège et un lit. La manière correcte de s'asseoir était de s'agenouiller les cuisses serrées en se reposant sur les talons, comme font encore aujourd'hui les Japonais. La position est fatigante, même pour qui y est habitué. Aussi installait-on à gauche du

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

lit-siège un accoudoir, sorte de petit banc haut de cinq pieds, large de deux sur deux (environ 1,25 m et 0,50 m) ; on ne le plaçait jamais à droite par crainte de s'attirer le malheur, car c'était la place de l'accoudoir des esprits dans les sacrifices. Les tables de ce temps étaient très basses et on s'en servait surtout pour lire et écrire assis par terre. Elles étaient formées de deux planches posées sur des pieds courbés, quelquefois laquées et ornées de peintures. Pour les repas, on y posait des plateaux de bois ou de laque cerclés de bronze argenté, ornés de peintures de bon augure, par exemple le caractère « longévité » en rouge sur fond noir, ou une image de la reine des Immortels, Si-wang-mou, ou encore des animaux dans des nuages. On les montait de la cuisine tout garnis, avec des bols, des bâtonnets, des cuillers, de petites assiettes en poterie ou en laque, des coupes en laque ou en terre, petites auges peu profondes à deux anses plates pour les élever des deux mains ; les aiguères et les jarres à vin, trop lourdes, étaient simplement posées à terre.

C'était là tout le mobilier des Han : couche, accoudoirs, tables basses. Pas d'armoires, mais des coffres ou des paniers, souvent laqués et décorés de peintures ; pas de buffets pour la vaisselle : tout était rangé sur des planches en bois fixées aux murs par des traverses ; pas de bibliothèque pour les livres : les rouleaux de soie ou de papier, pareils aux *volumina* des Romains, qui commençaient alors à remplacer les liasses de fiches en bois ou en bambou de l'Antiquité, étaient gardés dans des tubes laqués.

C'est dans leurs maisons de campagne que les propriétaires fonciers passaient leur existence. Les fonctionnaires n'y venaient qu'en passant ; ils étaient obligés de résider dans les villes où les appelaient leurs fonctions. Les grands dignitaires avaient un hôtel à la capitale, demeure officielle qui doit avoir été semblable aux maisons de campagne, sans le parc ; car ce n'est que tout récemment qu'il s'est créé en Chine un type spécial de maison urbaine. On ne pouvait guère avoir conservé partout, de la villa, l'orientation au midi et, d'autre part, le manque de place avait dû réduire l'étendue des cours devant le *t'ang* ; cependant certains de

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

ces bâtiments étaient assez vastes pour que les ministres pussent, le cas échéant, y installer leurs bureaux. Dans leurs maisons de campagne, les propriétaires menaient une vie simple de gentilshommes campagnards, p.54 exploitant leurs terres, surveillant leur maison, chassant, etc. ; la journée finie, ils se divertissaient dans leurs familles, faisaient de la musique, dansaient, buvaient, lisaient.

L'habillement. — Hommes et femmes portaient un vêtement de deux pièces, une veste et une jupe ; dans les costumes de cérémonie, veste et jupe étaient cousues à la taille et formaient une robe longue tombant jusqu'aux pieds. La veste, à col rond, avait de larges revers qui s'épalaient sur la poitrine et se croisaient en triangle, des manches « en forme de fanon de bœuf », serrées aux poignets, longues aux coudes, au point d'atteindre presque les genoux. Elle était courte par-devant et s'allongeait derrière en une basque arrondie ; on l'attachait toujours à droite, l'agrafage à gauche étant celui des barbares. La jupe serrée à la taille, souvent par des fronces, s'évasait au-dessus des pieds comme une corolle renversée. Une ceinture de soie serrait la taille ; les pans en retombaient devant à droite et à gauche. Des bottes, qu'on enlevait à l'entrée des salles de réception pour ne garder que les chaussettes de soie, et un bonnet qu'on n'ôtait jamais que lorsqu'on était seul, posé sur un turban et tenu par de longues épingles à cheveux, complétaient le costume. La veste et la jupe des hommes étaient à l'ordinaire de la même couleur, rouges ou bleu clair plus souvent que noires semble-t-il. On ajoutait souvent une sorte de pardessus, de même forme que la robe, mais d'une autre couleur, la mode était de le porter ouvert par-devant en dégageant les épaules, le col baissé de façon à laisser voir la veste, ou encore de le draper à la manière d'une cape sur l'épaule gauche en laissant le bras droit libre. Les femmes portaient souvent des vestes et des jupes de couleurs différentes et de tons éclatants : une veste vert clair à bordure vert foncé sur une jupe jaune semée de points rouges, ou encore une veste noire à flammes d'or sur une jupe rouge. La mode ne permettait pas aux femmes de se montrer sans fard et sans perruque. Elles se

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

blanchissaient non seulement le visage, mais aussi le dos et les épaules, soit à la poudre de riz, soit à la « poudre barbare », c'est-à-dire à la céruse ; sur ce fond de teint, elles mettaient du rouge (carthame ou cinabre), en taches brutales des pommettes à la bouche, puis elles se posaient des mouches sur les joues et, pour finir, essuyaient légèrement la poudre au-dessus des yeux ; ce n'est qu'après les Han que commença la mode de se bleuir les paupières à l'indigo. Les sourcils, rasés, étaient remplacés par une ligne bleue de cobalt dont la courbe et la place varièrent suivant la mode : au II^e siècle av. J.-C., il était de bon ton de se dessiner les sourcils en accent circonflexe ; au milieu du II^e siècle ap. J.-C., la mode était aux sourcils déliés de forme arquée ; un peu plus tard, aux sourcils larges et épais. La femme portait perruque ; vers 50 ap. J.-C., le chignon de faux cheveux se posait un peu de côté.

4. L'empereur

@

La conception du pouvoir impérial. — Au-dessus et, pourrait-on dire, en dehors de la société tout entière, isolé complètement, était « l'Homme Unique », (*yi-jen*), l'empereur (*houang-ti*) pour lui donner le titre ^{p.55} nouveau que le Premier empereur de Ts'in (Ts'in Che houang-ti) avait créé pour lui-même et pour ses descendants, en 221, quand « il unifia pour la première fois tout ce qui est sous le ciel ». Ce titre fut conservé par les souverains des dynasties successives jusqu'à la fin du régime impérial, et l'établissement de la république en 1912. L'adoption de ce titre marquait vraiment le début d'un ordre nouveau. Certes, l'empereur tenait la place de l'ancien roi des Tcheou (*wang*), mais il était surtout le continuateur des anciens princes de Ts'in, et il ne fallut pas aux lettrés moins de deux siècles d'efforts pour ajuster les deux notions, l'ancienne et la nouvelle, tant en interprétant l'antique royauté des Livres Classiques au moyen des notions et des rites de l'empire qu'en s'efforçant de modifier les rites et la conception de la dignité impériale pour les accorder avec les textes antiques. Les lettrés

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

arrivaient ainsi à habiller de formules anciennes les idées nouvelles et à établir une théorie idéale du nouveau pouvoir impérial sous prétexte de ressusciter la figure des rois saints de l'Antiquité.

La dignité impériale se transmettait de père en fils, mais sans règle fixe : l'empereur désignait parmi ses fils son futur successeur, qui recevait dès ce moment le titre de Grand fils (*t'ai-tseu*), c'est-à-dire de prince héritier. Cette désignation n'avait rien de définitif et pouvait toujours être révoquée : en 79 ap. J.-C., l'empereur Tchang nomma prince héritier le premier de ses fils, K'ing, qu'une intrigue de harem fit dégrader et remplacer par son frère Tchao trois ans après. Quand l'empereur mourait sans avoir désigné son successeur, c'est l'impératrice douairière qui choisissait un fils ou, à défaut de fils, un neveu ou même un cousin. Ainsi, quand l'empereur Chang mourut âgé de moins d'un an en 106 ap. J.-C., l'impératrice Teng désigna pour lui succéder un de ses cousins, le fils de l'ancien prince héritier K'ing dégradé en 82 ; en 125, à la mort de l'empereur Ngan qui avait désigné comme prince héritier son fils Pao en 120, puis l'avait dégradé en 124 sans faire de nouvelle désignation, l'impératrice Yen alla chercher un de ses cousins, mais il mourut avant d'avoir été intronisé et les eunuques, par une suite de coups d'état, mirent sur le trône le prince dégradé quatre ans auparavant. En principe, il fallait que l'héritier désigné fût apte à rendre le culte à son prédécesseur et appartînt par conséquent à une génération plus basse ; mais cette règle ne fut pas toujours appliquée.

L'intronisation. — L'intronisation du nouvel empereur se faisait solennellement. Au temps des Han Antérieurs, la cérémonie avait lieu quelques jours après le décès du précédent empereur. Ce soir-là, on introduisait tous les fonctionnaires de la cour, qui devaient faire la veillée mortuaire devant le cercueil ; le lendemain matin, les messagers (*ye-tchö*) introduisaient le prince héritier, puis les membres de la famille impériale, qui prenaient place au nord, face à l'ouest, sur le terre-plein où était le cercueil. Ensuite les maîtres de cérémonie faisaient entrer les Trois ducs, les ministres, les marquis et les Savants maîtres (*Po-che*), chacun à son rang dans la cour au pied du terre-plein, face au nord ;

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

après quoi tous les fonctionnaires en double colonne allaient se ranger du côté ouest. Quand tous étaient casés, l'impératrice se plaçait du côté ouest, face à p.⁵⁶ l'est, avec les femmes derrière elle suivant leur rang ; puis le prince héritier suivi des princes allait se placer du côté est, face à l'ouest. Tous portaient le vêtement de deuil blanc non ourlé, pris dès le moment de la mort ; et ils pleuraient suivant les rites, les princes d'abord, les ministres ensuite. Ainsi le cercueil était entouré de quatre côtés de pleurants. Après que le prince héritier avait pleuré et hurlé conformément aux rites, cette première partie de la cérémonie s'achevait par un grand sacrifice (*t'ai-lao*) accompagné d'une libation. Alors les Trois ducs présentaient au prince héritier la « Charge de l'Orphelin » (*kou-ming*), c'est-à-dire le chapitre du *Chou-king* où était relatée la cérémonie d'intronisation du roi K'ang des Tcheou, en disant :

« Que le prince héritier prenne en ce jour la place du Fils du Ciel devant le cercueil ; nous prions le prince héritier de devenir l'empereur, l'impératrice de devenir l'impératrice douairière.

Le prince approuvait la requête. Aussitôt tous les fonctionnaires sortaient, pour rentrer un instant après, ayant enlevé leurs vêtements de deuil et revêtu les habits de cérémonie ; puis le Grand connétable prenait sa place devant le cercueil et, s'étant prosterné face au nord, lisait la tablette sur laquelle était inscrite la charge d'intronisation du nouvel empereur, afin de l'annoncer à l'empereur défunt. Il prenait ensuite le sceau impérial et, agenouillé face à l'est, le remettait au prince héritier ; les eunuques lui remettaient aussitôt l'épée précieuse de son rang. Alors on annonçait l'achèvement de la cérémonie à tous les fonctionnaires qui se prosternaient en criant « Dix mille années ! » (*wan-souei*).

Les points importants de la cérémonie étaient la lecture de la « Charge de l'Orphelin » par les Trois ducs et la remise du sceau impérial par le Grand connétable. La première était, sous la forme stylisée d'un texte classique, le conférement de la charge d'empereur fait par l'empereur défunt au prince héritier. La charge ne pouvait être conférée directement à son fils par l'empereur de son vivant, car « dans le monde il ne peut y avoir deux rois », et il fallait par conséquent tout ce cérémonial où les

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Trois ducs, servant d'intermédiaires, recevaient la charge du souverain mort et la transmettaient à son successeur. La remise du sceau symbolisait de façon concrète la réception de la charge impériale.

Les audiences solennelles. — L'empereur se montrait à la foule des fonctionnaires une fois par mois, le premier jour, sept quarts d'heure avant la fin de l'horloge de nuit, à peu près deux heures et demie avant le lever du soleil. À l'appel de la cloche, les fonctionnaires de la capitale, en bonnet et robe de cérémonie et tenant leur insigne à la main, se rangeaient suivant leur rang au bas du grand bâtiment des audiences. Lorsque l'empereur entrait pour s'asseoir sur le trône, tous se prosternaient ; puis les plus élevés, qui avaient 2.000 *che* de traitement, le suivaient dans la salle du trône en criant : « Dix mille années ! » Ils faisaient ensuite une libation devant le trône. Un grand banquet accompagné de musique terminait la cérémonie ¹. Le rituel de ces audiences ^{p.57} était strictement réglé, et aussi la tenue des dignitaires. En 151 ap. J.-C., le tout-puissant Grand général Leang Ki ayant osé venir à l'une d'elles armé de son sabre, ce qui était irrégulier, fut arrêté par l'un des secrétaires d'État qui ordonna aux Gardes Nombreux comme une Forêt de Plumes (*yu-lin*) et Vifs comme des Tigres (*hou-pen*) de lui enlever son sabre pendant que Leang Ki s'excusait à genoux.

Le palais et la vie privée de l'empereur. — En dehors de ces réceptions solennelles et des fêtes où il sortait en grande pompe pour aller sacrifier au Ciel dans la banlieue sud ou pour quelque autre cérémonie, l'empereur vivait à l'écart du monde dans le palais, au milieu des femmes et des eunuques, dans l'éclat d'une grandeur qui le retranchait du commerce des hommes presque aussi complètement que les tabous royaux avaient jadis fait pour ses lointains prédécesseurs de l'Antiquité ; seuls quelques rares courtisans, le père, le frère de l'impératrice, ou quelques rares favoris, amis personnels à qui il avait conféré le droit d'Entrée particulière (*t'ö-tsin*), pouvaient passer par-delà les portes Jaunes (*houang-men*) de la

¹ *Heou-Han chou*, 16, 1 b.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

partie réservée du palais et le voir sinon dans son intimité, du moins en dehors des réceptions d'apparat ou des conseils de gouvernement. Le palais où il vivait était une véritable cité à l'intérieur de la capitale. En avant, du côté sud, après la grande porte et son corps de garde, une enfilade de cinq cours formait l'ensemble des bâtiments de réception. Au fond de chacune d'elles s'élevait un grand hall sur un terre-plein (*t'ang*). C'est dans le hall central de l'enfilade, au fond de la troisième cour, que l'empereur se trouvait lors des grandes audiences ; les deux halls placés derrière servaient aux banquets officiels. Plus loin, dans le vaste parc qui s'étendait au nord des bâtiments officiels, se trouvaient les appartements privés de l'empereur, de l'impératrice, des femmes, des eunuques, pavillons entourés de jardins et de pièces d'eau. L'empereur disposait en outre, aux alentours de la capitale, d'un immense parc de chasse, au milieu duquel se trouvait le palais d'Été.

5. L'organisation politique et administrative de l'empire ¹

@

Dans l'empire des Ts'in et des Han, l'administration tend à devenir toute-puissante et à écraser toute individualité, même celle des souverains, sous le poids de sa masse anonyme. Il n'y a aucune opposition possible, ni politique, ni religieuse, ni économique, ni même d'opinion ^{p.58} publique, parce que tout est concentré aux mains de la classe dirigeante, c'est-à-dire des lettrés. L'histoire du progrès de l'organisation politique chinoise est presque exclusivement celle de la lutte de quelques empereurs contre les lettrés ; elle est difficile à suivre, parce que le parti pris des lettrés qui ont écrit cette histoire l'a, le plus souvent inconsciemment, défigurée. Et cependant c'étaient les lettrés qui avaient trouvé la ligne générale de cette organisation, en un temps où leurs idées étaient une utopie qui paraissait destinée à rester irréalisable ; c'est en effet dans les idées des scribes de l'époque des Tcheou qu'on trouve les principes du pouvoir impérial. Mais le

¹ Sur l'administration des Han, voir É. Chavannes, [*Les Mémoires historiques de Se-ma Ts'ien, II*](#), Paris, 1897, p. 513-533.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

développement inévitable des idées, et surtout leur adaptation aux faits, alla parfois plus vite que les lettrés des Han et des Six Dynasties ne furent capables de les suivre.

Le pouvoir impérial. — Le pouvoir de l'empereur était absolu, mais non arbitraire. Il est vrai que les Chinois n'ont jamais revendiqué pour les sujets ni une liberté individuelle garantissant leurs personnes et leurs biens en cas de conflit légal avec le souverain, ni une liberté politique limitant institutionnellement le pouvoir du souverain. Tout ce que les lettrés ont exigé (et ils l'ont généralement obtenu), c'est que le souverain se crût obligé de les consulter sur toutes les questions importantes et leur donnât le droit d'exprimer leur avis, à leurs risques et périls : la formule des requêtes à l'empereur à l'époque des Han commence par ces mots :

« Votre sujet... prosterné, encourant la mort, ose dire... » ¹.

Ce n'est le plus souvent qu'une formule vide, et celui qui l'écrit ne court aucun risque réel ; pas toujours cependant, et plus d'un lettré a payé de l'exil ou même de sa vie son audace à présenter un avis qui déplaisait. Ce « devoir de conseil » ne consiste pas à donner son avis particulier sur l'affaire pendante, mais à rappeler les grands principes généraux de la doctrine des lettrés (*jou-kiao*), que nous appelons confucianisme, en tant qu'ils s'appliquent à cette affaire. Plus ou moins éloignés des réalités de la politique, ces discours peuvent nous paraître bien vides et pleins de lieux communs confucéens indéfiniment répétés ; mais à force de ressasser sans cesse les mêmes idées, les lettrés ont réussi à les faire entrer dans l'esprit des souverains. Si ceux-ci n'ont que rarement accepté les avis dogmatiques de leurs conseillers, trop souvent impraticables, ils n'en ont pas moins fini par accepter, puis par prendre eux-mêmes l'attitude d'esprit confucéenne devant les problèmes à résoudre, et ainsi la doctrine des lettrés a pénétré peu à peu toute la politique chinoise.

¹ Voir *Kin-che ts'ouei-pien*, 13, 1 a, inscription de Che Tch'en, conseiller de Lou, sur le sacrifice à Confucius (169 ap. J.-C.). Cf. Chavannes, *Les documents chinois... du Turkestan oriental*, Oxford, 1913, n° 492, 520, 543, 627.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Le Conseil de l'empereur sous les Ts'in. — Le Premier empereur des Ts'in avait à ses côtés un groupe de conseillers en nombre variable qu'il faisait délibérer devant lui. C'était un héritage des anciens temps dont on ne pouvait se défaire ; même le plus arbitraire des souverains, le fondateur de l'empire, avait ainsi ses conseillers à qui il faisait discuter toutes les questions, telles que le titre qu'il voulut prendre en remplacement de l'ancien titre de roi, l'opportunité de créer des fiefs, etc. Les ^{p.59} inscriptions du Premier empereur mentionnent une dizaine de conseillers, qu'elles appellent simplement les « hauts dignitaires » et les « hauts officiers », sans préciser ; nous savons cependant qu'en dehors de cette charge de conseiller certains d'entre eux avaient des fonctions définies, comme Li Sseu qui fut ministre de la Justice. L'empereur dirigeait la politique générale, intérieure et extérieure, mais ne s'occupait pas d'administration. De même que les anciens rois des Chang et des Tcheou se déchargeaient de toute la besogne matérielle de l'exploitation de leurs domaines sur leur chargé des Affaires (*k'ing-che*), de même le Premier empereur de Ts'in et, après lui, les empereurs de la dynastie Han laissaient tout le travail administratif à leur Conseiller-aide (*tch'eng-siang*), ainsi nommé parce qu'il aidait l'empereur à gouverner, et qui jouait le rôle de Premier ministre. Le Premier empereur, qui ne voulait pas donner trop de pouvoir à cet autre lui-même, avait partagé la charge en deux et créé un Conseiller-aide de droite et un Conseiller-aide de gauche, donnant à l'un la direction de l'administration publique, à l'autre celle des officiers du palais et de la maison impériale. De plus, il avait mis à leur côté et fait presque leur égal le connétable de l'Empire (*kouo-wei*), chef de l'armée, mais non administrateur des affaires militaires, puisqu'il n'avait pas de bureaux. En dessous venait la série des autres Conseillers (*siang*), les uns ayant des fonctions techniques, comme le ministre de la Justice (*t'ing-wei*), les chefs des gardes, etc., les autres n'étant peut-être que des conseillers sans fonctions spéciales. Tous étaient également nommés par l'empereur et relevaient directement de lui et non du Premier ministre de droite.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Le Conseil de l'empereur au temps des Han. — Les Han conservèrent d'abord cette organisation ; mais, peu après, le groupe des Conseillers se régularisa et s'organisa, en partie sous l'influence de données tirées des Livres Classiques : il devint ce qu'on appela les Trois ducs (*san-kong*) et les Neuf ministres (*kieou-k'ing*), les Trois ducs étant honorifiquement supérieurs, mais tous ayant également place au conseil. À ce rôle de conseiller qui faisait d'eux les animateurs de la politique intérieure et extérieure, les uns et les autres joignaient des besognes administratives particulières. Les Trois ducs s'occupaient de toute l'administration générale qu'ils centralisaient entre leurs mains ; les Neuf ministres avaient chacun un département particulier dont ils étaient les chefs.

Les Trois ducs. — À l'époque des Han Antérieurs, le premier des Trois ducs était seul Conseiller-aide (*tch'eng-siang*), les deux autres étant le Grand connétable (*t'ai-wei*) et le Grand officier du censure (*yu-che tai-fou*). En 1 ap. J.-C., Wang Mang, à la veille d'usurper le trône, changea ces titres pour emprunter la nomenclature du *Tcheou-li*, un ancien rituel qui venait d'être publié. Les Han Postérieurs (25-220 ap. J.-C.) conservèrent en partie les dénominations nouvelles. Les Trois ducs furent le Grand connétable (*t'ai-wei*), jouant le rôle du Premier ministre, le directeur des Piétons (*sseu-t'ou*) et le directeur des Travaux publics (*sseu-k'ong*). On y ajouta quatre chefs militaires qui étaient « assimilés aux ducs » (*pi-kong*) : le Grand général (*ta tsiang-kiun*), le général de Cavalerie (*p'iao-k'i tsiang-kiun*), le général des ^{p.60} Chars et des Cavaliers (*tch'ö-k'i tsiang-kiun*) et le général de la Garde (*wei tsiang-kiun*).

La fonction du Premier ministre consistait essentiellement à « assister l'empereur dans le gouvernement ». En fait, sauf sous quelques empereurs énergiques, comme Wou-ti des Han Antérieurs (140-87) ou comme les deux premiers souverains des Han Postérieurs, Kouang-wou (25-57) et Hiao-ning (58-75), ce furent presque toujours eux qui gouvernèrent réellement ; même sous les souverains qui ne se laissaient pas dominer, ils étaient très puissants. Leurs deux collègues étaient bien moins importants. À l'époque des Han Antérieurs, quand le Premier ministre portait le

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

titre de Conseiller-aide (*tch'eng-siang*), le second des Trois ducs, alors appelé Grand connétable (*t'ai-wei*), après avoir été un chef militaire, n'était plus qu'un haut dignitaire de cour sans bureaux réguliers. La charge ne reçut ordinairement de titulaires que lorsque les empereurs sentaient leur fin approcher ; elle devait être remplie pour que fût transmis le décret de nomination du nouvel empereur lors de la cérémonie d'intronisation au cours des funérailles. Quand, sous les Han Postérieurs, le titre de Grand connétable fut passé au Premier ministre, le second des Trois ducs, devenu directeur des Piétons (*sseu-t'ou*), s'occupait surtout des affaires religieuses, rites, sacrifices, mais aussi de toutes les affaires civiles importantes, impôts, justice, etc. : de façon générale, il secondait le Premier ministre. Le troisième duc, le Grand officier du censorat (*yu-che tai-fou*) des Han Antérieurs, qui reçut sous les Han Postérieurs le vieux titre de directeur des Travaux publics (*sseu-k'ong*) par amour de la nomenclature antique et sans tenir compte du sens propre des termes, était chargé du contrôle de l'administration dans le sens le plus large : c'étaient ses bureaux qui vérifiaient les tablettes de rang et les sceaux des fonctionnaires, avec leurs cordonnets réglementaires, qui surveillaient leur conduite, faisaient des rapports sur ceux qui négligeaient leur service ou étaient malhonnêtes dans leur gestion, et qui tenaient enfin les archives d'État. Ses attributions étaient si variées et si étendues qu'il eut d'abord pour l'aider non pas un, mais deux secrétaires, portant le titre d'assistants centraux du censorat (*yu-che tchong-tch'eng*) ; plus tard, pour l'uniformité, on les réduisit à un seul qui fut nommé scribe chef (*tchang-che*) comme dans les autres ministères. Du censorat dépendaient les quinze censeurs de Service (*che yu-che*), chargés du contrôle des fonctionnaires de la capitale et des provinces ; les deux censeurs des Documents (*tche-chou yu-che*), chargés des rapports sur les procès jugés par le Grand juge et les sentences rendues par lui ; les censeurs inspecteurs des armées (*kien-kiun yu-che*), chargés du contrôle des dépenses militaires ; les censeurs des sceaux et

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

tablettes (*fou-pi yu-che*) ¹. Le rôle de tous ces censeurs était de surveiller tout le monde, grands et petits, les ministres comme les employés.

« Que les Neuf ministres et tous les Grands officiers et tous les fonctionnaires fassent attention ! S'il en ^{p.61} est parmi eux qui ne font pas d'efforts pour bien remplir leur charge, reprenez-les, censeurs !

leur dit l'empereur Siuan dans un discours qu'il leur adressa le 16 mars 55 av. J.-C. en visitant leurs bureaux ². Certains, on le sait, n'hésitèrent pas à adresser des remontrances à l'empereur lui-même, ce qui ne fut pas toujours sans péril.

Les Neuf ministres. — Si les Trois ducs avaient des fonctions politiques très générales, les Neuf ministres (*kieou-k'ing*) étaient spécialisés, chacun, dans des fonctions administratives particulières. Le Grand recteur (*t'ai-tch'ang*), ainsi nommé, dit-on, parce qu'à l'origine il portait en campagne la bannière personnelle de l'empereur appelée *t'ai-tch'ang*, était chargé des rites, de la musique, de l'astrologie, de la médecine et des écoles. Il avait sous ses ordres le Grand scribe (*t'ai-che*), directeur des services d'astrologie, d'astronomie, du calendrier et de l'observatoire appelé Terrasse Transcendante (*ling-t'ai*) ; ce poste fut occupé sous l'empereur Wou par l'historien Sseu-ma Ts'ien. Le Grand recteur contrôlait également la Grande école (*t'ai-hio*) et ses Savants maîtres des Cinq Classiques (*wou-king po-che*), administrés par un libateur (*tsi-tsieou*). Il était aussi le chef du Grand prieur (*t'ai-tchou*), du Grand intendant (*t'ai-tsai*) et du Grand musicien (*t'ai-yo*), qui à eux trois s'occupaient de tout ce qui concernait les temples funéraires, les tombes impériales et les sacrifices, le premier chargé des rituels, le second des objets du culte, le troisième de la musique et des danses.

¹ *Ts'ien-Han chou*, 19 A, 3 a-b ; *Heou-Han chou*, 34, 5 b-6 a ; *Si-Han houei-yao*, 21, 4 b, 5 b.

² *Han kieou-yi*, A, 13 b-14 a.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

L'enregistreur des Hôtes (*tien-k'ô*) ou, comme on l'appela à partir de 104 av. J.-C., le Grand maître des Cérémonies (*ta-hong-lou*)¹ s'occupait des affaires concernant les princes feudataires et les barbares : logement et entretien des princes feudataires et des ambassadeurs pendant leurs séjours à la capitale, fourniture de sceaux officiels, audiences, etc. La justice criminelle et le service des prisons de la capitale dépendaient du Grand juge (*ta-li*) ou connétable de cour (*t'ing-wei*), qui jugeait les affaires criminelles et faisait exécuter les sentences après ratification impériale ; il avait sous ses ordres les inspecteurs des prisons (au temps de l'empereur Wou, il n'y avait pas moins de vingt-six prisons à Tch'ang-ngan).

Les finances étaient partagées entre deux ministres. L'un, le Grand directeur de l'Agriculture (*ta sseu-nong*), s'occupait des impôts en nature qui servaient à payer les dépenses publiques. Il était préposé aux services du Grand grenier (*t'ai-ts'ang*), c'est-à-dire chargé de garder les grains du palais et de centraliser toutes les céréales envoyées des provinces et des royaumes feudataires ; à l'office de l'Égalisation des prix (*p'ing-tchouen*), qui réglait les prix ; au bureau des Épis fastes (*tao-kouan*), chargé du transport des grains. Mais on lui enleva, au temps des Han Postérieurs, pour la faire dépendre des gouverneurs locaux, la direction des fonctionnaires provinciaux des monopoles du sel et du fer, qui lui avait appartenu auparavant. L'autre ministre des finances, le Petit p.₆₂ trésorier (*chao-fou*), s'occupait des impôts en espèces qui alimentaient la cassette de l'empereur.

Le rôle de ce Petit trésorier débordait de beaucoup les finances. Tout le personnel administratif du palais dépendait de lui : d'une part le service des magasins de provisions, d'étoffes, de vêtements, d'ustensiles de toute espèce, ainsi que les ateliers du palais (*chang-fang*) où des artisans amenés de toutes les provinces fabriquaient les objets destinés à l'usage de l'empereur, poterie, laque, ivoire, jade, écaille, vases de bronze, d'or ou d'argent damasquiné, armes même,

¹ On explique que ce nom veut dire que, d'une voix ample (*hong*), il transmet et proclame (*lou*) les rites (les sacrifices, l'éloge des hôtes, etc. (*Ts'ien-Han chou*, 19, 4 a).

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

etc. ; de l'autre, le service des Archives et de la Bibliothèque du palais, dite Terrasse des Orchidées (*lan-t'ai*), celui de la chancellerie (*chang-chou*), chargé de la correspondance publique et privée de l'empereur, de la rédaction de ses actes, rescrits, ordonnances, etc. Il avait aussi sous ses ordres tous ceux qui s'occupaient personnellement de l'empereur. Le Grand médecin (*t'ai-yi*), le Grand fonctionnaire (*t'ai-kouan*) qui s'occupait de tout ce qui concernait la nourriture impériale, le Gardien du palais (*cheou-kong*), chargé du papier, des pinceaux et de l'encre de l'empereur et de la chancellerie, les gens du Service permanent de l'Intérieur (*tchong-tch'ang-che*), enfin l'Honorable du Service de la Porte Jaune (*houang-men che-lang*) et les divers bureaux de la Porte Jaune, c'est-à-dire les eunuques, dépendaient tous de lui.

Deux autres ministres avaient le commandement des gardes : le connétable des Gardes (*wei-wei*), commandant des troupes de la garde des portes du palais et chargé de la police de l'intérieur du palais, et le chef des gardes personnels de l'empereur (*kouang-lou-kiun*), gardes dits Tigres rapides (*hou-pen*) et de la Forêt de Plumes (*yu-lin*), enfin des Pages (*lang*) ; chacun de ces corps avait son chef particulier. Le Grand cocher (*t'ai-p'ou*) dirigeait le département des chevaux et voitures du palais, ainsi que l'administration des haras qui fournissaient tous les chevaux de la cour, de l'armée et de la poste ; il avait sous ses ordres trois chefs de service, celui de la Surveillance des arsenaux (*k'ao-kong*) pour la fabrication des armes de guerre, celui des Chars (*tch'ö*) et celui des Écuries du palais (*wei-yang*). Enfin le directeur de la Famille impériale (*tsong-tcheng*), choisi parmi les membres de cette famille, était chargé d'administrer les apanages des princes et des princesses du sang et de juger leurs différends.

Les titres, aujourd'hui étranges, de ces neuf ministères donnent pourtant une image assez fidèle de l'ordre d'importance de leurs diverses fonctions.

Les bureaux. — Une administration considérable dépendait de ces hauts dignitaires. Chaque ministère avait réparti l'énorme masse des

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

affaires qui lui incombait entre plusieurs services distincts et ceux-ci, à leur tour, étaient divisés en bureaux. Cette organisation variait dans certaines limites suivant les idées des titulaires des ministères.

Les Trois ducs, au temps des Han Postérieurs, avaient chacun vingt-quatre bureaux. J'ai déjà cité les six Chefs de service (*ling*), à 600 *che* de traitement, du Grand recteur et ceux des divers ministres. Un coup d'œil sur l'organisation des bureaux du Connétable (ou Premier ^{p.63} ministre) au temps des Han Postérieurs suffira à donner une idée de la complexité de cette administration. Il dirigeait vingt-quatre bureaux, dont les plus importants étaient le bureau (de la Porte) de l'Ouest (*si-ts'ao*), qui s'occupait de l'administration centrale, celui (de la Porte de l'Est (*tong-ts'ao*), qui s'occupait des nominations, déplacements et corvées des fonctionnaires de la capitale et des provinces, celui de la Population (*min-ts'ao*), chargé de la population, des cultures et des sacrifices, et celui des Rapports au trône (*tseou-ts'ao*), où s'effectuait la rédaction définitive des rapports écrits que le Premier ministre présentait sur toutes les questions à l'empereur, ainsi que des avis écrits que celui-ci lui demandait. Trois bureaux s'occupaient de la justice et de la police : le bureau des Procès (*ts'eu-ts'ao*), chargé de la justice, le bureau des Affaires criminelles (*k'ïue-ts'ao*) et le bureau des Brigands (*tsö-ts'ao*), chargé de la police ; deux, de l'armée : le bureau des Affaires militaires (*ping-ts'ao*) et le bureau du Connétable (*wei-ts'ao*), chargé des mouvements de troupes et des transports ; deux, des finances : les bureaux des Métaux (*kin-ts'ao*) et des Greniers (*ts'ang-ts'ao*), qui réglementaient les impôts en monnaie et en nature ; enfin, le bureau du Comptable du Pavillon Jaune (*houang-leou tchou pou*) enregistrait toute la correspondance à l'arrivée et au départ. À la tête de ces bureaux était un scribe Chef (*tchang-che*), qui dirigeait les employés (*li*), centralisait les affaires et en général débarrassait le Premier ministre de tout le travail matériel, pour qu'il pût se consacrer aux affaires importantes.

Ces bureaux du Premier ministre n'avaient pas à décider des affaires de leur ressort, cela revenant aux bureaux des Neuf ministres ; leur

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

rôle était de centraliser la correspondance de ceux-ci et de la présenter au Premier ministre, car c'est par son intermédiaire que toutes les affaires étaient soumises à l'empereur. Ils n'en comportaient pas moins un personnel très nombreux et qui ne fit que croître avec le temps : dans la première moitié du II^e siècle av. J.-C., le chef du bureau de (la Porte de) l'Est avait neuf employés qui allaient à tour de rôle inspecter les fonctionnaires provinciaux, et celui de (la Porte de) l'Ouest en avait six ; en 117 av. J.-C., ils en avaient chacun trois cent soixante-deux : 20 scribes (*che*), 80 Petits scribes (*chao-che*), 100 Subordonnés (*chou*), et 162 scribes Subordonnés (*chou-che*). Le chef de Bureau (*yuan*), aidé de son sous-chef (*tch'eng*), réglait les questions pendantes et donnait le plan général des lettres, rapports, etc. Les scribes rédigeaient sur son indication les brouillons des documents ; les scribes Subordonnés les copiaient en plusieurs exemplaires pour l'expédition au-dehors, car la minute restait aux archives ; les Petits scribes révisaient et corrigeaient la copie des scribes Subordonnés ; quant aux Subordonnés, c'étaient des plantons qui portaient toutes les pièces des rédacteurs aux copistes, puis des copistes aux correcteurs, des correcteurs au chef de Bureau, et finalement à destination hors du bureau. Au I^{er} siècle ap. J.-C., le nombre avait encore augmenté, chaque catégorie s'étant vu adjoindre des Subordonnés qui devaient décharger les chefs de la partie matérielle de la besogne. C'était dès ce temps une paperasserie colossale, car tous les ministères étaient organisés selon les mêmes principes.

Le secrétariat impérial. — p.64 L'empereur, qui décidait souverainement de toutes les affaires, avait besoin d'une organisation personnelle, tant pour le renseigner que pour rédiger et faire exécuter ses décisions. C'était à quoi servait le Secrétariat impérial (*chang-chou*), qui dépendait du Petit trésorier. Les débuts de cette institution, qui devait prendre une si grande importance par la suite dans l'administration impériale et, finalement, primer presque entièrement les anciennes charges de cour, furent des plus modestes. Au temps des Ts'in, le Petit trésorier organisa la besogne de son énorme département

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

en la répartissant entre des bureaux (*ts'ao*) dont l'un fut installé au palais et chargé de la correspondance, d'où son nom de Secrétariat (*chang-chou*) (littéralement « chargé des écritures »). Ce bureau se développa peu à peu. Au temps des Han Antérieurs, il était divisé en quatre bureaux ; le nombre en fut porté à six sous les Han Postérieurs. À la tête de l'ensemble était placé le chef du Secrétariat (*chang-chou ling*), assisté d'un sous-directeur portant le vieux titre de Serviteur du tir à l'arc (*p'ou-ye*) : titre qu'on donna à cette époque — et plus tard — à divers chefs de service sans qu'il eût aucun rapport réel avec le tir à l'arc. En dessous, il y avait quatre bureaux dont chacun était dirigé par un secrétaire (*chang-chou*), sauf le premier qui jusqu'en 28 av. J.-C. eut deux secrétaires à sa tête. C'étaient le bureau des gens du Service permanent (*tch'ang-che ts'ao*), devenu dès le début des Han Postérieurs le bureau du Personnel (*li-ts'ao*) et qui était chargé des affaires émanant des Trois ducs et des Neuf ministres ; le bureau (chargé des fonctionnaires ayant un traitement) de 2.000 *che* (*eul-ts'ien-che ts'ao*), qui s'occupait des affaires venant des provinces et des royaumes feudataires et devint bientôt si important et tellement surchargé de besogne qu'il fallut le diviser en deux bureaux séparés, ayant chacun sans doute la responsabilité d'une moitié des arrondissements d'inspection (*tcheou*) ; le bureau de la Population (*min-ts'ao*), chargé de toutes les requêtes adressées à l'empereur par des fonctionnaires ; enfin le bureau des Hôtes (*k'o-ts'ao*), chargé des affaires relatives aux barbares étrangers, et qui fut plus tard divisé en deux bureaux, un pour les Hôtes du Nord (*pei-k'o*), l'autre pour les Hôtes du Sud (*nan-k'o*)¹. Chaque bureau avait un personnel plus choisi que nombreux : les six rédacteurs chargés de faire les brouillons des pièces officielles étaient pris parmi les Pages (*lang*), c'est-à-dire parmi les jeunes lettrés ayant passé avec succès les examens des Classiques à la Grande école et qui formaient la garde d'honneur de l'empereur, portant pour cette raison le titre de Pages de Service (*che-lang*) ; sous leurs ordres, des copistes

¹ *Heou-Han chou*, 36, 3 b-4 a.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

(*ling-che*), au nombre de trois et, à partir de 91 av. J.-C., de quatre, mettaient au net les documents pour expédition rapide.

Le rôle du Secrétariat était de préparer les édits et ordonnances et la correspondance impériale publique et privée, en particulier les réponses aux requêtes. En effet, quand un des Neuf ministres ne pouvait régler immédiatement une affaire qui le concernait par la simple application des décrets et règlements en vigueur, le dossier était transmis aux bureaux ^{p.65} du Premier ministre, et celui-ci adressait une requête à l'empereur, le priant de décider. Toutes les requêtes étaient transmises au Chef du Secrétariat ; il les distribuait entre ses propres bureaux pour les étudier et faire un projet de réponse, puis ce projet était soumis à l'empereur ; si l'empereur approuvait, il y inscrivait le mot *k'o* : « Il y a lieu », qui lui donnait force de loi ; s'il n'approuvait pas, il écrivait au contraire *pou-k'o* : « Il n'y a pas lieu ».

Cependant les fonctionnaires du Secrétariat ne pouvaient pénétrer dans la partie réservée du palais, la cour Postérieure (*heou-t'ing*), où se trouvaient les appartements privés de l'empereur et des femmes. Au début du I^{er} siècle av. J.-C., l'empereur Wou tourna la difficulté en donnant la direction du Secrétariat à des eunuques, et la tradition veut que l'historien Sseu-ma Ts'ien, après son supplice, ait été le premier eunuque élu à cette fonction. Mais les eunuques, fils de paysans pauvres, avaient rarement une instruction suffisante pour remplir une charge aussi délicate ; un demi-siècle à peine plus tard, l'empereur Tch'eng dut faire de nouveau appel à des lettrés. Les eunuques ne furent plus chargés que de porter la correspondance du Secrétariat jusqu'à l'empereur : ce fut un service spécial, le service des Messagers (pour la communication) des Documents à l'Intérieur (*tchong-chou ye-tchö*). Ainsi le Secrétariat impérial, en dépit de ses importantes fonctions, n'était que rarement en relations directes avec l'empereur, et ne communiquait avec lui que par intermédiaire des eunuques-messagers : cela explique pourquoi le développement en fut si lent, et comment il mit si longtemps à prendre pas sur les grandes charges dont les titulaires faisaient partie du conseil ordinaire de l'empereur.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

L'administration provinciale : commanderies et arrondissements. — L'administration provinciale était organisée en gros comme l'administration centrale. L'empire était divisé en circonscriptions appelées commanderies (*kiun*), elles-mêmes subdivisées en arrondissements (ou sous-préfectures, *hien*). Ts'in Che houang-ti avait créé trente-six commanderies ¹, puis en avait ajouté quatre nouvelles ; par la suite, les conquêtes des Han, et surtout la division des commanderies trop grandes et trop difficiles à administrer, portèrent ce nombre à cent trois. Au temps des Ts'in, chaque commanderie était dirigée par un gouverneur ou préfet appelé le Gardien (*cheou*), assisté de deux subordonnés, l'un civil et l'autre militaire, exactement comme auprès de l'empereur il y avait un ministre civil, le Conseiller-aide, et un ministre militaire, le Grand connétable. Le premier de ces assistants du Gardien, l'adjoint (*tch'eng*), le doublait quand il était au chef-lieu et le remplaçait quand il était absent ; on l'appelait aussi (Celui de) l'Autre Char (*pie-kia*), parce que dans les cérémonies publiques il suivait le gouverneur dans une seconde voiture. Le second, le connétable (*wei*), commandait la milice. Les Han ^{p.66} Antérieurs ne firent guère d'abord que rehausser les titres de ces fonctionnaires, qui devinrent le Grand gardien (*t'ai-cheou*) et le connétable Général (*tou-wei*). Peu à peu, cependant, les besoins en police de ceux des territoires des commanderies qui étaient étendus et mal desservis en routes amenèrent la création de postes militaires multiples ; beaucoup de commanderies furent divisées en plusieurs sections militaires (*pou*) ayant chacune ses troupes commandées par un connétable Général. Le système ne dut pas rendre ce qu'on en attendait, et cette dispersion des forces militaires fut sans doute jugée défavorable, car l'empereur Kouang-wou (25-27) supprima tous les connétables Généraux et mit les troupes de chaque commanderie directement sous les ordres du Grand gardien, sauf dans quelques commanderies de la frontière où les

¹ Wang Kouo-wei, *Kouan-t'ang tsi-lin*, 12, *Ts'in-kiun k'ao*, note qu'en additionnant les noms des *kiun* du *Che-ki* on en trouve quarante-huit pour le règne de Ts'in Che-houang-ti. En retranchant six *kiun* pour le Kouan-tchong et six pour Wou et Vue, on arrive à 48 - 12 = 36.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

troupes étaient nombreuses et où elles furent réparties entre plusieurs connétables Généraux.

Les arrondissements (*hien*, dits aussi sous-préfectures, mais cette traduction convient mieux pour des époques postérieures) étaient administrés par des (sous-)préfets qui portaient le titre de *ling* ou de *tchang* suivant que leur circonscription avait une population de plus ou de moins de vingt mille familles. Eux aussi avaient leurs subordonnés civil et militaire, dits ministres pourvus de charges (*ming-k'ing*), c'est-à-dire un adjoint et un ou deux connétables selon la grandeur de l'arrondissement. Les gouverneurs des commanderies et les sous-préfets avaient chacun dans leur circonscription les mêmes fonctions, les seconds étant sous les ordres des premiers : ils représentaient l'empereur et avaient tous les pouvoirs, religieux, civil, judiciaire, financier et militaire. Ils administraient la population, veillaient à l'agriculture, jugeaient les procès, levaient les impôts et en acheminaient vers la capitale une partie représentant le « tribut » (*kong*) accomplissaient les cérémonies de la religion officielle aux époques fixées, levaient et commandaient les troupes, surveillaient l'école du chef-lieu, dont le directeur était un Savant maître (*po-che*) nommé par la cour pour l'enseignement des Cinq Classiques ; enfin, au neuvième mois de chaque année, ils envoyaient des Employés comptables (*ki-li*) rendre leurs comptes à la capitale (le neuvième mois restait un souvenir du temps des Ts'in où l'année commençait au dixième mois).

L'accomplissement de cette formidable besogne administrative exigeait qu'il y eût au chef-lieu des employés nombreux et bien dirigés. Un scribe chef (*tchang-che*) assumait la direction des bureaux de la commanderie (ou de l'arrondissement). La besogne était répartie entre six bureaux (*ts'ao*), ayant chacun à sa tête un chef de bureau (*yuan*) : le bureau des Mérites (*kong-ts'ao*), sorte de bureau du personnel qui donnait des notes aux employés pour leur avancement ou leur rétrogradation ; le bureau Militaire (*ping-ts'ao*), chargé des arsenaux, des chevaux et de tout ce qui touchait à l'entretien des troupes ; le

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

bureau des Greniers (*ts'ang-ts'ao*), qui s'occupait des affaires relatives aux impôts en nature ; le bureau de la Population (*hou-ts'ao*), chargé des mariages, recensements, procès, mise en valeur des terres, etc. ; le bureau des Impôts (*fou-ts'ao*), pour les affaires relatives aux impôts en numéraire ^{p.67} (sapèques de bronze et rouleaux de soie) ; le bureau de la Police (*k'iue-ts'ao*), chargé des affaires criminelles, des prisons et de la police. En outre, un Comptable (*tchou-pou*) tenait les livres de la commanderie ou de l'arrondissement. Le nombre toujours élevé des employés variait suivant l'importance de la circonscription. Au temps des Han Postérieurs, les employés des bureaux étaient plus nombreux dans l'administration locale de la capitale, Lo-yang, que dans les ministères du gouvernement central ; les bureaux du gouverneur (ou préfet) de la capitale comptaient 927 employés, ceux du sous-préfet, 796.

En dehors de cette administration principale, il y avait des employés secondaires : les directeurs des Travaux (*sseu-k'ong*), chargés de la direction des corvées ; les scribes des Prisons (*yu-che*), les courriers (*tou-yeou*), le Petit trésorier (*chao-fou*), chargé de la conservation du mobilier et des objets précieux de la résidence ; enfin le scribe chargé d'Enregistrer les bâtiments (*tchou-ki-che che*), qui dirigeait une sorte de service d'architecture pour la construction et l'entretien des bâtiments publics. À l'époque des Han Antérieurs, tous les employés étaient nommés ou destitués par le Grand gardien ou par le sous-préfet à son gré. Sous les Han Postérieurs, ils furent nommés par la cour, et leur situation fut ainsi plus indépendante de l'arbitraire des gouverneurs ; mais, en réalité, la situation réelle des lettrés de la région dépendait largement de la richesse et de l'influence de leur famille, que ni Grands gardiens ni sous-préfets ne pouvaient se permettre d'offenser.

L'administration locale : cantons et communes. — Ni les cantons (*hiang*), d'environ cinq mille familles, ni les communes (*li*), d'une centaine de familles, ni à plus forte raison les relais postaux (*t'ing*) établis le long des routes, ne constituaient des centres assez importants pour qu'on leur fît les honneurs d'une administration complète. On se

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

contentait d'y surveiller l'esprit de la population, la répartition des impôts, le nombre des troupes, la distribution des terres, et on employait pour cela des gens du pays à qui on donnait une petite solde et quelques avantages honorifiques. Dans les « Grands cantons », c'est-à-dire les plus peuplés, c'était le Grand gardien de la commanderie qui les choisissait, tandis que dans les cantons de second ordre, le choix était laissé au sous-préfet. Dans les Grands cantons, il y avait un gradé (*yeou-tche*) qui, avec ses 100 *che* de traitement, appartenait à la dernière classe des fonctionnaires, assisté d'un notable qui portait le titre assez bizarre de Trois-Vieillards (*san-lao*) et d'un policier (*yeou-kiao*) ; dans les petits cantons, Gradé et Trois-Vieillards étaient remplacés par un personnage unique, l'Agriculteur (*sö-fou*). Le Gradé s'occupait du tableau de rendement pour les corvées et de la répartition des impôts entre les habitants du canton suivant leur fortune, mais il ne recueillait pas lui-même les impôts : c'étaient des employés de la commanderie ou de la sous-préfecture, les aides cantonaux (*hiang-tso*) et leurs adjoints, les aides cantonaux subordonnés (*chou hiang-tso*), qui en étaient chargés. Le « Trois-Vieillards » avait surtout un rôle moral ou, comme on disait alors, éducatif : il signalait aux autorités de la sous-préfecture et de la commanderie les fils pieux, les petits-fils obéissants. les filles ^{p.68} chastes, les femmes vertueuses, les personnes charitables. Quant au policier, c'était une sorte de garde-champêtre qui, à la tête de quelques agents, faisait des rondes, arrêtait les voleurs et les menait à la sous-préfecture. La police des routes ne dépendait pas de lui : elle était faite par le chef et le surveillant de Relais (*t'ing-tchang* et *t'ing-heou*). En dehors de la direction des écuries, des remises et du caravansérail où les voyageurs passaient la nuit et changeaient leurs chevaux, ces fonctionnaires avaient la charge des dix *li* de route qui les séparaient du relais voisin, ainsi que du poste secondaire (*yeou*) qui se trouvait à mi-distance, et des courriers (*tou-yeou*) ; il devait faire des rondes pour assurer libre passage aux usagers. C'étaient les plus souvent de petites gens, comme les policiers et même les gradés, quelquefois d'anciens sous-officiers ou soldats de carrière qui recevaient une fonction après

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

leur licenciement. Les Trois-Vieillards au contraire étaient plutôt des notables âgés, de même que les chefs de communes (*li-k'ouei*), dont les fonctions pour les communes de cent familles étaient à peu près les mêmes que celles des Trois-Vieillards pour les cantons. Ils étaient assistés par des dizeniers (*che-tchou*) et des quinteniers (*wou-tchou*), chefs de dix (*che*) et de cinq (Wou) familles ¹.

Les inspecteurs. — Les gardiens des commanderies étaient si indépendants, si bien isolés par la distance et les mauvaises communications, et le commandement des troupes leur donnait une telle puissance que, dès le temps des Ts'in, il avait paru nécessaire de les surveiller. Le Premier empereur envoya de temps en temps des censeurs-inspecteurs (*kien yu-che*), une sorte de *Missi Dominici*, faire une tournée dans les commanderies ; mais ce n'était là qu'un contrôle intermittent. En 106 av. J.-C., l'empereur Wou régularisa ces inspections et créa un corps d'Inspecteurs (*ts'eu-che*, littéralement scribes-contrôleurs) dépendant du Premier ministre : il y en eut douze, et chacun fut chargé d'un certain nombre de commanderies qui formait sa section (*pou*) ou, pour employer le nom qui l'emporta, son département (*tcheou*). Il s'y rendait tous les ans au huitième mois, vérifiait les comptes, la justice et l'administration, et rentrait à la capitale présenter un rapport pour le jour de l'an. Ces départements n'étaient pas des provinces dont dépendaient les commanderies, mais seulement des circonscriptions de contrôle, sans autorité directe sur les Grands gardiens. Les inspecteurs n'étaient d'ailleurs que de petits fonctionnaires à 600 *che* de traitement, tandis que les Grands gardiens (*t'ai-cheou*) étaient de très hauts fonctionnaires, avec un traitement de 2.000 *che*, égal à celui des Neuf ministres. Ce ne fut que vers la fin des Han Postérieurs, au temps des troubles des Turbans jaunes, que la difficulté croissante des communications entre la capitale et les provinces fit donner le titre de *ts'eu-che* à certains gouverneurs qui prirent ainsi une autorité sur leurs voisins ; et peu à peu le

¹ *Heou-Han chou*, 38, 3 b ; *Han kieou-yi*, B, 7 a ; *Han kouan-yi*, A, 37 a-b.

département (*tcheou*) devint une véritable province, et le *ts'eu-che* un véritable gouverneur provincial.

6. Le recrutement des fonctionnaires et l'éducation des lettrés

@

Le recrutement. — p.69 Tous les fonctionnaires et tous les employés se recrutèrent dans la classe des lettrés qui était aussi, on l'a vu, celle des propriétaires fonciers. C'était une classe à tendances aristocratique, bien que beaucoup de ses membres fussent très pauvres ; elle ne s'ouvrait guère : l'accès aux fonctions publiques était interdit aux commerçants et à leurs enfants et, d'autre part, ni sous les Han ni au temps des Six Dynasties, on n'y rencontrait de fils de paysan. Cependant la vénalité des offices faisait une large brèche à son privilège : en achetant des charges, nombre de familles de commerçants tournaient l'interdiction qui les frappait. D'ailleurs, il ne suffisait pas d'appartenir à cette sorte de bourgeoisie pour pouvoir devenir d'emblée fonctionnaire ; le passage par les écoles officielles, dans les provinces ou à la capitale, était nécessaire. Une école supérieure, la Grande école (*t'ai-hio*), avait été fondée à la capitale en 124 av. J.-C. ; son directeur était un des subordonnés du Grand recteur. On y enseignait les Cinq Classiques (*wou-king*) : Livres des « Mutations » (*Yi-king*), des « Documents » (*Chou-king*), des « Odes » (*Che-king*), des « Rites » (*Li-king*), et la chronique dite des « Printemps et Automnes » (*Tch'ouen-ts'ieou*). Pour chacun d'eux, il y avait plusieurs professeurs appelés les Savants maîtres (*po-che*), avec pour les seconds des professeurs adjoints qu'on appelait Disciples (*ti-tseu*). En outre, au chef-lieu de chaque commanderie, il y avait une école officielle dont le directeur, appelé aussi Savant maître, était un ancien élève de la Grande école et enseignait un ou plusieurs Classiques ; à leur sortie, les élèves entraient le plus souvent dans l'administration locale de leur arrondissement ou de leur commanderie.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

La Grande école. — L'accès à la Grande école était réservé aux fils des hauts fonctionnaires de la capitale, auxquels on adjoignait quelques-uns des meilleurs élèves des écoles provinciales désignés par les Grands gardiens des commanderies. Les élèves étaient logés : vers le milieu du II^e siècle de notre ère, la Grande école de Lo-yang comprenait 1.550 chambres pour les étudiants réguliers, en dehors desquels on comptait plus de 30.000 auditeurs ; tout le monde avait le droit d'entrer écouter les cours. Il y avait une extrême variété d'étudiants, depuis les fils des grandes familles jusqu'aux lettrés les plus pauvres : ceux-ci gagnaient leur vie au service des riches dont ils faisaient le service et la cuisine et préparaient les vêtements. Chaque Classique était étudié séparément ; l'étude de chacun prenait officiellement un an, et était sanctionnée par un examen auquel il était nécessaire d'être reçu pour avoir droit de passer à l'étude d'un autre livre. Pour cet examen, les questions étaient écrites sur des fiches en bois, comme les livres eux-mêmes. ^{p.70} Les candidats entraient solennellement et tiraient sur les fiches au son de la musique, selon le rite établi pour le tir à l'arc ; la question inscrite sur la fiche touchée par leur flèche était celle à laquelle ils devaient répondre. Les étudiants qui avaient passé avec succès les examens sur deux Livres Classiques pouvaient recevoir une petite fonction rétribuée dans l'administration ; à chaque examen supplémentaire, le rang et le traitement augmentaient. Quand ils avaient été reçus aux examens sur quatre des Livres, ils étaient admis au nombre des Pages (*lang*) qui assuraient la garde d'honneur de l'empereur en attendant d'être désignés comme fonctionnaires dans les bureaux de la capitale ou en province. Pour les fils des hauts dignitaires, les nominations ne se faisaient pas longtemps attendre. Elles venaient plus difficilement pour les élèves sortis des écoles provinciales et qui n'avaient pas de protecteur à la cour ; quelquefois le gouverneur qui les avait désignés s'occupait d'eux et, les prenant dans sa clientèle, il les employait dans ses bureaux ou les nommait à l'école de son chef-lieu. Les autres retournaient dans leur pays et certains d'entre eux y fondaient des écoles qui, pour n'être pas officielles, n'en étaient pas toujours moins fréquentées : l'école de Tcheng

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Hiuan, dans la seconde moitié du II^e siècle ap. J.-C., est une des plus célèbres.

Les appels aux sages. — Ce système de désignation et de recommandation était le mode régulier de recrutement des fonctionnaires et des employés administratifs. Mais, de temps en temps, on éprouvait le besoin de renouveler un peu ce procédé : par un décret, l'empereur « appelait des sages » (*tchao-hien*) auprès de lui, c'est-à-dire qu'il donnait ordre aux Grands gardiens de chaque commanderie de chercher un « homme de mérite », souvent un lettré retiré du monde, pour l'envoyer à la cour. Il fallait choisir des gens de bonnes mœurs, connaissant bien les Livres Classiques, possédant la science du gouvernement suivant la doctrine confucéenne et capables de rédiger des documents, ou encore des hommes connus pour leur piété filiale et leur intégrité (*hiao-lien*). Arrivés dans la capitale, ils étaient présentés à l'empereur ; celui-ci leur posait une question à laquelle ils faisaient une réponse écrite, et ils recevaient des grades après appréciation de leurs compositions. Les conditions mêmes du choix faisaient que ces personnages ne pouvaient être que des lettrés ; mais ce procédé permettait d'échapper à l'influence des grandes familles de la cour, qui tenaient toutes les voies d'accès régulier, et, de fait, grâce à ces appels, les empereurs énergiques s'assuraient les services d'hommes nouveaux sur lesquels ils s'appuyaient et auxquels ils donnaient toute leur confiance, au moins pendant quelque temps : c'est par des Appels aux Sages que l'empereur Wou, au milieu du II^e siècle av. J.-C., connut Kong-souen Hong à qui il confia la réorganisation des finances et celle de l'instruction publique, ainsi que Tong Tchong-chou qui fut quinze ans durant son conseiller très écouté. Mais, le plus souvent, les empereurs étaient trop faibles et trop dépendants de leur entourage pour savoir tirer parti de ces appels à des hommes nouveaux, et ce procédé de recrutement resta le plus souvent purement formel.

7. L'armée ¹

@

p.71 Les points faibles de l'empire des Ts'in et des Han furent son organisation militaire et son système financier.

L'armée était en principe une milice. Le service militaire était classé parmi les corvées (*yao-yi*) auxquelles tout le monde était astreint, même, dit un auteur presque contemporain des Han ², le fils du Premier ministre. Il y avait cependant des cas d'exemption : d'abord les membres de la famille impériale et les descendants des compagnons du fondateur de la dynastie ; puis certains lettrés, les Savants maîtres et leurs disciples, professeurs et professeurs adjoints de la Grande école depuis l'empereur Wou, et ceux de leurs élèves qui avaient passé l'examen sur un seul Classique, c'est-à-dire pratiquement tous les lettrés à partir de l'empereur Yuan (48-32) ; enfin ceux qui étaient revêtus du grade de *wou-tai-fou*, c'est-à-dire les jeunes gens de famille riche pour qui on avait acheté ce titre hiérarchique. En fait, le service militaire pesait surtout sur les paysans : parmi eux n'étaient exemptés que les estropiés et les fils ou petit-fils uniques des vieillards de quatre-vingts ans.

Le recrutement. — À vingt ans, tout homme était inscrit sur un registre de son lieu d'origine. Cela donnait aux paysans le droit de recevoir une part de terres s'il y en avait de vacantes, mais leur imposait aussi l'inconvénient des corvées. Dès leur inscription, les jeunes gens devaient faire un mois de service public dans leur circonscription. Ce service était normalement la corvée pour la réfection des routes, des digues, des canaux et autres travaux publics ; mais à

¹ Cf. Tch'en Fou-leang, *Li-tai ping-tche* (« Traité sur l'armée sous les dynasties successives », de 1172), chap. 2, éd. *Cheou-chan-ko ts'ong-chou* ; TS'IEN Wen-tseu, *Pou Han ping-tche* (« Traité sur l'armée, complément aux Histoires des Han », fin du XIIe siècle, imprimé en 1214-1215), éd. *Tche-pou-tsou-tchai ts'ong-chou*. Ce dernier ouvrage, composé dans l'intention de donner du crédit aux institutions des Song plutôt que dans un but critique, n'en est pas moins un ouvrage fort sérieux.

² Jou Tch'ouen, adjoint du gouverneur de la Commanderie de Tch'en sous les Wei (IIIe siècle), cité dans le commentaire du *Ts'ien-Han chou*, 7, 4a.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

vingt-trois et vingt-quatre ans il prenait la forme du service militaire. En principe, les conscrits servaient pendant la première année dans la capitale et pendant la deuxième dans la milice locale. Les années suivantes, ils devaient trois jours de garnison par an. De plus, le Grand gardien de la commanderie invoquait les miliciens tous les ans en automne pour une revue. Ils étaient libérés de toute obligation militaire à cinquante-cinq ans.

p.72 Tels étaient les principes. En pratique, on ne pouvait réellement convoquer les recrues pour une période trop courte ; il aurait fallu les renvoyer avant qu'ils n'eussent appris à manœuvrer, et l'armée ne serait jamais sortie du stade de l'instruction. D'autre part, des déplacements trop fréquents de jeunes gens allant au service ou en revenant auraient pu causer des troubles. On ne prenait donc chaque année qu'un petit nombre d'inscrits, probablement des volontaires, ou des jeunes gens mal vus dont les chefs de commune ou de canton voulaient se débarrasser. Les provinces de l'Ouest fournissaient surtout des cavaliers, celles de l'Est et du Centre des arbalétriers à pied, celles du Sud des matelots. Ils faisaient une année complète de service ; les inscrits qui n'avaient pas été retenus payaient une taxe de remplacement de 300 sapèques, grâce à laquelle le Trésor Public versait une solde mensuelle de 2.000 sapèques à chaque mercenaire.

L'armée se composait d'infanterie et de cavalerie ; les chars avaient été abandonnés dès la fin de l'Antiquité, bien que de vieux généraux traditionalistes continuassent à préconiser l'emploi du char de préférence à la cavalerie. Fantassins et cavaliers étaient armés du sabre et du bouclier ; de plus, les premiers avaient des arbalètes et les seconds des arcs ; il y avait aussi des sortes de mangonneaux qui envoyaient des boulets de pierre de vingt livres à une distance de trois cents pas (environ 5 kg à 450 m). La hallebarde n'était qu'une arme d'apparat : les Pages la portaient quand ils accompagnaient l'empereur dans ses sorties. L'élément de manœuvre fondamental était la compagnie (*touei*), formée de cent hommes (fantassins ou cavaliers), divisée en quatre sections (*leang*) de vingt-cinq hommes formées de

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

cinq escouades (*wou*) de cinq hommes ; dix compagnies formaient un régiment (*hiao*) commandé par un connétable régimentaire (*hiao-wei*).

Les effectifs. — Le nombre de soldats faisant un service effectif en temps normal était peu élevé. Les troupes de la capitale formaient deux armées qu'on appelait l'Armée du Sud et l'Armée du Nord. La première, qui était la garde du palais et y avait ses baraquements, fournissait les corps de Garde des Portes ; elle comptait 2.400 hommes. L'Armée du Nord, qui gardait la ville, était cantonnée en dehors de l'enceinte murée ; au début de la dynastie des Han, quand l'empire était encore mal assuré, elle comptait environ 30.000 hommes ; plus tard elle varia de 20.000 à 10.000 hommes.

p.73 La garde personnelle de l'empereur était formée de jeunes lettrés qui attendaient un emploi après avoir été reçus aux examens de la Grande école ou des écoles provinciales ; on les appelait les Pages (*lang*).

Les milices provinciales régulières étaient naturellement bien moins nombreuses que les troupes de la capitale. Nous n'avons aucun moyen d'en évaluer le nombre ; il devait du reste varier suivant les lieux et suivant les temps.

Les effectifs les plus importants étaient ceux des troupes de garnison à la Grande muraille pour la garde de la frontière. C'est là que tous les hommes de vingt-cinq à cinquante-cinq ans devaient en principe faire leurs trois jours de service annuel ; mais, en réalité, le système de remplacement permettait d'avoir des garnisons stables et composées de soldats de métier. Nombre d'hommes faisaient là une carrière militaire de plusieurs années, de simples soldats devenant sous-officiers et chefs de poste ; quand ils quittaient l'armée, on leur donnait certains avantages ou des terres et une exemption d'impôts dans leur pays d'origine.

L'armée en campagne. — Ce qui précède concerne l'armée en temps de paix. En temps de guerre, l'armée permanente de mercenaires était

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

maintenue à ses postes ordinaires, car on ne pouvait dégarnir ni la capitale, ni les frontières, ce qui aurait exposé les points sensibles à un coup de main. Les expéditions militaires se faisaient par des milices levées là où il semblait le plus facile de trouver des hommes et des vivres, quelquefois du reste fort loin du théâtre des opérations ; lors d'une expédition contre les K'iang, tribu tibétaine des confins du Kan-sou, du Chen-si et du Sseu-tch'ouan actuels, les troupes furent prélevées sur la population des provinces de la côte Est. Aussi la mise sur pied d'une telle armée ainsi que son approvisionnement et son transport exigeaient-ils du temps. En attendant, les milices locales qui se trouvaient sur le théâtre des opérations étaient seules à supporter le poids de la guerre. C'est ce qui explique le succès étonnant qu'eurent souvent les révoltes à leur début : avec quelque chance, les moindres chefs de bande pouvaient devenir dangereux. Les raids des Huns dans la boucle du fleuve Jaune ou des K'iang dans son bassin supérieur pouvaient ravager plusieurs commanderies avant que fussent prêtes les troupes nécessaires pour les chasser : quand celles-ci arrivaient, il y avait longtemps qu'ils étaient repartis.

Un accroissement de l'armée permanente aurait permis d'en tirer les corps expéditionnaires. Mais, d'une part, il n'était guère possible d'augmenter les troupes cantonnées autour de la capitale, pour les mettre à la disposition immédiate de la cour, sans surcharger d'impôts et de corvées les provinces avoisinantes et, d'autre part, de grandes armées aux ordres des gouverneurs provinciaux auraient rendu ceux-ci dangereux. La doctrine des lettrés s'efforçait de justifier en théorie ces inconvénients pratiques. Le service dans l'armée est un châtement, et le bon gouvernement ne procède pas par les châtements, mais par la vertu : que le souverain soit vertueux et le gouvernement bon, le monde sera en paix et il n'y aura pas besoin d'armée. En fait, cette organisation militaire, pourtant bien réduite en proportion de l'immensité de l'empire, ^{p.74} était encore trop lourde pour les ressources de l'État. La garde des frontières, en particulier, était difficile à assurer malgré la haute paie des soldats et les avantages qu'on accordait. Dès

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

le II^e siècle de notre ère, il fallut y employer des barbares. On ne leva pas des mercenaires isolés en pays hun ; on louait les services de toute une tribu qui était installée derrière la Grande muraille et recevait un territoire plus ou moins étendu, en échange de quoi elle assurait la défense d'une certaine partie des frontières. Ce procédé dangereux devait produire exactement les mêmes résultats que dans l'empire romain : quand le pouvoir central se fut affaibli, les barbares trouvèrent plus avantageux de piller les provinces chinoises que d'en garder les frontières. C'est ainsi qu'au IV^e siècle ils devaient finir par créer des royaumes barbares dans tout le bassin du fleuve Jaune.

7. Les finances

@

Le formidable appareil administratif des Ts'in et des Han avait l'avantage de bien tenir l'empire : il lui assura une paix relative pendant quatre siècles. Mais il avait l'inconvénient de coûter très cher. On n'arriva qu'imparfaitement à trouver les ressources nécessaires à son fonctionnement normal ; à la moindre crise, extérieure ou intérieure, elles devenaient insuffisantes ; et finalement l'accroissement constant et inévitable des charges procéda à un tel rythme que l'enrichissement pourtant réel de la population ne put le suivre et que non seulement il amena les troubles qui entraînèrent la chute de la dynastie Han, mais encore rendit impossible l'établissement d'un régime stable au cours des siècles qui suivirent.

Trésor public et Trésor privé. — L'organisation financière des Ts'in et des Han avait conservé de l'organisation antique ¹ le système de la spécialisation des impôts. Chacun d'eux était destiné à couvrir une catégorie particulière de dépenses. Il en résultait une séparation nette entre les finances privées de la maison impériale et les finances

¹ [Tcheou-li, chap. VI](#), trad. Biot, I, p.122-123.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

publiques de l'État. La distinction est bien marquée par Sseu-ma Ts'ien ¹ : au début des Han, rapporte-t-il,

« on fit le compte des appointements des fonctionnaires et on dressa le budget des dépenses publiques pour déterminer l'impôt de capitation pour le peuple. Mais, quant aux revenus provenant des taxes et redevances prélevées sur les montagnes et les cours d'eau, les parcs et les lacs, les marchés et les boutiques, ils étaient considérés comme des privilèges particuliers attribués à des personnes déterminées, depuis le Fils du Ciel jusqu'aux seigneurs apanagés avec les terres affectées à leur entretien personnel, et on ne les inscrivait pas dans les dépenses régulières de l'empire...

Chacune des deux catégories avait son ministre propre, le Grand directeur de l'Agriculture (*ta sseu-nong*) pour les finances publiques, le Petit trésorier (*chao-fou*) pour les finances privées. Il fallut l'anarchie des Trois Royaumes et les invasions barbares pour effacer cette distinction.

Impôts en nature. — p.75 Le rattachement des finances publiques au Grand directeur de l'Agriculture s'explique facilement dans un pays essentiellement agricole, où les impôts sur la terre et sur ses produits constituaient les recettes fondamentales. L'impôt foncier était en effet la base de toutes les ressources de l'État. Il était perçu en nature, et payé au prorata de l'étendue de la propriété ou du lot possédé. Mais, pour conserver la forme de l'impôt antique, une dîme fictive, qui était censée suivre les variations des récoltes, paraissait plus juste aux lettrés qu'un impôt fixe. C'est en termes de dîme qu'on en exprimait le taux, avec un arrangement singulier qui supprimait précisément toute variation annuelle : l'unité de mesure, l'arpent (*meou*, environ 5 a), était considérée officiellement comme produisant chaque année 15 boisseaux de grain (environ 30 l), quel que fût d'ailleurs ce grain, millet, blé ou riz, ce qui était absurde ; et le taux de l'impôt était une

¹ [Che-ki](#), trad. Chavannes, III, p.541-542.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

fraction de ce rendement fictif. Au début des Han, il fut, dit-on, sensiblement allégé (mais on ne sait quel était le taux sous les Ts'in) et fixé à 1 pour 15, c'est-à-dire à 1 sur 15 boisseaux du rendement théorique par arpent (2 l par 5 a) ; il resta constamment à ce chiffre, sauf diminutions ou remises temporaires locales ou même parfois générales, à la suite de mauvaises années ou au contraire de prodiges fastes. La superficie cultivée était à peu près de 4 millions de *k'ing*, soit environ 39 millions d'hectares. Comme on ne tenait pas compte des jachères pour l'établissement de l'impôt, le produit total peut être évalué à 800 millions de boisseaux, soit environ 16 millions d'hectolitres. La plus grande partie en restait sur place dans les provinces pour payer les dépenses locales. Ce qui était envoyé à la capitale servait à des usages multiples, entretien des troupes de la capitale, traitements des fonctionnaires de l'administration centrale (qu'on payait moitié en grain, moitié en monnaie), etc. ; de plus, c'est là-dessus qu'il fallait prélever les vivres des troupes en cas de campagne militaire. L'impôt foncier qui, avec son mode de calcul archaïque, paraissait être un impôt sur les produits agricoles et non sur la terre elle-même, se complétait par une taxe sur les bestiaux, dont on ne connaît ni la nature ni le mode d'établissement.

Impôts en monnaie. — À ces impôts en nature s'ajoutaient des impôts en monnaie. Le principal de ceux-ci était la taxe personnelle (*souan fou*), une capitation de 120 sapèques par personne âgée de quatorze à cinquante-cinq ans. Les enfants et les vieillards qui, au début, étaient entièrement exonérés, payaient sous les Han une taxe spéciale (*k'eou fou*) de 20 sapèques (portée sous l'empereur Wou à 23 sapèques) dont le produit, à la différence de la capitation, allait au Trésor privé ; les enfants de moins de sept ans restaient seuls exemptés.

La capitation était un legs de l'époque féodale : au Ts'in, on faisait remonter sa création aux réformes du ministre Wei Yang en 348 av. J.-C. ; elle existait probablement au Ts'i à la même époque et était de 30 sapèques. Ts'in Che-houang-ti devait l'étendre à tout l'empire, et

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

surtout en unifier le montant. L'empereur Kao-tsou des Han la conserva par ordonnance de 203 av. J.-C. ; il est vraisemblable que le taux de 120 sapèques fixé par le Code des Han était déjà celui de la dynastie p.⁷⁶ Ts'in. Les commerçants, envers qui le gouvernement des Han était particulièrement sévère, payaient double taxe, ainsi que les esclaves ou plutôt les patrons pour leurs esclaves ; pour les filles de plus de dix-sept ans qui n'étaient pas mariées, la famille payait le quintuple. Le montant de l'impôt resta le même pendant toute la dynastie ¹, malgré les altérations de la sapèque qui passa d'une demi-once (env. 7,5 g) au début du II^e siècle à cinq grains (*wou-tchou*, env. 3 g) en 136 av. J.-C., ce qui, en un demi-siècle, diminua la valeur réelle de l'impôt de plus de la moitié.

Il est intéressant d'essayer de se rendre compte, comme pour l'impôt foncier, de ce que pouvait représenter sous les Han l'impôt en monnaie. L'empire avait entre 50 et 60 millions d'habitants ; si on laisse de côté un quart de ce chiffre pour les enfants de moins de quinze ans et un cinquième pour les vieillards de plus de cinquante-cinq ans, qui ne payaient ni les uns ni les autres la capitation, et qu'on retranche encore la population des Principautés feudataires (environ 6 millions) et à peu près autant pour celle des domaines des marquis (qui payaient l'impôt les uns au prince, les autres au marquis), il reste 20 millions de personnes soumises à la capitation, ce qui fait un total approximatif de 2.400.000.000 de sapèques ², valant officiellement 240.000 livres d'or (mais en réalité beaucoup moins) ; en sapèques *wou-tchou*, c'était une masse d'un peu plus de 75.000 tonnes de cuivre. La totalité des monnaies *wou-tchou* fondues entre 115 av. J.-C. et 2 ap. J.-C. était de 2.800 milliards de pièces ; la population paya donc en 117 ans quelque 270 milliards de sapèques, c'est-à-dire que la

¹ Cf. [Maspero, J. as., 1928, I, p. 168](#). Katô Shigeru (p. 54-55 de l'article cité dans la note suivante) pense au contraire que le chiffre a été constamment abaissé au cours des Han.

² Katô Shigeru (*A Study of the suan-Ju, the Poll Tax of the Han Dynasty*, dans *Mem. of the Research Department of the Tôyô Bunko*, I, Tokyo, 1926, p. 51-68) a eu le premier l'idée de ce calcul, et je suis ici sa manière de procéder ; les chiffres que j'obtiens diffèrent des siens parce que je ne peux admettre son hypothèse d'une diminution du taux de l'impôt.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

rentrée de la taxe personnelle pendant cette période dans les coffres de l'État correspond au dixième de la fonte totale.

Les monopoles. — Un autre revenu important du Trésor public était le produit des monopoles ¹ du fer, du sel et des boissons fermentées, créés sous l'empereur Wou ; ils subsistèrent pendant les quatre siècles de la dynastie Han, sauf une courte interruption de deux ans au milieu du I^{er} siècle av. J.-C. (44-42). Les deux premiers de ces monopoles remplaçaient d'anciennes taxes ; le troisième paraît avoir été une création nouvelle. Les deux plus grands commerçants du sel et du fer, K'ong Kin et Tong-kouo Hien-yang, furent chargés en 119 av. J.-C. d'organiser chacun le monopole de son secteur. Ils prirent dans chaque région les principaux sauniers et maîtres de forge pour diriger le monopole sous les ordres des fonctionnaires du sel et du fer, qui étaient respectivement au nombre ^{p.77} de vingt-huit et de quarante pour l'organisation tout entière, dépendant du Grand directeur de l'Agriculture. Le monopole du sel n'était, à strictement parler, ni un monopole de fabrication, ni un monopole de vente : l'État obligeait surtout les particuliers qui voulaient fabriquer du sel à employer pour le faire bouillir des bassins spéciaux qu'il leur louait ². Pour le fer, c'était un monopole de fabrication : l'État seul avait le droit de fabriquer des instruments en fer ; même la refonte de la vieille ferraille était interdite. Des considérations d'ordre militaire, crainte d'exportation du fer et surtout crainte de fabrication clandestine d'armes, jouaient un grand rôle dans cette interdiction. Les peines les plus sévères étaient prévues contre les contrebandiers :

« Ceux qui oseront secrètement fondre des ustensiles de fer et faire bouillir du sel porteront la chaîne au pied gauche, et leur outillage sera confisqué.

¹ Katô Shigeru, *The Meaning of ch'üeh, the Monopoly System in the Han Dynasty*, dans *Tôyô gakukô*, X, 1920, p. 426-432. Il n'y avait pas de nom générique pour désigner les monopoles. Les deux premiers étaient appelés simplement « le fer et le sel » ; pour le troisième, on disait *k'üue*, mot qui semble avoir signifié au propre « accaparement » (Katô, *op. cit.*) et qui doit avoir été un sobriquet populaire avant de devenir le nom officiel.

² [Che-ki, 30](#), trad. Chavannes, III, p. 570.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

Mais si la fabrication était interdite pour le fer et réglementée pour le sel, le commerce restait libre. Au contraire, le monopole des boissons fermentées, institué en 98 av. J.-C., supprimé dès 80 pour être rétabli par Wang Mang au début du I^{er} siècle de notre ère et supprimé définitivement par les Han Orientaux, était un monopole à la fois de fabrication et de vente : l'État fabriquait et vendait les liqueurs dans des débits officiels à prix imposé ; le bénéfice était important, le prix de vente étant fixé très haut.

« D'après les règlements anciens, voici comment procédaient les fonctionnaires chargés de la fabrication du vin... 20 boisseaux de riz gros et 10 de ferment donnaient 66 boisseaux de vin... On additionnait le prix de ces 30 boisseaux de riz et de ferment, en divisant le total par trois, et le tiers était le prix fixé pour 10 boisseaux de vin (ce prix de vente était donc un peu plus du double de celui des matières premières). Une fois retranché (de ce prix de vente) le prix du riz et du ferment, trois dixièmes du bénéfice servaient à payer les frais de cendre et de charbon pour la clarification, ceux de l'entretien des ustensiles et ceux du bois de chauffage ; les sept dixièmes restants entraient au Trésor ¹.

Taxes sur les commerçants. — Une autre grande catégorie d'impôts alimentait le Trésor public : les taxes qui frappaient les commerçants. Commerce et industrie avaient pris un grand développement à la fin des Royaumes Combattants, sous les Ts'in et au début des Han. Quand dès l'empereur Wen (179-757 av. J.-C.) les lettrés sont définitivement arrivés au premier rang, ils en profitent presque immédiatement pour taxer durement cette classe riche, d'origine différente de la leur et dont ils craignaient l'influence. En 119 av. J.-C., sous prétexte que les stocks des commerçants « s'entassaient dans les villes pour leur propre profit » ¹ et qu'il fallait empêcher les accaparements et la spéculation, une taxe de 6 % et de 3% fut instituée respectivement sur ces stocks et

¹ *Ts'ien-Han chou*, 24 B, 10 b.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

sur la fortune personnelle des commerçants et des industriels. C'était un véritable impôt sur le capital : le but était de forcer les commerçants et les ^{p.78} industriels à vendre en masse pour se procurer la monnaie nécessaire au paiement de l'impôt. En même temps, la taxe de 120 sapèques sur les chars privés était doublée pour eux, et une autre taxe de 120 sapèques était établie sur les bateaux de plus de 50 pieds (12 m), ce qui pratiquement n'atteignait que les bateaux de commerce ². Cette dernière mesure eut pour résultat de faire disparaître rapidement les bateaux, en sorte que les prix montèrent ; mais un des conseillers financiers de l'empereur Wou, Pou Che, qui avait proposé la suppression de cette taxe, fut disgracié, et celle-ci fut maintenue. En 110 av. J.-C., un assistant du Grand directeur de l'Agriculture, Sang Hong-yang, se décida à assurer les transports de l'État au moyen de chars construits dans des ateliers officiels ³ ; ce n'était pas un monopole : c'était une entreprise de transports destinée à lutter contre les exigences des entreprises privées et à compenser leur insuffisance. Elle devait assurer le ravitaillement des frontières, des régions sinistrées en temps de famine ou d'inondations, etc. Cette mesure se rattachait à un essai de fixer et d'égaliser les prix dans tout l'empire en transportant les denrées des régions où elles étaient abondantes et bon marché dans celles où elles étaient rares et chères : des officiers dépendant du Grand directeur de l'Agriculture furent installés en 115 av. J.-C. dans toutes les provinces pour « transporter en égalisant » (*kiun-chou*). Cette tentative de commerce d'État ne réussit pas ; elle eut pour résultat de ruiner pour des siècles le commerce et l'industrie privés. Il semble que cette organisation compliquée disparut avec Sang Hong-yang (exécuté en 81 av. J.-C.), car lorsque l'idée fut reprise par Wang Mang, il ne s'agit plus que d'égalisation des prix, non d'entreprises de transports.

Des taxes spéciales moins importantes complétaient les ressources du Trésor. Une taxe militaire de remplacement de 300 sapèques était levée sur les appelés non incorporés ; le montant en était destiné à

¹ [Che-ki, 30](#), trad. Chavannes, III, p. 574.

² [Che-ki, 30. Trad. Chavannes](#), p. 575.

³ [Ibid.](#), p. 593.

Histoire et Institutions de la Chine ancienne

payer la solde des mercenaires de métier qui faisaient effectivement le service militaire. Il y avait aussi une taxe sur les ligatures de sapèques. Enfin la vente des offices et des charges contribuait à combler les vides quand le Trésor était à sec.

Le Trésor privé. — Les ressources du Trésor privé étaient naturellement moins importantes. Elles aussi comportaient des recettes en nature et des recettes en monnaie. Les premières étaient constituées surtout par les recettes des domaines et des parcs impériaux. Les plus importantes des taxes en monnaie étaient les impôts payés par les fiefs et apanages, et la taxe personnelle des enfants. Cette dernière (*k'eou fou*), comme on l'a vu plus haut, frappait les enfants de sept à quatorze ans ; d'abord de 20 sapèques, elle fut augmentée d'un dixième sous l'empereur Wou. Les princes et les marquis prenaient et gardaient pour eux la taxe personnelle de leurs sujets ; mais ils devaient au Trésor privé, les premiers 63 sapèques par personne, les seconds 4 livres d'or pour 1.000 ^{p.79} personnes. En comptant environ quinze millions d'enfants soumis à la taxe, et une douzaine de millions d'habitants dans les fiefs princiers et les marquisats, on peut évaluer approximativement la recette du Trésor privé à 300 millions de sapèques (30.000 livres d'or au taux officiel) pour la capitation des enfants, et à quelque 600 millions de sapèques « 60.000 livres d'or) pour le revenu des royaumes et marquisats. On voit que, sans avoir l'importance de la capitation, cet impôt fut d'assez bon rapport. Enfin la vieille taxe des marchés et boutiques allait au Petit trésorier.

@